

Faire de la troisième *conférence des Nations Unies sur l'Océan* une étape déterminante pour la *protection de l'Océan*

RAPPORTEURES

Sabine Roux de Bézieux et Nathalie Van Den Broeck

Sommaire

AVIS	5
Synthèse	6
Introduction	12
Préambule	16
I - L'UNOC 3, CONFERENCE DE L'ODD 14, QUELLES ATTENTES CONCRETES ?	17
A - Faire de l'UNOC, le lieu permettant des avancées sur les grands textes liés à l'Océan	17
1. Le traité international sur la haute mer et la biodiversité marine ou accord BBNJ (« Biological diversity of areas Beyond National Jurisdiction »)	19
2. Le traité international contre la pollution plastique.....	21
3. L'accord de l'OMC sur l'arrêt des subventions à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et à la surpêche	22
B - L'UNOC 3, conférence d'un ODD 14 à repenser	24
C - Renforcer l'engagement des États grâce à une meilleure redevabilité de leurs actions	28
D - S'assurer d'une association efficiente de la société civile et des citoyens à l'UNOC 3.....	30
II - QUELLE GOUVERNANCE POUR L'OCEAN ? (THEME 3 COOPERATION)	32
A - Une gouvernance internationale éclatée qui doit être rationalisée pour plus d'efficacité	32
B - Affirmer l'Europe de l'Océan.....	37
III - COMMENT RENFORCER LA COOPERATION SCIENTIFIQUE ? (THEME 8).....	39
A - Optimiser la recherche sur l'Océan	39
B - Renforcer la coopération scientifique internationale en s'appuyant sur les initiatives européennes (Mercator Océans et IPOS).....	44
1. L'International panel on ocean sustainability (IPOS) : le souhait de centraliser et de rendre plus accessible la recherche mondiale sur l'Océan, bien commun mondial.....	44
2. Mercator Océan International, un projet ambitieux de jumeau numérique de l'océan à accélérer à l'occasion de l'UNOC-3	46
IV - QUELLE ORGANISATION DES ACTIVITES HUMAINES POUR L'OCEAN ?	47
A - Valoriser et promouvoir la gestion durable des océans (Thème 2)	47
1. Principe de précaution, de protection, de bien et de patrimoine communs : vers un changement de paradigme ?	47
2. Les aires marines protégées	49

B - Engager et faire avancer les négociations sur les grandes questions économiques et mieux prendre en compte la question sociale	53
1. Les Grands fonds marins	53
2. La pêche.....	56
3. Le transport maritime.....	58
4. Mieux intégrer les questions sociales dans l'UNOC	62
V - QUELS FINANCEMENTS POUR UN OCEAN PROTEGÉ ET GÉRÉ DE FAÇON DURABLE ?	65
A - Entre urgence climatique et contexte international tendu : la difficile émergence de la « finance bleue »	65
B - La « finance bleue » : quels besoins ?	66
C - Les sources de financement disponibles	67
1. Les financements internationaux et étatiques	67
2. De nouveaux instruments au service de la Finance bleue	69
3. Le secteur privé : une place à renforcer	71
4. La finance bleue dans l'UE : un marché financier encore peu développé mais un écosystème favorable.....	72
DECLARATIONS SCRUTINS	75
ANNEXES	80
N°1 Composition de la Commission permanente des affaires européennes et internationales à la date du vote	81
N°2 Liste des auditionnés et des personnes rencontrées	83
N°3 Contribution de l'Ambassadrice Gina Guillen Grillo, directrice générale de la politique extérieure du Costa Rica (État coorganisateur de l'UNOC 3), envoyée spéciale pour l'UNOC 3	85
N°4 Contribution du CESECEM de Martinique	90
N°5 Contribution du CESECPF de Polynésie française	96
N°6 Contribution du CESC de saint-Martin	108
N°7 Table des sigles	117

Avis

Présenté au nom de la Commission permanente des affaires européennes et internationales

L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public par [Cliquez ou appuyez ici](#) pour entrer du texte. **voix** et [Cliquez ou appuyez ici](#) pour entrer du texte. **abstentions**

FAIRE DE LA TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'OCEAN UNE ETAPE DETERMINANTE POUR LA PROTECTION DE L'OCEAN

Sabine Roux de Bézieux et Nathalie Van Den Broeck

Synthèse de l'avis

1

Synthèse

2 La troisième conférence des Nations unies sur l'Océan dite « UNOC 3 »,
3 coorganisée par la France et le Costa Rica à Nice du 9 au 13 juin 2025, réunira une
4 centaine de chefs d'État et de gouvernement. Cette troisième édition ne peut décevoir
5 après deux conférences précédentes aux résultats mitigés et aux faibles engagements
6 concrets.

7 Dix ans après la COP21 et l'Accord de Paris, l'UNOC 3 permettra de réunir en un
8 seul lieu les États-membres des Nations Unies, les agences spécialisées, la société
9 civile, le secteur privé et les donateurs internationaux et devra aboutir sur des résultats
10 concrets. Pour le CESE, il faut faire de la troisième conférence des Nations unies sur
11 l'Océan (UNOC 3) une étape déterminante pour la protection de celui-ci.

12 En effet, les chiffres illustrant l'importance des enjeux liés à l'Océan parlent d'eux-
13 mêmes. Représentant 71 % de la surface de la planète, il est le plus grand puits de
14 carbone émis sur terre avec environ 30 % du CO2 séquestré et remplit ainsi le rôle de
15 principal de régulateur du climat grâce au plancton. Il produit également environ 50 %
16 de l'oxygène et contient les plus grandes réserves de biodiversité. Quant à la « haute
17 mer », elle représente près de la moitié de la surface du globe et plus de 60 % de celle
18 de l'Océan dans son ensemble. La France qui dispose du deuxième espace maritime
19 mondial est particulièrement concernée par ces problématiques.

20 La société civile sera partie prenante de cette UNOC 3. Dès la préparation du
21 sommet, les coprésidents de l'UNOC ont sollicité les contributions des organisations
22 de la société civile (OSC) pour partager leurs retours et leurs attentes. Les OSC ont
23 été invitées à répondre à « un appel à toutes les voix de l'Océan » en participant à une
24 consultation mondiale qui était ouverte jusqu'au 15 juin 2023. Elles seront également
25 associées au déroulement du sommet et seront les gardiennes de la mise en œuvre
26 des résultats.

27 Le CESE a donc toute sa place dans la préparation de cette UNOC 3 et a souhaité
28 porter par cet avis les préconisations de la société civile organisée pour cet événement
29 afin de contribuer à la promotion d'un océan préservé. De nombreuses propositions y
30 sont formulées afin d'avoir un sommet utile et des résultats concrets, sur la façon
31 d'améliorer la gouvernance de l'Océan, de renforcer la coopération scientifique,
32 d'organiser durablement les activités humaines et de disposer des financements
33 adéquats.

34 Au-delà de l'échéance de l'UNOC 3, cet avis du CESE s'attache à proposer une
35 vision d'ensemble - au plan international, européen et français - de la préservation de
36 l'Océan pour les années à venir.

37

1 Les 21 préconisations du CESE sont détaillées ci-dessous.

2

3 **Préconisation #1**

4 **La France, pays hôte de l'UNOC-3, doit poursuivre ses efforts diplomatiques**
5 **pour atteindre le plus rapidement possible le seuil des 60 ratifications**
6 **nécessaires en vue de l'entrée en vigueur du Traité international sur la haute**
7 **mer et la biodiversité marine (BBNJ) d'ici la troisième conférence des Nations**
8 **unies (UNOC 3) et au-delà de cette échéance si nécessaire.**

9

10 **Préconisation #2**

11 **Dans le cadre de l'UNOC 3, un effort diplomatique important devra être**
12 **mené par la France conjointement avec l'Union européenne pour rallier un**
13 **nombre suffisant d'États permettant la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur**
14 **l'arrêt des subventions à la pêche illicite non déclarée et non réglementée et à**
15 **la surpêche ; condition nécessaire à la poursuite des négociations en vue d'un**
16 **deuxième accord plus ambitieux.**

17

18 **Préconisation #3**

19 **Pour le CESE, l'UNOC 3 devra, au-delà de l'évaluation de l'objectif de**
20 **développement durable (ODD) n°14 « vie aquatique », relier cet ODD aux autres**
21 **ODD en soulignant leurs liens avec l'Océan. Les parties prenantes de l'UNOC**
22 **3 devront dès à présent réfléchir à une révision de l'ODD 14, à sa poursuite**
23 **après 2030 et à la façon d'attribuer les moyens nécessaires à cet ODD le moins**
24 **bien financé.**

25

26 **Préconisation #4**

27 **Pour le CESE, une bonne gouvernance de l'Océan nécessite un ensemble**
28 **d'indicateurs facilement mesurables permettant d'évaluer les engagements**
29 **des États dans la mise en œuvre de l'ODD 14. Ces indicateurs doivent être**
30 **élaborés de manière concertée et compilés en vue de l'UNOC 3. Ce travail devra**
31 **se poursuivre après cette conférence.**

32

33 **Préconisation #5**

34 **Afin que les attentes fortes de la société civile soient entendues, le CESE**
35 **demande d'une part que le budget de l'UNOC prévoie une zone ouverte**
36 **largement au grand public et d'autre part que les positions du CESE soient**
37 **présentées au sein de cette zone, en collaboration avec les CESER ultramarins**
38 **et du littoral.**

Synthèse de l'avis

1 Préconisation #6

2 Le CESE propose que, d'ici à l'UNOC 3, les deux États organisateurs, la
3 France et le Costa Rica, demandent à l'Organisation des Nations unies un bilan
4 de la gouvernance mondiale de l'Océan portant sur l'effectivité de l'ensemble
5 des conventions liées à l'Océan et sur les pistes visant à améliorer la
6 coordination des programmes mis en œuvre et la redevabilité des acteurs.

8 Préconisation #7

9 Le CESE recommande d'intégrer davantage l'Océan dans le déroulement et
10 dans les engagements des COP climat et biodiversité.

11 Pour réformer la gouvernance internationale de l'Océan et disposer à terme
12 d'une enceinte unique, le CESE souhaite par ailleurs que l'UNOC 3 soit
13 l'occasion d'un débat sur le renforcement de la réunion des États parties de la
14 Convention du droit de la mer de 1982 et/ou du mécanisme interinstitutions
15 « ONU-Océans ».

17 Préconisation #8

18 Le CESE recommande l'approfondissement de la politique maritime
19 intégrée en s'appuyant notamment sur les propositions du manifeste pour un
20 pacte européen pour l'Océan, en particulier sur la question de la réforme de la
21 gouvernance européenne dans le domaine maritime.

23 Préconisation #9

24 L'UNOC 3 doit être l'occasion pour l'Union européenne de lancer un
25 mécanisme de coordination de la recherche pour améliorer la collecte et le
26 partage des données, en vue de la mise en place d'une agence européenne de
27 la recherche scientifique.

29 Préconisation #10

30 Pour le CESE, des efforts plus importants doivent être engagés en vue de
31 la sensibilisation du public aux enjeux océaniques. Des programmes éducatifs
32 fondés sur la science doivent être amplifiés et diffusés largement, afin de
33 sensibiliser les élèves notamment aux futures carrières dans le domaine de la
34 recherche et des métiers du maritime.

1 Préconisation #11

2 **La France et ses partenaires au sein de Mercator Océan (Italie, Espagne,**
3 **Portugal, Royaume-Uni et Norvège) doivent se mobiliser afin que l'UNOC-3**
4 **permette de réelles avancées pour acter sa reconnaissance et sa**
5 **transformation en Organisation Intergouvernementale (OIG), pour sécuriser**
6 **ses budgets y compris ceux provenant de l'UE, pour développer de nouveaux**
7 **partenariats fructueux, pour mettre en lumière le projet de jumeau numérique**
8 **des océans.**

10 Préconisation #12

11 **Pour le CESE, le préambule de la Déclaration finale de l'UNOC 3 devra**
12 **affirmer que la protection de l'Océan est une règle générale, l'exploitation**
13 **devant être gérée selon le principe de précaution tel que défini dans la**
14 **déclaration de Rio. Cette affirmation actera ainsi un changement de paradigme**
15 **dans les usages de l'Océan.**

17 Préconisation #13

18 **Pour le CESE, il faut établir, au niveau mondial, une définition commune des**
19 **aires marines protégées (AMP), en vue de la préservation de la biodiversité et**
20 **des écosystèmes ainsi que des services qui y sont associés. Chaque niveau**
21 **de protection doit définir, en fonction des bénéfices démontrés par la science,**
22 **les activités anthropiques nuisibles ou incompatibles avec les impératifs de**
23 **protection, en ciblant notamment les activités intensives (chalutage,**
24 **exploitation minière, ...). Cette définition des AMP pourrait faire l'objet d'un**
25 **protocole à la Convention sur la diversité biologique de 1992.**

27 Préconisation #14

28 **Pour le CESE, l'UNOC 3 doit être l'occasion de soutenir le moratoire sur**
29 **l'exploitation des grands fonds marins et de rappeler la priorité absolue donnée**
30 **à l'exploration scientifique, qui doit permettre une meilleure connaissance**
31 **partagée de l'Océan.**

33 Préconisation #15

34 **La politique commune de la pêche de l'Union européenne (UE) a obtenu des**
35 **résultats efficaces en gestion de stock et préservation des espaces mais l'UE**
36 **peut encore progresser en s'assurant de la totale exemplarité de ses pratiques**
37 **dans les zones économiques exclusives (ZEE) de ses États membres comme**
38 **dans ses pratiques de pêche en dehors de ses espaces maritimes.**

39 **Lors de l'UNOC 3, le recours à des outils de gestion durable de la pêche, qui**
40 **ont donné des résultats concrets, devra être proposé en vue d'une application**
41 **internationale.**

Synthèse de l'avis

1 Préconisation #16

2 Le CESE souhaite que l'UNOC 3 propose des mesures d'application
3 rapidement opérationnelles pour contribuer à la décarbonation du transport
4 maritime comme, à titre d'exemple, la baisse de la vitesse des navires. Elles
5 pourraient être mises dès à présent en œuvre par l'OMI dans le cadre de son
6 objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre pour le transport maritime
7 mondial d'ici 2050.

8 Préconisation #17

9 Pour le CESE, la question de la pollution sonore dans toutes ses
10 dimensions doit être traitée par l'UNOC 3 et des propositions de réglementation
11 devront être proposées à l'Organisation maritime internationale.

13 Préconisation #18

14 Dans un souci de transition socialement juste, de cohésion sociale et
15 territoriale, le CESE juge indispensable de dispenser aux salariés du transport
16 maritime et de la pêche, comme aux patrons de pêche, des formations et
17 sessions d'accompagnement leur permettant d'acquérir les compétences
18 requises par la transition en cours du secteur. Les salariés et les entreprises
19 concernées devront bénéficier d'un soutien public sous la forme d'un plan
20 d'investissement compétences coconstruit.

22 Préconisation #19

23 Afin de renforcer le cadre multilatéral sur le travail maritime, le CESE appelle
24 la France à convaincre ses partenaires étrangers, en particulier les États
25 membres de l'Union européenne, de ratifier les grandes Conventions de l'OIT
26 sur le sujet, en particulier la Convention du Travail maritime dite MLC de 2006
27 et la Convention 188 sur le travail dans la pêche. Le CESE demande également
28 que les questions sociales soient intégrées dans les agendas des futures
29 conférences sur l'Océan.

31 Préconisation #20

32 Le CESE demande un bilan détaillé des financements mis en œuvre par les
33 agences de l'ONU en faveur de l'Océan comme de l'exploitation durable de ses
34 ressources. Il demande en outre qu'un même exercice soit mené au niveau
35 européen à l'occasion de la préparation du prochain Cadre financier
36 pluriannuel européen (2028-2035).

Préconisation #21

Le CESE souhaite une identification et une suppression progressive des subventions nuisibles à l'environnement marin au niveau européen et international et leur réorientation vers des projets durables.

Il souhaite que l'UNOC 3 soit l'occasion de faire des propositions pour mobiliser les acteurs publics, les nouveaux instruments financiers (obligations bleues, cofinancements...) mais également le secteur privé pour investir dans la Finance bleue.

9

Introduction

L’Océan joue le rôle « d’assurance vie pour l’humanité »¹. La troisième conférence des Nations unies sur l’Océan dite « UNOC 3 », coorganisée par la France et le Costa Rica à Nice du 9 au 13 juin 2025, réunira une centaine de chefs d’État et de gouvernement. Elle devra répondre à des attentes et à des urgences fortes. Cet événement onusien doit continuer à réveiller la communauté internationale sur la protection de l’Océan. La troisième édition de l’UNOC ne peut décevoir après deux conférences précédentes aux résultats mitigés et aux faibles engagements concrets.

Les chiffres illustrant l’importance des enjeux liés à ce que l’on dénommera « l’Océan » dans cet avis (et non les océans pour rappeler l’universalité de cet espace), parlent d’eux-mêmes. Représentant 71 % de la surface de la planète, il est le plus grand puit de carbone émis sur terre avec environ 30 % du CO₂ séquestré² et remplit ainsi le rôle de principal régulateur du climat grâce au plancton. Il produit également environ 50 % de l’oxygène et contient les plus grandes réserves de biodiversité. Quant à la « haute mer », elle représente près de la moitié de la surface du globe et plus de 60 % de celle de l’Océan dans son ensemble.

La France, qui dispose du deuxième espace maritime mondial, est particulièrement concernée par ces problématiques. 97 % de cet espace étant situé outre-mer, elle est le seul pays à être présent dans tous les bassins océaniques. De même, les zones économiques exclusives de tous les États membres de l’Union européenne (UE) représentent un domaine maritime de 25 millions de km². France et UE ont donc une voix majeure à porter au sein de l’UNOC 3 en tant que puissances maritimes.

Cette place majeure nous confère également des responsabilités particulières, en partenariat avec les autres puissances maritimes (États-Unis, Chine...) pour prendre soin d’un Océan menacé par les questions de pollution, de surpêche, de perte de la biodiversité, de climat, de souveraineté (délimitation des ZEE ou des zones de pêche...), d’évolution du climat (impacts de la montée des eaux). Rappelons que moins de 20 % des fonds marins sont cartographiés et que moins de 20 % des espèces ont été découvertes. Cela laisse présager de nombreux éléments encore inconnus. Cette méconnaissance de l’Océan est dans le même temps, et de façon un peu paradoxale, un atout puisqu’elle en fait un espace de découverte et d’innovation pour l’humanité.

Au-delà des apports environnementaux générés par l’Océan, il représente également une source de bien-être et une importante ressource économique pour un nombre croissant de pays. Aujourd’hui, 90 % du commerce mondial transite par l’Océan avec un trafic en forte augmentation. Les ports maritimes ont traité 811 millions de conteneurs dans le monde en 2019, soit environ quatre fois plus qu’en 2000³. Les

¹ Formulation issue du manifeste pour un pacte européen pour l’océan, mai 2024, Institut Jacques Delors.

² Source CNRS.

³ Audition au CESE de Claire Jolly, Chef d’Unité - Groupe Economie Océane, Direction de la science, de la technologie et de l’innovation, OCDE.

activités économiques liées à la mer sont nombreuses : tourisme, pêche et aquaculture, construction navale, câbles sous-marins, sans oublier les ressources énergétiques, minières et pharmaceutiques.

Malgré tous les bienfaits vitaux, l'Océan est menacé par les activités humaines comme l'a montré la deuxième évaluation de l'état de l'Océan (WOA 2) adoptée par les Nations unies en 2020 : changement climatique (acidification, élévation du niveau de la mer, augmentation de la température des eaux...), surpêche, perte de biodiversité, rejet de déchets plastiques et eaux polluées...

La conscience universelle de la préservation de l'Océan et la nécessaire approche multilatérale de ces questions sont pourtant récentes. Ainsi, si les Conférences des Parties (COP) sur le climat font l'objet d'une 30^{ème} édition en 2025 et celles sur la biodiversité d'une 17^{ème} édition en 2025, les Conférences des Nations unies sur l'Océan (UNOC)⁴ n'en sont qu'à leur troisième édition⁵.

Après une première session à New-York (5 au 9 juin 2017) puis à Lisbonne (27 juin au 1er juillet 2022), l'UNOC 3 se réunira à Nice, du 9 au 13 juin 2025.

Contrairement aux COP⁶, les conférences Océan n'aboutissent pas à des engagements contraignants. À Nice, est ainsi annoncée l'adoption d'un « plan d'action de Nice pour l'Océan », composé d'une déclaration politique et d'une liste d'engagements volontaires de la part des parties prenantes. Ce document ne sera pas contraignant et sa mise en œuvre relèvera de la bonne volonté des États.

Cependant, l'UNOC 3 pourrait aboutir à des résultats concrets et permettre des avancées dans les grands dossiers internationaux.

En premier lieu, dix ans après la COP21 et l'Accord de Paris, l'UNOC 3 permettra de réunir en un seul lieu les États-membres des Nations unies, les agences spécialisées, la société civile, le secteur privé et les donateurs internationaux.

L'UNOC 3 dispose également d'un mandat précis : appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable (ODD) n°14 « *conserver et exploiter de manière durable l'Océan, les mers et les ressources marines aux fins de développement durable* »⁷. Cet ODD permet d'évaluer la bonne santé de l'Océan. Symbolisant l'engagement de la communauté internationale dans ce domaine, on ne peut cependant que s'inquiéter qu'il soit le moins bien financé de tous. Cette question sera bien évidemment au cœur des discussions de l'UNOC. Dans cet avis, le CESE s'attachera à défendre une approche large des objectifs et des sujets de l'UNOC 3. L'Océan nécessite en effet une vision transverse au-delà du seul ODD 14.

⁴ United Nations Ocean Conference – dans cet avis, le sigle UNOC sera privilégié, la version anglaise étant plus utilisée par la communauté internationale que l'acronyme français.

⁵ Après une première session à New-York (5 au 9 juin 2017) puis à Lisbonne (27 juin au 1er juillet 2022), l'UNOC 3 coorganisée par la France et le Costa Rica, se réunira à Nice, du 9 au 13 juin 2025.

⁶ Prévues par la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 1992, les conférences des parties (ou COP pour *Conferences of the Parties*) se réunissent chaque année depuis 1995.

⁷ Résolution adoptée par l'assemblée générale des Nations unies le 18 décembre 2023 sur l'UNOC 3.

Avis

Trois priorités ont été fixées à l'UNOC 3 pour aboutir à un projet de livrable ambitieux :

- œuvrer à **l'aboutissement des processus multilatéraux** pour rehausser le niveau d'ambition pour la protection de l'Océan ;
- mobiliser des **financements** pour conserver et exploiter de manière durable l'Océan, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable (ODD14) et soutenir le développement d'une économie bleue durable ;
- renforcer et mieux diffuser les connaissances liées aux **sciences de la mer** pour une meilleure prise de décision politique.

Les débats seront organisés autour de dix thèmes dont les principaux seront traités dans l'avis : la gestion durable de la pêche et de l'Océan, la lutte contre la pollution marine, l'économie océanique et le transport maritime durables, l'alimentation durable, la coopération scientifique liée à l'océan, l'utilisation durable des océans, la mobilisation des financements.

En parallèle du sommet principal, seront également organisés trois événements spéciaux accrédités par les Nations unies et les co-organisateurs de la Conférence autour de thématiques majeures pour l'Océan.

- **Un événement sur la science, le « One Ocean Science Congress » à Nice, du 4 au 6 juin 2025**, qui rassemblera 2 000 scientifiques. Il traitera de la santé, de la dynamique et du devenir de l'Océan, de sa conservation et de son utilisation durable, ainsi que des services qu'il fournit à l'humanité. Son objectif est d'informer l'UNOC 3 afin que ses décisions et actions soient fondées sur la science ;
- **Un événement sur l'élévation du niveau de la mer, la « Coalition Ocean Rise and Coastal Resilience », à Nice le 7 juin 2025**, qui réunira élus et responsables de grandes villes et régions côtières, ainsi que les gouvernements d'États insulaires menacés par l'élévation du niveau de la mer. Il se concentrera sur l'accélération de la collaboration, l'accès à la connaissance et au financement pour s'adapter aux changements océaniques et climatiques ;
- **Un événement sur la finance, le « Blue Economy and Finance Forum », à Monaco les 7 et 8 juin 2025**. Il mobilisera les chefs d'État, les entreprises, les financiers et la société civile pour qu'ils investissent de manière significative dans l'économie bleue et un transport maritime durable, et qu'ils proposent des outils de financement bleus innovants.

La société civile sera partie prenante de cette UNOC 3. Dès la préparation du sommet, les coprésidents de l'UNOC ont sollicité les contributions des organisations de la société civile (OSC) pour partager leurs retours et leurs attentes. Les OSC ont été invitées à répondre à « un appel à toutes les voix de l'Océan » en participant à une consultation mondiale qui était ouverte jusqu'au 15 juin 2023. Elles seront également associées au déroulement du sommet et seront les gardiennes de la mise en œuvre des résultats.

Le CESE a donc toute sa place dans la préparation de cette UNOC 3 et a souhaité porter par cet avis les préconisations de la société civile organisée pour cet événement afin de contribuer à la promotion d'un océan préservé. De nombreuses propositions seront formulées afin d'avoir un sommet utile et des résultats concrets, sur la façon d'améliorer la gouvernance de l'Océan, de renforcer la coopération scientifique, d'organiser durablement les activités économiques et de disposer des financements adéquats. La façon d'aborder la question de l'Océan doit évoluer. Reconnu par l'Accord de Paris comme un écosystème à part entière, il est également présenté comme un bien commun. Dans cette optique, il faudra privilégier une approche de ses usages par le principe de précaution⁸.

Au-delà de l'échéance de l'UNOC 3, cet avis du CESE s'attache à proposer une vision d'ensemble - au plan international, européen et français - de la préservation de l'Océan pour les années à venir.

⁸ Mentionné dans l'article 191 du Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) comme un fondement à la politique environnementale de l'UE, le principe de précaution se définit au niveau européen comme une « *approche de la gestion du risque qui prévoit que, si une politique ou une mesure présente un risque potentiel pour la population ou l'environnement et qu'il n'existe pas de consensus scientifique sur la question, cette politique ou cette mesure ne devrait pas être poursuivie. Toutefois, cette politique ou cette action peut être réexaminée lorsque de nouvelles informations scientifiques sont disponibles.* ». <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/glossary/precautionary-principle.html#:~:text=Le%20principe%20de%20pr%C3%A9caution%20est,ne%20devrait%20pas%20%C3%AAtre%20poursuivie.>

Préambule

Thèmes de travail de l'UNOC 3

Thème 1 - Promouvoir la gestion durable de la pêche, y compris le soutien aux petits pêcheurs ;

Thème 2 - Préserver, gérer durablement et conserver les écosystèmes marins et côtiers, y compris les écosystèmes en eaux profondes ;

Thème 3 - Promouvoir et soutenir toutes les formes de coopération, en particulier au niveau régional et sous-régional ;

Thème 4 - Lutter contre la pollution marine de toutes sortes ;

Thème 5 - Prévenir et réduire considérablement la pollution marine de toutes sortes ;

Thème 6 - Promouvoir des économies océaniques durables, un transport maritime durable et la résilience des communautés côtières qui ne laisse personne de côté ;

Thème 7 - Promouvoir le rôle de l'alimentation durable provenant de l'océan pour l'éradication de la pauvreté et la sécurité alimentaire ;

Thème 8 - Renforcer la coopération scientifique liée à l'océan ;

Thème 9 - Améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources en mettant en œuvre le droit international ;

Thème 10 - Mobiliser des financements pour les actions en faveur de l'océan, à l'appui de l'ODD 14.

Si l'étendue des sujets semble large, il faudra être vigilant à ce que certaines questions comme l'extraction pétrolière et gazière (première activité économique au sein de l'Océan) ne soient pas oubliées des débats et des déclarations finales, comme ce fut le cas lors des UNOC précédentes⁹. D'autres aspects comme le volet social ne sont pas prévus mais feront l'objet de propositions du CESE dans le cadre du présent avis. D'autres enfin ne pourront être abordés dans le présent avis, qui se concentre sur certains sujets prioritaires.

⁹ Audition au CESE de Gaelle Haut, coordinatrice des affaires européennes, Surfrider.

I - L'UNOC 3, CONFERENCE DE L'ODD 14, QUELLES ATTENTES CONCRETES ?

A - Faire de l'UNOC, le lieu permettant des avancées sur les grands textes liés à l'Océan

Parmi les trois missions fixées à l'UNOC 3, on trouve celle « *d'œuvrer à l'aboutissement des processus multilatéraux liés à l'Océan pour rehausser le niveau d'ambition pour la protection de l'Océan* ». La réunion d'un maximum de parties prenantes et de nombreux chefs de gouvernement à Nice pourrait être un accélérateur pour la conclusion, la ratification ou l'entrée en vigueur de textes internationaux en cours d'élaboration.

Comme le constatait l'ambassadeur Poivre d'Arvor,¹⁰ il existe actuellement une bonne « tendance » concernant la gouvernance de l'Océan. Celle-ci a été initiée avec la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) dite de Montego Bay du 10 décembre 1982. Elle pose un cadre juridique pour les espaces maritimes en délimitant ce qui relève de la souveraineté des États et ce qui relève de la haute mer, située au-delà de la juridiction des États.

Encadré : Comment sont délimités les espaces maritimes des mers et de l'océan ?

La CNUDM définit ou précise les différents espaces maritimes, différenciant ceux sous juridiction des États et ceux situés au-delà des juridictions nationales :

- la mer territoriale d'un État, qui s'étend jusqu'à 12 milles marins et sur laquelle l'État côtier exerce sa souveraineté ;
- la Zone économique exclusive (ZEE), qui s'étend jusqu'à 200 milles marins, où l'État côtier dispose de droits souverains en matière de gestion et de conservation des ressources ;
- le plateau continental correspondant au prolongement sous-marin du territoire terrestre. Il s'étend jusqu'à 350 milles marins et comprend les fonds marins et leurs sous-sols ;
- Au-delà de 200 milles marins, commence la haute mer, qui n'appartient à aucun État. Le sol et le sous-sol situés en haute mer sont appelés la « Zone ». L'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) a été créée par la CNUDM pour en assurer la gestion et le partage des avantages financiers dans l'intérêt de l'humanité.

Près d'une trentaine de désaccords internationaux sur la délimitation des ZEE persistent et font l'objet de discussions. La ZEE française est elle-même concernée :

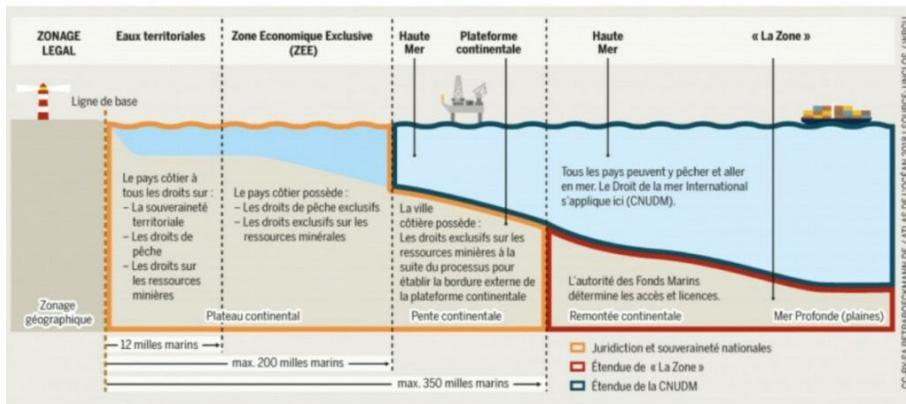
¹⁰ Audition au CESE d'Olivier Poivre d'Arvor, envoyé spécial du Président de la République pour la Conférence Océan des Nations unies, Ambassadeur pour les pôles et l'Océan.

Avis

l'archipel des Comores revendique toujours la souveraineté sur Mayotte, Madagascar porte des visées sur les îles Éparses dans le canal du Mozambique et le Mexique sur l'île de La Passion-Clipperton...

Source : <https://mer.gouv.fr/il-y-41-ans-la-convention-des-nations-unies-sur-le-droit-de-la-mer>

Schéma : Répartition des espaces maritimes selon la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dite de Montego Bay (votée en 1982 et entrée en vigueur en 1994).



Source : Audition Maître Tassin Campanella

Le chercheur Cyrille Poirier Coutansais¹¹ souligne que cette même convention a été négociée en pleine guerre froide illustrant ainsi le fait que la mer est un bien commun qui permet de dépasser les clivages géopolitiques ; un rappel historique encourageant alors que les grandes puissances maritimes (États-Unis, Chine, Union européenne) sont divisées sur la scène internationale.

À Nice, trois textes principaux pourraient faire l'objet d'avancées : Le traité international sur la haute mer et la biodiversité marine ou accord BBNJ (*Biological diversity of areas Beyond National Jurisdiction*), le traité international contre la pollution plastique¹², les accords en cours au sein de l'OMC sur l'arrêt des subventions à la pêche illégale.

¹¹ Entretien au CESE de Cyrille Poirier, Coutansais directeur du département recherches du Centre d'Études Stratégiques de la Marine (CESM) et enseignant à Sciences-Po.

¹² <https://www.lecese.fr/travaux-publies/vers-un-traite-international-sur-la-pollution-par-les-plastiques-enjeux-options-positions-de-negociations>

1. Le traité international sur la haute mer et la biodiversité marine ou accord BBNJ (« Biological diversity of areas Beyond National Jurisdiction »)

Ce traité porte sur la gestion des ressources biologiques de l'Océan situées en dehors des zones économiques exclusives (ZEE). Cet accord complète le cadre juridique de la gouvernance océanique établi par la convention des Nations unies sur le droit de la mer (adoptée en 1982 et entrée en vigueur en 1994). Il permettra à la communauté internationale d'agir dans une zone qui était peu réglementée jusqu'à maintenant. Certaines activités sont déjà réglementées par des institutions existantes comme les ressources minérales des fonds marins gérées par l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) ou la pêche qui reste régie en priorité par les organisations régionales de pêche (ORGP) et ne fait pas partie du traité BBNJ.

Cet accord BBNJ permet la mise en œuvre de nouveaux outils de gestion¹³ qui renforceront la gestion durable des ressources de l'Océan.

Parmi les nouveaux outils, on peut citer la mise en place **d'aires marines protégées** à grande échelle en haute mer (60 % de la surface des océans)¹⁴. Le traité BBNJ va ainsi permettre la création de zones supplémentaires, au-delà des zones sous juridiction des États, pour atteindre l'objectif mondial de 30 % de protection d'ici 2030¹⁵.

Le deuxième outil prévu par l'accord BBNJ est celui des **études d'impact des activités humaines sur le milieu marin**. Elles seront désormais obligatoires pour les États et leurs opérateurs économiques. Avant d'engager une activité en haute mer, les États et leurs opérateurs devront préalablement évaluer leurs impacts potentiels sur le milieu marin et, sur cette base, obtenir une autorisation pour commencer les activités annoncées. Ils sont tenus de démontrer avoir engagé tous les efforts raisonnables pour anticiper et prévenir les éventuelles atteintes au milieu marin. En cas de besoin, ils devront également mettre en œuvre des mesures supplémentaires.

Le troisième outil majeur concerne **l'accès aux ressources génétiques et un partage juste et équitable en cas de commercialisation** des produits issus de ces ressources génétiques marines et de leurs données de séquençage. Tout État, institut de recherche ou laboratoire devra respecter un système de notification préalable et post collecte pour organiser en haute mer des expéditions de collecte de ressources biologiques marines (poissons, algues). Le matériel génétique utilisé pour développer des produits, par exemple par l'industrie pharmaceutique, cosmétique ou les biotechnologies devra être tracé a minima. En cas de commercialisation d'un produit,

¹³ <https://www.mer.gouv.fr/traite-international-pour-la-protection-de-la-haute-mer-et-de-la-biodiversite-marine-bbnj>.

¹⁴ Jusqu'à présent, ces aires existaient principalement dans les eaux territoriales des États. Cet outil va ainsi contribuer à la réalisation de l'objectif trois de la 15ème Conférence des parties à la convention sur la diversité biologique (COP15) de décembre 2022 relative au nouveau cadre mondial sur la biodiversité, visant à protéger d'ici à 2030 au moins 30 % des mers et des océans.

¹⁵ Accord de Kunming-Montréal.

l'utilisateur devra verser une contribution à un fonds mondial pour la préservation de la biodiversité en haute mer. Les données de séquençage génétique, qui sont des informations immatérielles décrivant par exemple le matériel génétique, font également l'objet de ces nouvelles règles.

Pour le CESE, cet accord BBNJ est particulièrement important et marque une évolution majeure du droit international de la mer, comme l'ont souligné de nombreux auditionnés, pour protéger la haute mer. Le CESE souhaite donc que l'UNOC 3, avec le soutien des sociétés civiles, soit l'occasion de mobiliser l'ensemble des parties prenantes en vue de la ratification de cet accord qui a été adopté par un vote à l'ONU en juin 2023.

Pour ce faire, l'UE a déjà prévu d'allouer 40 millions d'euros dans le cadre du programme mondial pour l'océan.

Pour accélérer l'adhésion à cet accord, le CESE souligne la nécessité d'un soutien aux États partenaires et notamment aux États en développement dans les préparatifs de ratification et à la mise en œuvre du traité. Comme cela a été souligné dans la récente résolution du CESE¹⁶ « *l'hostilité de certains États dits du Sud global¹⁷ face à l'imposition de standards européens* » (déforestation importée ou devoir de vigilance par exemple) est une réalité. Ce sentiment doit être évité avec le traité BBNJ et un travail d'accompagnement et de pédagogie autour de cet accord protecteur de la haute mer doit être poursuivi. De manière concrète, ce soutien se traduit par un appui ponctuel de bailleurs internationaux et par le renforcement des capacités et de transfert de technologies marines, financé par diverses sources publiques et privées.

L'UE encourage également les membres de la « Coalition de haute ambition BBNJ » à faire de même dans la mesure de leurs capacités. Le Fonds mondial pour l'environnement a également octroyé une enveloppe budgétaire afin d'appuyer les pays à la ratification

L'action de la diplomatie française au sein de l'UE est également importante. Elle œuvre pour inciter tous les États membres à ratifier l'accord BBNJ. Cette démarche contribue à affirmer l'UE en tant qu'acteur majeur sur la scène internationale et à renforcer la coopération globale. La France a eu également un rôle pionnier dans le lancement en 2021 avec la Commission européenne de la Coalition de haute ambition BBNJ, lors de la Présidence française de l'UE. Cette coalition a pour but de rassembler les États pour conclure le traité BBNJ et à les engager sur les aspects les plus ambitieux (études d'impact, aires marines protégées, conservation et utilisation des ressources dans l'intérêt de l'Humanité entière). 52 États ont déjà rejoint cette coalition. Parmi ces derniers, on peut se réjouir que la loi française du 14 novembre 2024

¹⁶ Résolution du CESE « *Priorités de la société civile pour la mandature européenne* », Catherine Lion, octobre 2024.

¹⁷ « *Le Sud global est une notion géopolitique regroupant une variété de pays ayant peu de points communs, de grandes puissances comme la Chine ou l'Inde à des pays en grande précarité. [...] Il désigne surtout une revendication [...] pour un ordre international plus multipolaire et moins unidirectionnel.* » <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-thematiques/inegalites/articles/sud-global>.

autorise la ratification du traité pour la protection de la haute mer et de la biodiversité marine.

L'UNOC 3 sera le lieu idéal pour faire aboutir les 60 ratifications nécessaires pour réaliser son entrée en vigueur lors de cette conférence, objectif clairement affiché par ses organisateurs. Fin 2024, 105 États ont déjà signé le traité. Cependant, en novembre 2024, seuls 15 États¹⁸ avaient ratifié ce texte, ce qui laisse craindre la difficulté d'une entrée en vigueur aussi rapide que souhaitée¹⁹. Une forte action diplomatique doit donc être menée pour que les différents États, en dépit des tensions internationales actuelles et des incertitudes politiques, maintiennent ce sujet à leur agenda politique.

Pour le CESE, le rôle des sociétés civiles est également essentiel pour peser sur les opinions publiques et les gouvernements.

Préconisation #1

La France, pays hôte de l'UNOC 3, doit poursuivre ses efforts diplomatiques pour atteindre le plus rapidement possible le seuil des 60 ratifications nécessaires en vue de l'entrée en vigueur du Traité international sur la haute mer et la biodiversité marine (BBNJ) d'ici la troisième conférence des Nations unies (UNOC 3) et au-delà de cette échéance si nécessaire.

2. Le traité international contre la pollution plastique

Afin de lutter contre la pollution plastique à l'échelle internationale, la cinquième Assemblée des Nations unies pour l'environnement (ANUE-5) a adopté en mars 2022 une résolution historique en vue de négocier, d'ici fin 2024, un traité mondial de lutte contre la pollution plastique.

Après quatre sessions de négociations depuis 2022, un nouveau cycle de négociations en vue d'adopter ce traité a eu lieu en novembre 2024 à Busan, en Corée du Sud. Cette cinquième session (INC-5) n'a pas permis de parvenir à un accord sur un projet de texte en raison de l'opposition entre la Coalition dite de la haute ambition (Rwanda, Norvège, UE, ...) et le groupe de pays producteurs de pétrole dits « *like minded* » (Russie, Iran et pays du Golfe), ces derniers refusant tout objectif de réduction de la production et considérant la pollution par le plastique uniquement lorsque celui-ci devient un déchet. Il a été décidé que, pour aboutir à un projet de traité,

¹⁸ Les pays qui ont ratifié BBNJ sont : le Bangladesh, la Barbade, le Belize, le Chili, Cuba, la France, les Maldives, Maurice, la Micronésie, Monaco, les Palau, le Panama, les Seychelles, Singapour et le Timor oriental.

¹⁹ « *La signature exprime la volonté de l'État signataire de poursuivre la procédure dont le but est la conclusion du traité.*

La ratification désigne l'acte international par lequel un État indique son consentement à être lié par un traité (...) L'institution de la ratification donne aux États le délai dont ils ont besoin pour obtenir l'approbation du traité, nécessaire sur le plan interne, et pour adopter la législation permettant au traité de produire ses effets en droit interne.

Source Nations unies https://treaties.un.org/pages/overview.aspx?path=overview/glossary/page1_fr.xml

ce 5eme cycle de négociations serait finalement repris à l'été 2025, un 6e cycle n'ayant pas été initialement prévu.

Cette question de la pollution plastique est en lien direct avec l'UNOC 3. Cinq grandes gyres²⁰ abritant des zones de concentration maximale de plastiques ont ainsi été identifiées dans l'Océan : Pacifique nord et sud, Atlantique nord et sud et Océan Indien. Ce problème planétaire croissant exige une réponse internationale urgente. Ses répercussions, que l'on commence seulement à appréhender, représentent une menace majeure pour le milieu marin et pour toute la planète.

On estime ainsi que, aujourd'hui, les déchets plastiques représentent 85 % des déchets marins et plus aucun endroit de la planète n'échappe à cette pollution y compris les zones les plus reculées²¹. Ces déchets plastiques entraînent des risques majeurs pour la santé de la planète et de l'humanité.

Dans son avis de 2023²², le CESE soulignait que la France avait un rôle particulier à jouer et qu'elle devait s'appuyer sur son espace ultramarin, sa société civile et ses partenaires (Organisation internationale de la Francophonie, Union pour la Méditerranée, Forum des îles du Pacifique). Elle peut également jouer un rôle contre la pollution plastique grâce aux différentes conventions régionales dont elle est partie prenante (par exemple la Convention de Barcelone) qui prévoient déjà des mesures dans ce domaine. Dans cet avis, le CESE préconisait déjà que « *La France, co-organisatrice avec le Costa Rica de la prochaine conférence de l'ONU sur l'Océan, pourra également porter des engagements pour un Traité ambitieux auprès des nations maritimes* ».

Même si l'espoir d'un traité ambitieux adopté à l'unanimité s'est amoindri, la France et l'UE, très présentes dans la phase de conception et de négociation du traité, devront poursuivre leurs efforts diplomatiques avec leurs partenaires de la Coalition de la haute ambition, qui rassemble désormais plus de 100 pays (dont le Brésil) mais les autres grandes puissances n'en font pas partie. L'implication de la société civile sera également déterminante pour cette reprise du 5^{ème} cycle de négociations.

3. L'accord de l'OMC sur l'arrêt des subventions à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et à la surpêche

Un troisième accord majeur concernant l'interdiction du soutien public à la pêche INN et à la surpêche est en phase d'acceptation par les États auprès de l'OMC, c'est-à-dire la dernière phase avant l'entrée en vigueur d'un accord de ce type.

La portée de cet accord est majeure pour l'Océan car la réalité de la surpêche des stocks de poissons partout dans le monde est très inquiétante. On estime que 37,7 %

²⁰ Les gyres sont des zones dans l'Océan, où différents courants marins convergent les uns vers les autres et où se forment d'énormes tourbillons permanents. Au centre de ces systèmes, se trouvent des milliers de tonnes de détritus en plastique, décomposés en micro et nanoplastiques.

²¹ Avis du CESE « *Vers un Traité international sur la pollution par les plastiques : enjeux, options, positions de négociations* », Sabine Roux de Bézieux et Nathalie Van Den Broeck, avril 2023.

²² Même avis.

au moins des stocks mondiaux font l'objet d'une surpêche, contre 10 % en 1974, ce qui ne permet plus la reconstitution de certains stocks de poissons. Le soutien financier public à la pêche est actuellement estimé à un peu plus de 33 milliards de dollars par an à l'échelle mondiale, dont deux tiers en faveur d'activités de pêche non durable.

Après plus de vingt ans de négociations, cet accord acte la mise en place d'un cadre contraignant pour protéger les ressources marines mondiales en mettant fin aux soutiens à la pêche illicite, non-déclarée et non-réglementée (INN) et à la surpêche. Le texte interdit les aides publiques à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (article 3). Il proscrit également les subventions accordées à celles ciblant des stocks de poissons surexploités (article 4). Il crée une norme internationale de transparence et rend obligatoire la notification des soutiens accordés par les États à leurs flottes et autres opérateurs de pêche. Enfin, il instaure un Comité permanent des subventions à la pêche (article 9), chargé d'examiner toutes les informations soumises par ces États. Cet accord, âprement négocié, n'interdit pas les aides publiques qui contribuent à la surpêche en général mais seulement sur certains stocks de poissons. Afin de progresser vers une gestion durable de l'Océan, il conviendra de compléter cet accord après une évaluation de son efficacité.

En interdisant les subventions à la pêche INN, néfastes pour l'environnement et la biodiversité, l'accord obtenu à l'OMC répond directement à l'objectif 14 de l'Agenda 2030 des Nations unies pour le développement durable visant à « *conserver et exploiter de manière durable l'Océan, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable* ». En outre, il incite l'ensemble des États membres de l'OMC à mettre en place des programmes de gestion durable des stocks.

L'accord renforce également le principe de concurrence équitable entre les États membres de l'OMC par des règles cohérentes à l'échelle internationale. Afin d'être soutenu par le maximum de parties, il prend en compte la situation spécifique des pays en développement.

Cet Accord de l'OMC a été adopté à la douzième Conférence ministérielle (CM12) le 17 juin 2022. Le fait d'interdire les subventions à la pêche préjudiciable, facteur clé de l'épuisement général des stocks de poissons dans le monde, devrait contribuer à la durabilité des océans. C'est également une étape importante pour l'OMC car il s'agit de son premier accord axé sur l'environnement, du premier large accord multilatéral contraignant sur la durabilité des océans et du deuxième accord ayant été conclu à l'OMC depuis sa création.²³

Pour que l'Accord soit mis en œuvre, les deux tiers des 164 États Membres doivent déposer leur "instrument d'acceptation" auprès de l'OMC²⁴. La France incite actuellement l'ensemble de ses partenaires à ratifier cet accord au plus vite et à poursuivre les négociations pour arriver à un accord global et ambitieux, tout en veillant

²³ <https://www.actu-environnement.com/ae/news/OMC-accord-majeur-limitation-subventions-peche-preservation-poissons-39853.php4>.

²⁴ https://www.wto.org/french/tratop_f/rulesneg_f/fish_f/fish_acceptances_f.htm

à la préservation des intérêts des pêcheurs européens²⁵. En mai 2023, l'Union européenne a approuvé cet accord, en son nom et au nom de l'ensemble des États membres de l'Union. En janvier 2025, hors UE, 61 signataires avaient transmis leur « instrument d'acceptation ». Pour atteindre les deux tiers de signataires requis, il faudrait rapidement convaincre de nombreux pays d'Amérique latine et d'Afrique.

L'OMC avait souhaité aller au-delà. Lors de la CM12, les négociations sur des questions en suspens avaient été poursuivies afin de pouvoir inclure des dispositions additionnelles renforçant encore l'Accord. Cependant, la CM13 n'a pas été conclusive²⁶.

Préconisation #2

Dans le cadre de l'UNOC, un effort diplomatique important devra être mené par la France conjointement avec l'Union européenne pour rallier un nombre suffisant d'États permettant la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'arrêt des subventions à la pêche illicite non déclarée et non réglementée et à la surpêche ; condition nécessaire à la poursuite des négociations en vue d'un deuxième accord plus ambitieux.

B - L'UNOC 3, conférence d'un ODD 14 à repenser

L'UNOC 3 est, si l'on reprend les termes de la résolution des Nations unies du 18 décembre 2023²⁷, la conférence « visant à appuyer la réalisation de l'ODD 14 - Conserver et exploiter de manière durable l'Océan, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable »²⁸.

L'objectif de développement durable n°14 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 2015

L'ODD 14 s'appuie sur 10 cibles et indicateurs :

14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments ;

14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur

²⁵ <https://www.euractiv.fr/section/peche/news/subventions-a-la-peche-lue-approuve-laccord-arrache-en-2022-a-lomc/>.

²⁶ Informations issues du site de l'OMC.

²⁷ Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2023 n°78/128. Conférence des Nations unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n°14 : conserver et exploiter de manière durable l'Océan, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, organisée en 2025.

²⁸ Pour le détail des cibles et indicateurs de l'ODD 14, voir <https://odd-dashboard.cd/14/>.

dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans ;

14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux ;

14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques ;

14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles ;

14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce ;

14.7 D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme ;

14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés ;

14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés ;

14.c Améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons ».

L'ODD 14 entre dans le cadre général de l'Agenda 2030 pour le développement durable adopté en 2015. Il est défini par le Secrétaire général des Nations unies comme un « programme pour le peuple ». Il y a 17 Objectifs de développement durable

(ODD), qui ont été élaborés à travers un processus intergouvernemental considéré par certains comme le plus démocratique et le plus inclusif de l'histoire des Nations unies.

Certains de ces objectifs ont été modifiés et réévalués depuis 2015. Par exemple la préservation d'au moins 10 % des zones côtières et marines en aires marines protégées est désormais fixée à 30 % dont 10% en protection forte depuis le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming Montréal de 2022.

Près de dix ans après l'adoption de l'Agenda 2030, des évolutions doivent être envisagées pour renforcer son efficacité pour l'action internationale en faveur de l'Océan. La mise en œuvre des ODD repose en effet sur le bon vouloir des États à travers des engagements volontaires. Le dispositif de suivi de l'avancée des cibles et indicateurs est formalisé (établissement de plans nationaux, revue annuelle auprès d'un organisme dédié des NU) mais n'intègre pas de sanction, ni de pénalités en cas de non atteinte ou de manquement.

Les cibles et indicateurs de l'ODD14 ont pourtant un intérêt indéniable pour organiser l'action en faveur de l'Océan et suivre les progrès accomplis. L'UNOC 3 devra donc dresser, dans un premier temps, un état des lieux de la mise en œuvre de l'ODD 14. À ce titre, l'UNOC 2 de Lisbonne, dont l'objectif était de faire le bilan des cibles de l'ODD 14 qui arrivaient à échéance en 2020, fut décevante, aucune des cibles n'ayant été atteinte. Le sujet n'a pas été abordé de façon sérieuse et les objectifs de la Conférence sont demeurés flous. Le CESE souligne la nécessité d'établir un bilan sérieux et approfondi de cet ODD14 afin de pouvoir prendre ensuite les mesures permettant sa mise en œuvre²⁹.

La question de la révision des cibles de l'ODD14 se pose également. La plateforme Océan Climat propose de les mettre à jour et d'établir une nouvelle feuille de route à horizon 2030. L'UICN³⁰ propose quant à elle de les articuler avec les cibles du cadre mondial de la biodiversité³¹. Depuis 2015, les questions environnementales ont en effet évolué. D'ici 2030, d'autres attentes apparaîtront. Il faut donc réfléchir à un nouveau cadre et replacer l'Océan au cœur de l'ensemble des problématiques contemporaines. Par ailleurs, d'autres traités ou engagements internationaux ont déjà fixé des échéances au-delà de 2030 (par exemple le traité plastique (2040) ou les objectifs de décarbonation du transport maritime de l'OMI (2050)) qui auront des impacts sur l'Océan et qu'il faudra prendre en compte. De même, la dimension humaine fait largement défaut dans la déclinaison de cibles de l'ODD 14. L'UNOC 3 devra être une étape préparatoire de ce travail de mise à jour de l'ODD 14.

Comme l'ont évoqué plusieurs auditionnés, l'ODD 14 reste le moins financé de tous les ODD puisqu'il ne bénéficie que de 0.01% du total de financement de tous les ODD³². L'UNOC 3 devra se pencher sur cette question majeure et proposer des solutions à ce déficit de financement. Le défi à relever est cependant immense. Ainsi,

²⁹ Audition de Loreley Picourt, plate-forme Océan&Climat, au CESE.

³⁰ Entretien au CESE, Céline Liret, directrice scientifique et culturelle et conservatrice d'Océanopolis.

³¹ Convention sur la biodiversité biologique, Accord de Kunming Montréal 2022.

³² The green zone : protéger la vie sous-marine, Natixis Investment managers.

le Forum économique mondial prévoit qu'un investissement annuel de 175 milliards de dollars US est nécessaire pour atteindre les objectifs au niveau mondial de l'ODD 14 d'ici à 2030.³³

Les priorités de l'ODD14 incluent « *la préservation des petits États insulaires et des États en développement, en les faisant bénéficier de l'exploitation durable des ressources marines grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme* ». Cela peut ainsi passer par un transfert de technologies et techniques marines permettant de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement. En effet, ces États font souvent face à un manque d'expertise et à une absence de capacités institutionnelles et du soutien financier nécessaire pour tirer pleinement parti de l'Océan et de ses ressources de manière durable³⁴. La mise en œuvre de l'ODD 14 passera par le soutien des États les plus pauvres, souvent dépendants de la bonne santé de l'Océan.

Replacer l'ODD 14 au cœur de l'agenda 2030 du développement durable à l'occasion de l'UNOC 3

L'ODD 14 est le plus souvent traité sans être relié d'emblée à l'ensemble de l'agenda 2030 du développement durable et aux autres ODD.

Conçu comme une feuille de route qui doit s'appliquer à tous les États, pays développés ou non, l'agenda 2030 doit être déployé « comme un tout » et c'est bien l'ensemble des ODD qu'il faut considérer, notamment dans la façon dont ils interagissent les uns avec les autres. Ainsi, le lien avec la vie aquatique doit être clairement établi avec l'ODD 6 (eau et assainissement), l'ODD 2 (lutte contre la faim) ou l'ODD13 (changements climatiques). Pour d'autres objectifs, des liens existent même s'ils peuvent sembler moins directs à première vue : l'ODD11 (Villes et communautés durables) avec l'équipement des ports, l'ODD 8 (Travail décent) avec les conditions de travail des gens de mer, les ODD 16 et 17 qui traitent de la gouvernance du développement durable en intégrant les questions de paix, de justice et de partenariats.

Cette approche holistique et interconnectée entre ODD a présidé à l'adoption de l'agenda par les 193 États des Nations unies en 2015, partant du principe que seuls des résultats partagés par le plus grand nombre et dans le plus de domaines possibles constitueraient une réelle avancée en matière de développement durable. Ce préalable de départ devra être présent dans les débats de l'UNOC 3. Il a été mis en valeur lors de la réunion de l'IPBES en décembre 2024 avec le concept de « *nexus* » qui relie biodiversité, eau, alimentation et santé dans le contexte du changement climatique.

Plusieurs personnalités auditionnées au cours des travaux du CESE ont mis en évidence ces nécessaires interactions entre ODD ainsi que la complexe conciliation

³³ Même source.

³⁴ https://www.musee-marine.fr/fileadmin/user_upload/Reseau/Enseignant/Dossier_pedagogique/Livre_ocean_global_REPERES.pdf.

des intérêts. La question de l'exploitation des grands fonds marins est emblématique à cet égard car elle est à la croisée de la préservation incontournable de la biodiversité (ODD15) et de plusieurs autres ODD, alors que dans le même temps elle constitue une unique perspective de ressources pour d'autres petits États insulaires.

Préconisation #3

Pour le CESE, l'UNOC 3 devra, au-delà de l'évaluation de l'objectif de développement durable (ODD) n°14 « vie aquatique », relier cet ODD aux autres ODD en soulignant leurs liens avec l'Océan. Les parties prenantes de l'UNOC 3 devront dès à présent réfléchir à une révision de l'ODD 14, à sa poursuite après 2030 et à la façon d'attribuer les moyens nécessaires à cet ODD le moins bien financé.

C - Renforcer l'engagement des États grâce à une meilleure redevabilité de leurs actions

Le suivi de la mise en œuvre de l'ODD14 par les États est l'un des objectifs majeurs de l'UNOC 3. Cette redevabilité ne doit cependant pas être limitée aux grands événements internationaux et devra se poursuivre après l'UNOC 3.

Avec l'adoption de « l'agenda 2030 » en 2015, les 193 États membres des Nations unies ont manifesté leur intention et leur volonté d'agir ensemble en faveur du développement durable. Ces engagements, non contraignants car ne relevant pas du « droit dur » (*hard law*), ont cependant une portée mondiale majeure.

Dès leur mise en œuvre, un dispositif de suivi robuste de l'avancée des cibles et des indicateurs a été mis en place : établissement de plans nationaux, revues annuelles auprès d'un organisme dédié des Nations unies. Cependant, en cas de non atteinte ou de manquement aux engagements, aucune sanction n'est prévue. L'application des engagements repose donc sur le bon vouloir des États et la revue par les pairs (*peer review*) incite à une forme d'émulation entre pays partenaires.

L'engagement très relatif en faveur de l'agenda de certains grands États constitue indéniablement un obstacle : il en va ainsi des BRICS³⁵ mais aussi de l'État fédéral américain³⁶. Cependant, la Chine, touchée par des problèmes récurrents de pollution, semble plus réceptive à certains aspects de l'agenda. Ces grandes puissances mondiales se montrent peu enclines à promouvoir ou à financer des normes sociales et environnementales élevées, ce que révèle l'actuelle négociation sur le Traité plastique. La redevabilité de l'action des États représente par conséquent un premier défi, y compris pour la France et l'Union européenne. Pour la France, on ne peut ainsi que déplorer l'insuffisance des indicateurs définis pour le suivi de l'ODD 14 ou encore sa conception minimaliste des aires marines protégées. L'UE est quant à elle en contradiction avec certains de ses engagements dans le cadre de l'ODD14 par

³⁵ Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud.

³⁶ Certaines villes et régions américaines sont très impliquées en faveur de l'agenda 2030.

exemple sur les ailerons de requins. Pour mieux surveiller ce commerce, l'UE interdit dans les ports de ses États membres, le débarquement d'un requin sans ses ailerons (politique des nageoires naturellement attachées au corps, ou « *fins attached* »), mais la commercialisation de ces ailerons est toujours autorisée. 45 % des produits liés aux nageoires de requin importés dans l'ensemble administratif de Hong Kong, Singapour et Taïwan en 2020 étaient issus des flottes de pêche européennes de l'Océan Pacifique³⁷.

Le déploiement d'une diplomatie de l'Océan doit donc trouver toute sa place afin d'inciter les États à s'engager pour l'ODD14. Elle devra également les inciter à revoir le financement de l'ODD14, le moins financé de tous les ODD.

La plateforme Océan Climat³⁸ évoque également une certaine « fatigue » des parties prenantes en termes de redevabilité. Les sommets internationaux (*Conference of the parties* ou conférence de l'ONU) procèdent à une série d'annonces régulières et toutes ne sont pas suivies d'effets. Les conférences sur l'Océan, que ce soit dans le cadre de l'ONU ou dans divers sommets internationaux, se multiplient ainsi depuis les cinq dernières années avec un effet « recyclage des engagements ».

Pour le CESE il est nécessaire de revenir à quelques grands engagements et à des objectifs associés et évaluables par les États dans le cadre de la mise en œuvre de l'ODD 14 et de l'ensemble des engagements liés à l'Océan. Lors de la première Conférence sur l'océan qui s'était tenue à New York en 2017, l'ONU avait lancé une plateforme sur laquelle on avait recensé plus de 25 000 engagements volontaires. Il a ensuite été impossible de les suivre, les privant ainsi de visibilité et empêchant toute redevabilité des États.

A l'occasion des UNOC, les États doivent faire savoir à leurs populations où ils en sont et quel est le niveau d'effort collectif. La communauté internationale doit pouvoir identifier dans le même temps quel est l'engagement de ces États. La redevabilité des États nécessite un bilan de la mise en œuvre de l'ODD 14 et une revue annuelle des engagements de l'UNOC.

Préconisation #4

Pour le CESE, une bonne gouvernance de l'Océan nécessite un ensemble d'indicateurs facilement mesurables permettant d'évaluer les engagements des États dans la mise en œuvre de l'ODD 14. Ces indicateurs doivent être élaborés de manière concertée et compilés en vue de l'UNOC 3. Ce travail devra se poursuivre après cette conférence.

³⁷ https://www.fondationdelamer.org/wp-content/uploads/2024/10/Livret-FDM-Peche-INN-Web-2024_10_27.pdf

³⁸ Audition au CESE de la plateforme Océan Climat, Loreley Picourt.

D - S'assurer d'une association efficiente de la société civile et des citoyens à l'UNOC 3

Dans sa résolution³⁹ de décembre 2023 relative à l'organisation de l'UNOC 3, l'Assemblée générale de l'ONU appelait à « faire participer toutes les parties prenantes [...] à l'évaluation des difficultés que pose la réalisation de l'objectif 14 et des perspectives qu'elle ouvre, ainsi que des mesures prises à cette fin ».

En effet, l'association de la société civile est une des clés de la réussite de l'UNOC 3. Son implication est essentielle pour garantir une gouvernance inclusive et participative. Elle peut jouer un rôle de veille, en surveillant la mise en œuvre des engagements pris lors de la conférence. Conscients de cet enjeu, la France et le Costa-Rica, pays co-organisateurs, ont mandaté la Plateforme Océan & Climat et le Varda Group, pour créer les conditions d'une mobilisation et d'une participation efficiente des acteurs de la société civile.

Une première étape a été initiée par le lancement d'une large consultation intitulée « *Un appel à toutes les voix de l'Océan* » entre avril et juin 2023. Son objectif était de cerner les attentes de la société civile (ONG, fondations et acteurs non-étatiques) dans la perspective de cette conférence. Cette consultation a non seulement permis d'identifier les thèmes prioritaires⁴⁰ que la communauté Océan souhaitait voir inscrites à l'ordre du jour, les avancées attendues, mais également les valeurs que l'UNOC devrait porter. Ce sont ainsi 125 organisations de la société civile du monde entier, d'une grande diversité, qui ont permis par leur réponse d'apporter un message clair sur leur vision de ce que devrait être l'UNOC 3 et les conditions de sa réussite, faisant notamment ressortir l'importance de placer l'inclusion et la participation d'une large partie de la société civile au cœur de l'organisation de la conférence.

Cette consultation a également permis de faire ressortir les thèmes prioritaires que les organisations de la société civile souhaitent voir aborder : atteinte des cibles de l'ODD 14 mais aussi les grands sujets d'actualité : Pêche durable, grands fonds marins, aires marines protégées, lien entre Océan et climat, pollution par les plastiques.... La plupart des thèmes mis en avant par les organisations de la société civile se retrouvent dans les 10 *Ocean action panels* retenus qui structureront l'agenda des assemblées plénières.

Concernant les attentes de la société civile, l'UNOC 3 est perçue comme un moment phare en termes de mobilisation et de *momentum* politique. Ainsi, trois cadres d'actions ont été identifiés. Tout d'abord, le souhait de voir accélérer la gouvernance de l'Océan, notamment sur le traité sur la haute mer, l'exploitation des grands fonds marins, la Convention Climat et la Convention sur la diversité biologique, mais également sur la protection de l'océan austral ou encore le traité sur la pollution par les plastiques. Il a aussi été souhaité un renforcement des synergies entre ces

³⁹ A/RES/78/128.

⁴⁰ Les attentes majeures de la société civile portent autour de la gouvernance, de la redevabilité et de l'avenir de l'ODD14 post 2030.

agendas face à une gouvernance de l'Océan aujourd'hui très fragmentée. La question de la redevabilité a également été mise en avant, notamment l'évaluation indispensable dans la mise en œuvre des engagements pris lors des précédentes UNOC et le suivi des conclusions des éditions futures. Enfin, l'ensemble de la société civile s'accorde à dire que les 17 objectifs de développement durable à l'horizon 2030 sont une véritable avancée pour le multilatéralisme. Les acteurs souhaitent lancer une réflexion sur l'après-2030 et construire une feuille de route du futur de l'ODD 14, autour des valeurs d'inclusion et de transparence. Parallèlement, les parties prenantes, dont les organisations de la société civile, ont été invitées à contribuer à la préparation des documents d'informations (*concept papers*) qui serviront de support au débat autour des 10 *Ocean action panels* via une consultation mondiale en ligne qui s'est tenue du 26 juillet au 30 août 2024. Au total, 420 contributions de parties prenantes venant de 90 pays ont été adressées.⁴¹

La participation efficiente de la société civile à l'UNOC 3 est cruciale pour garantir une approche inclusive et opérationnelle dans la protection et la gestion durable de l'Océan. La société civile, par sa diversité, permet d'apporter un large éventail de perspectives et d'expertises essentielles pour aborder les défis actuels liés à l'Océan. Les populations côtières et les communautés autochtones, dont les savoirs dans la protection de la nature et de la biodiversité ont été reconnus lors de la COP16 en Colombie, ont une place essentielle dans les conférences UNOC. Compte tenu des enjeux pour elles, leur voix devra être davantage entendue.

Par ailleurs, la société civile organisée tout comme les citoyens, par leurs actions de plaidoyer et leur engagement, peuvent sensibiliser leurs concitoyens et pousser leurs États à agir. L'Océan, en dépit d'une place particulière dans l'imaginaire collectif, demeure assez mal connu par le grand public. Comme celui de la forêt, son rôle primordial n'est pas toujours bien appréhendé ni mis en avant. François Houllier, président de l'IFREMER, a avancé le chiffre de 90 % du globe « constitué » par l'Océan dans une acception large (impact direct des océans) et il a indiqué que la sensibilisation citoyenne faisait désormais pleinement partie des missions de l'Institut.

La troisième conférence de l'ONU pour l'Océan représente une occasion unique de vulgariser les connaissances sur l'Océan et de rappeler leur rôle fondamental pour le climat et l'environnement ainsi que pour ses atouts en général. Les mesures prévues pour associer la société civile et les citoyens à l'UNOC 3 (création d'une Zone verte dédiée au public) et la prise en compte des attentes fortes de la société civile et des citoyens feront de l'UNOC une réussite si les espaces grand public et les outils à sa disposition sont largement accessibles et gratuits.

Dans cet esprit, la veille de l'UNOC 3, sera célébrée la Journée mondiale de l'Océan. Cet évènement mettra en valeur les principaux acteurs de la société civile océanique mondiale avec une attention particulière portée aux Peuples de l'Océan comme ceux des Outre-mer français.

⁴¹ [Global Online Stakeholder Consultation : Inputs to Ocean Action Paenls "Consept Papers - Summary report - octobre 204.](#)

Préconisation #5

Afin que les attentes fortes de la société civile soient entendues, le CESE demande d'une part que le budget de l'UNOC 3 prévoie une zone ouverte largement au grand public et d'autre part que les positions du CESE soient présentées au sein de cette zone, en collaboration avec les CESER ultramarins et du littoral.

II - QUELLE GOUVERNANCE POUR L'OCEAN ? (THEME 3 COOPERATION)

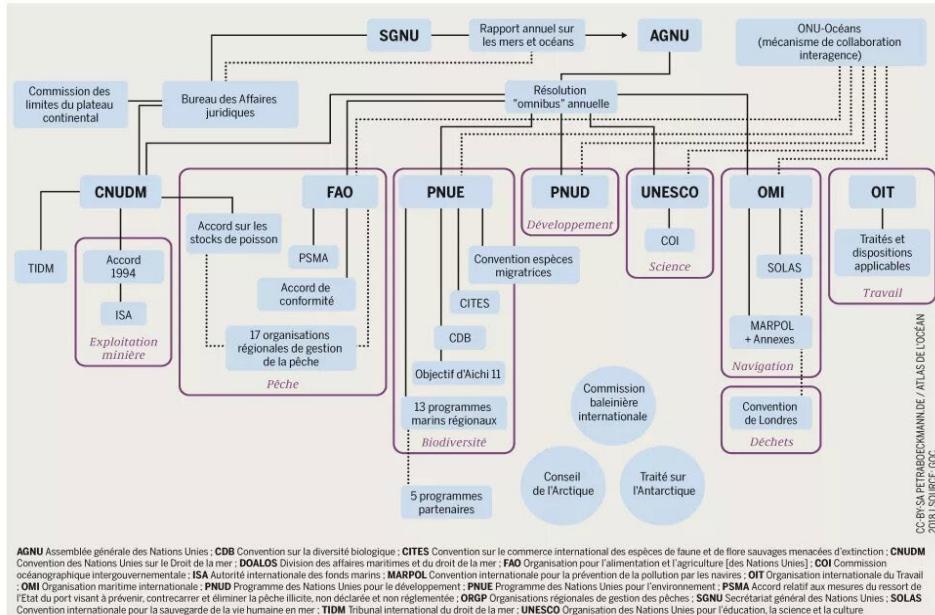
A - Une gouvernance internationale éclatée qui doit être rationalisée pour plus d'efficacité

Le constat posé par le Comité économique et social (CES) européen dans une communication de 2017 « Gouvernance internationale des océans⁴² : un programme pour l'avenir de nos océans » est toujours d'actualité. Il estimait que « *le cadre actuel de la gouvernance internationale des océans n'est pas en mesure de garantir une gestion durable des océans ni de leurs ressources, et qu'une action urgente est indispensable* ». Il reconnaissait également que « *l'existence de lacunes dans l'actuel cadre de la gouvernance internationale des océans figure parmi les causes de l'inefficacité de cette même gouvernance* ».

L'analyse du schéma ci-dessous, qui n'intègre même pas les conventions de mer régionales, illustre à lui seul la complexité et le morcellement du système actuel de gouvernance des océans.

⁴² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52017AE0265>.

Structures de gouvernance internationale pour les océans – Approche plurisectorielle océanique et une pléthore d'organisations



Source : <https://fr.boell.org/fr/2018/05/29/vers-une-nouvelle-gouvernance-de-locean>

La gouvernance actuelle de l'Océan est en effet inadaptée. Elle ne permet pas d'avoir une approche globale des enjeux et affaiblit l'action de la communauté internationale. Si l'on analyse le schéma ci-dessus, on compte 9 instances ou programmes internationaux qui traitent de l'Océan et de façon sectorielle (par exemple, l'alimentation avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture -ONUAA/FAO⁴³ ; conditions de travail avec l'Organisation internationale du travail – OIT ; biodiversité avec la Convention pour la diversité biologique - CDB...).

De nombreuses conventions régionales, souvent dotées d'organisation ad hoc, sont également à mentionner. On peut ainsi citer la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est⁴⁴dite Convention OSPAR (OSPAR pour « Oslo-Paris ») qui définit les modalités de la coopération internationale pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est ; la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution de 1978 ou encore la Convention de Carthagène de 1983 pour la protection et la mise en valeur de l'environnement marin de la région des Caraïbes, seul accord régional légalement contraignant sur l'environnement. La France est partie prenante, grâce à ses outre-mer, dans de nombreuses organisations régionales : Commission de l'Océan indien,

⁴³ Food and Agriculture Organisation.

⁴⁴ Elle est entrée en vigueur le 25 mars 1998.

association des États riverains de l'Océan indien, Association des États de la Caraïbe, Communauté du Pacifique.

Divers accords et traités thématiques existent également. On peut citer entre autres :

- la convention internationale pour la règlementation de la chasse à la baleine de Washington, (1946) ;
- la convention visant à faciliter le trafic maritime international (Convention FAL de 1965) ;
- la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973 et de 1978 (MARPOL).

Si la pertinence de leur objet ne peut être contestée, ils contribuent à une fragmentation de la gouvernance et ne font pas l'objet d'une coopération formalisée ni d'une approche unifiée ou systémique.

La convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), qualifiée de « Constitution des océans »⁴⁵, occupe cependant une place à part par l'étendue de ses sujets. Elle est susceptible d'offrir un cadre juridique propre à la coordination des efforts et au renforcement de la cohérence concernant l'Océan.

Il faut également mentionner l'existence d'agences non onusiennes, souvent anciennes et qui assurent des services unanimement reconnus au niveau international⁴⁶. On peut ainsi citer l'Organisation hydrographique internationale (OHI), organisation intergouvernementale consultative et technique, établie par une convention signée à Monaco le 3 mai 1967. Elle compte 99 États membres en 2024. L'OHI concrétise une coopération commencée au début du XXe siècle entre les États qui disposaient d'une capacité à réaliser des levées hydrographiques et à publier des cartes marines.

La piste du renforcement de la gouvernance régionale⁴⁷ et locale est également à suivre comme le souligne Philippe Valette, administrateur de la Fondation de la Mer. Dans un contexte d'affaiblissement de l'ONU, ce type de structures intermédiaires est une piste à ne pas négliger. On peut ainsi citer les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP), organismes internationaux mis en place par des pays ayant des intérêts en matière de pêche dans une zone géographique spécifique, agissent pour gérer l'ensemble des stocks de poissons d'une zone donnée et obtiennent des résultats tangibles. M. Valette recommande de soutenir la montée en compétence des ORGP afin qu'elles aient les moyens scientifiques d'évaluer les stocks et les quotas, ainsi que la capacité de surveiller les activités de pêche et de les sanctionner en tant que de besoin.

⁴⁵ Expression utilisée par les Nations unies <https://press.un.org/fr/2024/mer2195.doc.htm>.

⁴⁶ Audition de Maître Tassin Campanella.

⁴⁷ Audition de Philippe Valette, membre du conseil d'administration et du Conseil Scientifique de la Fondation de la mer

Localement, M. Valette incite à mettre en place davantage de modèles de gouvernance « en s'appuyant sur ceux qui ont fait leur preuve ». Il cite par exemple les prud'homies de pêche⁴⁸, structures originales qui constituent à la fois une communauté professionnelle et une juridiction de pêcheurs. Elles donnent des résultats efficaces depuis des dizaines d'années en Méditerranée française.

Pour le CESE, le suivi de L'ODD 14 lors de l'UNOC 3 doit être le point de départ pour mettre en place des stratégies pour une meilleure gouvernance. L'objectif de développement durable 14 et ses cibles offrent ainsi une occasion de placer la gouvernance des océans au centre du dialogue mondial sur le développement durable. Cette réunion des parties prenantes du secteur maritime pourrait permettre de parvenir à un accord ou a minima à des propositions sur une nouvelle feuille de route pour une gouvernance de l'Océan plus efficace.

Ce bilan serait alimenté par le WOA⁴⁹ et les agences et organismes intergouvernementaux compétents (FAO, OMI, conventions de mers régionales).

Préconisation #6

Le CESE propose que d'ici à l'UNOC 3, les deux États organisateurs, la France et le Costa Rica, demandent à l'Organisation des Nations unies un bilan de la gouvernance mondiale de l'Océan portant sur l'effectivité de l'ensemble des conventions liées à l'Océan et sur les pistes visant à améliorer la coordination des programmes mis en œuvre et la redevabilité des acteurs.

Lorsque l'on évoque ces problématiques de gouvernance, se pose également la question de la pertinence d'un organe unique aux Nations unies ou d'une conférence internationale du type des conférence des Parties (COP) climat ou biodiversité, permettant de faire le lien entre les structures et traités. Les avancées majeures de la communauté internationale ces dernières années sur l'Océan (haute mer, grands fonds, futur traité plastique...) semblent être prometteuses. L'UNOC 3 est une occasion d'identifier un organisme ou un mécanisme de coordination à même de fixer des objectifs et des mesures contraignantes.

Sur le plan institutionnel, le CESE serait ainsi favorable à l'existence d'un lieu de discussion de la communauté internationale, plus formalisé et plus engageant que les UNOC. Plusieurs pistes sont envisageables.

À ce titre, le chercheur Cyrille Poirier Coutansais⁵⁰ évoque la piste d'une relance de la réunion des États parties de la Convention du droit de la mer de 1982. Celle-ci se réunit annuellement mais est actuellement dénuée d'ordre du jour conséquent.

⁴⁸ Les prud'homies sont nées en France au Moyen Âge sur les côtes méditerranéennes en Provence.

⁴⁹ <https://www.ioc.unesco.org/en/world-ocean-assessment>

⁵⁰ Entretien au CESE de Cyrille Poirier Coutansais, directeur du département recherches du Centre d'Études Stratégiques de la Marine (CESM) et enseignant à Sciences-Po.

Depuis la création de l'Autorité internationales des fonds marins (AIFM), en 1994, qui a provoqué des crispations au niveau international, cette réunion des États parties a perdu de son efficacité.

En juin 2024, les 157 États parties à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer ont ainsi été conviés à la trente-quatrième réunion, au Siège des Nations unies à New York. Lors de cette dernière réunion, cette structure s'est saisie des rapports d'activités annuels des trois organes créés par la Convention, à savoir le Tribunal international du droit de la mer, l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission sur les limites du plateau continental. Elle a également examiné les rapports du Secrétaire général sur l'Océan et le droit de la mer, des questions administratives et budgétaires et de questions diverses.

Pour le CESE, cette structure qui permettrait de réunir 157 États membres et qui est adossée juridiquement à la Convention de Montego Bay a le mérite d'avoir une existence juridique. Sa réactivation permettrait ainsi de disposer d'une organisation similaire à celle des COP climat ou biodiversité, à même de prendre des décisions juridiquement engageantes. Cette réunion des États parties serait cependant limitée aux sujets relevant de la Convention du droit de la mer de 1982.

Dans le même temps, au sein des Nations unies, il existe un mécanisme interinstitutions appelé « *ONU-Océans* » qui vise « *à renforcer, dans le domaine de l'Océan, la coordination, la cohérence et l'efficacité des organisations compétentes du système des Nations unies et de l'Autorité internationale des fonds marins. ONU-Océans s'engage notamment à renforcer et à promouvoir la coordination et la cohérence des activités du système des Nations unies liées aux océans et aux zones côtières ; à partager régulièrement les activités et à identifier les domaines possibles de collaboration et de synergie ; à faciliter la contribution des organisations participantes aux rapports annuels du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer et sur la pêche durable, à faciliter l'échange d'informations entre les institutions* [...]51 ».

Pour le CESE, cet organisme à même de coordonner les institutions internationales en charge de l'Océan pourrait gagner en visibilité et en compétence.

Préconisation #7

Le CESE recommande d'intégrer davantage l'Océan dans le déroulement et dans les engagements des COP climat et biodiversité.

Pour réformer la gouvernance internationale de l'Océan et disposer à terme d'une enceinte unique, le CESE souhaite par ailleurs que l'UNOC soit l'occasion d'un débat sur le renforcement de la réunion des États parties de la Convention du droit de la mer de 1982 et/ou du mécanisme interinstitutions « *ONU-Océans* ».

⁵¹<https://unoceans.un.org/unoceans.fao.org/index.html>

B - Affirmer l'Europe de l'Océan

L'Europe est un acteur de premier plan sur l'Océan. 23 des 28 pays de l'Union ont un littoral maritime qui s'étend sur plus de 90 000 kilomètres bordant deux océans et quatre mers, et 26 sont des États de pavillon. Grâce aux territoires d'Outre-Mer, les États membres de l'UE contrôlent 25 millions de km² de ZEE. L'UE compte plus de 1 200 ports de commerce et 90 % du commerce extérieur de l'Union emprunte la mer⁵². L'UE s'est pourtant intéressée assez tardivement à la dimension maritime. Ce n'est qu'en 2007 qu'elle a proposé d'établir « *une politique maritime intégrée pour l'Union européenne* »⁵³. Un ensemble de mesures ont été prises dans de nombreux domaines d'activité liés aux océans : énergie, transport maritime, environnement et des acquis existent dans ce domaine, pour certains datant d'avant 2007. On peut par exemple citer :

- la directive eaux résiduaires urbaines de 1991 (n°91/271/CEE du 21 mai 1991, qui impose aux États membres des normes pour la collecte, le traitement et le rejet des eaux résiduaires urbaines ainsi que le traitement et le rejet des eaux usées de certains secteurs industriels, luttant de cette façon contre la pollution côtière) ;
- le règlement 530 du 13 juin 2012, qui interdit le transport de produits pétroliers bruts dans des navires à coque simple au sein de l'UE (naufrage du pétrolier Erika) ;
- la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (2008/56/CE) du 17 juin 2008, qui établit un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin.

En juin 2014, cette politique a été complétée par une stratégie de sûreté maritime. Elle évolue régulièrement par le biais de propositions, de directives et de communications des institutions européennes.

La politique maritime intégrée (PMI) de l'Union européenne telle qu'aujourd'hui déployée constitue une « *approche globale de toutes les politiques de l'Union européenne relatives aux océans, aux mers et aux régions côtières et ultrapériphériques visant à organiser les politiques relatives à des secteurs maritimes spécifiques, en renforçant la coordination entre les différents domaines d'activité [...] en promouvant le développement durable de ces activités tout en diminuant l'impact sur l'environnement* ».⁵⁴ Elle est dotée d'un Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) qui dispose d'une enveloppe de 6,1 milliards d'euros sur la période 2021-2027. Ce fonds contribue à la durabilité de la pêche et à la conservation des ressources biologiques de la mer. Il vise également

⁵² L'Europe a-t-elle une stratégie maritime ? Jean-Dominique Giuliani.

⁵³ <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2007:0575:FIN:FR:PDF>.

⁵⁴ <https://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/politique-maritime-integree-r541.html>.

à aider les professionnels des secteurs de la pêche et de l'aquaculture ainsi que les populations côtières à s'adapter aux exigences économiques et environnementales.⁵⁵

Si cette politique peut sembler ambitieuse, dans les faits, elle l'est beaucoup moins. La PMI est en effet davantage considérée comme une feuille de route politique, une stratégie, que comme un véritable levier d'action. Ainsi, elle n'a pas permis une bonne articulation entre la PMI et les autres politiques européennes, notamment la politique de cohésion territoriale.

De même, le niveau des textes adoptés relève en général de directives ou de directives-cadre, ce qui affaiblit la force juridique de la PMI.⁵⁶ On peut par exemple citer la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (2008/56/CE) du 17 juin 2008.

Catherine Chabaud⁵⁷, ancienne parlementaire européenne, souligne ainsi que, en dépit des engagements, la PMI n'a pas empêché au sein de l'UE une approche en silos et que, même si des efforts ont été faits dans la décennie passée, la place attribuée à l'Océan n'est pas satisfaisante, alors que l'Océan a beaucoup à offrir à l'UE (5,4 millions d'emplois relèvent de l'économie bleue au sein de l'UE).

En mai 2024, un ensemble de personnalités européennes ont élaboré un « Pacte européen pour l'Océan »⁵⁸, considéré comme une possible feuille de route pour la nouvelle Commission européenne. Ils formulent un certain nombre de propositions pour améliorer la gouvernance de l'océan et des mers dans l'UE.

Ces propositions seront présentées lors de l'UNOC 3 par les porteurs de ce manifeste. Le CESE soutient cette initiative, car l'UNOC doit être l'occasion pour l'UE d'affirmer la place des océans au sein de ses politiques. Déjà très engagée sur l'accord BBNJ, sur le Traité plastique et sur l'accord OMC sur la pêche, l'UE doit traduire dans ses institutions sa volonté d'une approche transverse des questions maritimes.

Les propositions du Manifeste pour l'Océan évoquent un ensemble de réformes de l'organisation de l'UE pour toutes les questions liées au maritime. Une organisation plus efficace au niveau intra européen permettra également à l'UE d'être entendue au niveau international.

Ce manifeste, qui sera présenté lors de l'UNOC 3, propose ainsi les réformes suivantes :

- Créer un « groupe de commissaires maritimes » au sein de la Commission, dirigé par un premier vice-président chargé de préparer une « stratégie intégrée pour l'Océan » d'ici 2026. A ce titre, le CESE salue la création, pour la mandature 2024-2029, d'un portefeuille de commissaire Océans et pêche et celui d'un Commissaire méditerranée ;

⁵⁵ <https://www.toutleurope.eu/l-europe-et-moi/le-fonds-europeen-pour-les-affaires-maritimes-et-la-peche-feamp/>.

⁵⁶ La Politique maritime intégrée de l'UE et les bassins maritimes européens, José Manuel SOBRINO HEREDIA, Université de La Corogne, España.

⁵⁷ Entretien au CESE.

⁵⁸ <https://www.europejacquesdelors.eu/fr/publications/manifeste-pour-un-pacte-europeen-pour-locean>.

- Transformer la Commission de la pêche du Parlement européen en une Commission des affaires marines et maritimes (ou Commission de la politique maritime intégrée) traitant des politiques de la pêche mais aussi des politiques de l'environnement, de l'énergie, des transports et du tourisme ;
- Créer une Agence européenne de la mer (*a minima* une Alliance) pour coordonner les questions maritimes entre les agences européennes concernées et organiser une réunion conjointe des ministres de l'environnement, de l'énergie, de l'économie, de la pêche et des transports au sein de chaque Conseil de l'Union européenne afin de suivre la mise en œuvre du Pacte.

Ce pacte a été mentionné par Ursula von der Leyen dans son programme de candidate pour la nouvelle commission ; elle a ensuite chargé Costas Kadis, commissaire européen chargé de la Pêche et des Océans, dans sa lettre de mission de septembre 2024, de mettre en place un nouveau Pacte européen des Océans et de renforcer le rôle diplomatique de l'Union européenne dans les discussions relatives à l'Océan, notamment en vue de l'UNOC 3. Le Blue Manifesto⁵⁹, porté aujourd'hui par plus de 140 ONG, s'inscrit dans cette même dynamique de renforcement de l'échelon européen et de préservation de l'Océan. Pour le CESE, l'alignement et la mise en cohérence des différentes feuilles de route existantes est nécessaire afin qu'elles puissent exercer une réelle influence.

Préconisation #8

Le CESE recommande l'approfondissement de la politique maritime intégrée en s'appuyant notamment sur les propositions du manifeste pour un pacte européen pour l'Océan, en particulier sur la question de la réforme de la gouvernance européenne dans le domaine maritime.

III - COMMENT RENFORCER LA COOPERATION SCIENTIFIQUE ? (THEME 8)

A - Optimiser la recherche sur l'Océan

Le congrès One Ocean Science : un évènement conçu pour démontrer l'importance de la recherche et servir de fondement scientifique à l'UNOC 3

L'approfondissement des connaissances scientifiques sur l'Océan grâce à la recherche constitue un socle indispensable pour la préservation et la gestion durable de l'Océan. Comme le souligne Antoine Petit, président directeur général du CNRS, « *L'océan a besoin de science. Il est par essence un objet interdisciplinaire et un enjeu majeur pour la durabilité de notre planète* »⁶⁰. Or, un long chemin reste à accomplir : seuls 24,9 % des profondeurs océaniques ont été cartographiées et 5 % ont été

⁵⁹ En janvier 2020, une centaine d'organisations environnementales ont lancé ce manifeste dressant un nouveau plan européen de sauvetage des océans à horizon 2030.

⁶⁰ Le CNRS et l'océan, site web du CNRS.

véritablement explorés. De la même façon, 270 000 espèces marines ont été identifiées sur un total de plusieurs millions.⁶¹

En tant que cible de l'ODD 14, la recherche sera au cœur des préoccupations de l'UNOC 3 qui abritera un événement spécifique, du 4 au 6 juin 2025, sous l'égide du CNRS et de l'IFREMER : le congrès « *One Ocean Science* ». Celui-ci doit servir de pilier scientifique à l'UNOC 3 et réunir plus de 2 000 experts. Son objectif est de fournir aux chefs d'État et de gouvernement, aux participants de l'UNOC 3 ainsi qu'à tous les citoyens, des informations scientifiques complètes sur la santé, la dynamique et la trajectoire future de l'Océan, sur sa conservation et son exploitation durable, ainsi que sur les services qu'il procure à l'humanité. L'objectif est de fournir une base scientifique solide pour permettre aux décideurs de prendre position et d'avancer sur les sujets cruciaux qui seront discutés lors de l'UNOC et par la suite.

Les thèmes abordés s'inscriront dans la ligne de la « *décennie des Nations unies pour l'océanographie au service du développement durable* »⁶². Ils seront orientés vers l'action et la recherche de solutions, et sont conçus pour être traités de manière interdisciplinaire.

Une recherche internationale encore très fragmentée et inégale

En dépit du consensus sur l'intérêt de la recherche océanique, l'état des lieux de celle-ci montre une fragmentation importante au niveau international. Seuls 15 à 20 pays dans le monde disposent des moyens de mener des recherches conséquentes en mer ou d'un institut spécialisé et centrent essentiellement leurs travaux sur les aspects « exploitation » ou sur une approche économique des océans.

Parmi les grands États qui disposent de capacités de recherche océanique, les États-Unis sont un acteur essentiel avec la *National oceanic and atmospheric agency* (NOAA), ainsi qu'avec des instituts d'excellence. Le Japon est également actif grâce à la *Japan Agency for Marine-Earth Science and Technology* (Jamstec), spécialisée dans l'observation sismique et l'étude des grands fonds. L'Allemagne possède quant à elle plus d'une dizaine d'instituts et universités, dont notamment le centre pour la recherche océanique de Kiel (GEOMAR) ou l'Institut Alfred Wegener (AWI) pour la recherche polaire et marine et le centre pour les sciences de l'environnement marin de l'Université de Brême. La Norvège est en pointe sur la recherche marine polaire. Enfin, les recherches chinoises et indiennes se développent, notamment dans l'exploration des grands fonds marins⁶³. La recherche océanique française occupe une place de premier plan au niveau international (cf. encadré).

⁶¹ Programme prioritaire de recherche Océan&Climat 2021-2027 – un océan de solution.

⁶² Cette décennie (2021-2030) a été décrétée afin de soutenir les efforts visant à inverser le cycle de déclin de la santé de l'océan et à rassembler les parties prenantes du monde entier derrière un cadre commun qui garantira que les sciences océaniques peuvent pleinement aider les pays à créer de meilleures conditions pour le développement durable de l'océan.

⁶³ IFREMER/CNRS, Programme prioritaire de recherche Océan&Climat 2021-2027.

La recherche française sur l'Océan

En France, la recherche tire sa force de sa présence sur la plupart des mers du globe⁶⁴. Plus de 7 000 scientifiques, chercheurs, ingénieurs, doctorants et techniciens œuvrent en outre dans le domaine maritime, soit 4,2 % des effectifs de la recherche française⁶⁵. Ces différents acteurs opèrent soit au sein des organismes nationaux de recherche (ONR) soit à l'Université. Parmi les principaux organismes de recherche français, on peut notamment citer :

- l'IFREMER, qui est entièrement dédié à la connaissance de l'océan et aux activités qui lui sont liées et s'appuie sur la Flotte océanographique française ;

- le CNRS, avec plus de 1000 scientifiques engagés dans une cinquantaine de laboratoires, est l'un des tout premiers organismes de recherche au monde dans une approche multidisciplinaire (océanographie, physique, sociologie, biologie, écologie, géologie, mathématiques, chimie, économie et même philosophie) – pour étudier l'océan dans toutes ses dimensions⁶⁶ ;

- l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) dont le département océan, composé de 16 unités mixtes de recherche (UMR), regroupe des scientifiques engagés dans des actions de modélisation en interface entre les sciences physiques, écologiques, économiques et sociales⁶⁷ ;

- le Museum national d'Histoire naturelle qui dispose de 600 chercheurs et vise à diffuser la culture scientifique naturaliste (sciences de la vie, sciences de la terre, anthropologie et disciplines dérivées) ;

- les Universités (par exemple, Sorbonne Université est la première université européenne en sciences de la mer avec près de 1500 chercheurs, enseignants-chercheurs, techniciens et doctorants présents dans 30 laboratoires qui travaillent sur des thématiques en lien avec l'Océan) ;

- le CNES, dont les satellites d'observation de la Terre permettent de scruter les océans, comprendre et modéliser les mécanismes de leur évolution et apportent des solutions opérationnelles dans de nombreux domaines.

L'excellence de cette recherche française sur l'Océan n'empêche cependant pas de constater son éclatement entre de grandes structures parfois concurrentes.

La recherche océanique mondiale est donc assez fragmentée. Les disparités en termes de capacités (ressources financières, technologiques et humaines) sont majeures entre les pays développés et les pays en développement. Cela crée une répartition inégale des connaissances scientifiques, souvent en défaveur des États

⁶⁴ [synthese-cartographie-des-sciences-et-techniques-de-la-mer-dans-la-recherche-publique-francaise.pdf](https://www.cnrs.fr/nos-defis/ocean).

⁶⁵ Etude « *Cartographie des sciences et techniques de la mer dans la recherche publique française : un premier inventaire* ».

⁶⁶ <https://www.cnrs.fr/nos-defis/ocean>.

⁶⁷ <https://www.ird.fr/oceans-climat-et-ressources-oceans>.

dont les besoins en science océanique sont les plus urgents mais qui ont le moins de capacités de recherche.⁶⁸

La recherche océanique souffre également d'un déficit de financement. Dans son rapport mondial sur les sciences océaniques de 2020, la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI/UNESCO) constatait que la part des dépenses brutes consacrée aux sciences océaniques est inférieure aux autres grands domaines de la recherche avec de fortes variations d'un pays à l'autre. Ainsi, en moyenne, au niveau mondial, seuls 1,7 % des budgets nationaux de recherche sont consacrés aux océans⁶⁹. Olivier Poivre d'Arvor⁷⁰ rappelle ainsi que la recherche spatiale bénéficie de sommes 400 fois supérieures à celles dédiées à l'océan.

Une action importante de soutien de l'Union européenne en faveur de la recherche sur l'Océan.

Programme-cadre pour la recherche et l'innovation, Horizon Europe et mission Starfish

L'Union européenne s'efforce de mener une politique volontariste dans le domaine de la recherche scientifique. Par le biais de plusieurs initiatives, elle cherche à rationaliser les moyens et à renforcer les synergies.

Le Programme-cadre pour la recherche et l'innovation, Horizon Europe, contient ainsi une mission « Restaurer notre océan et notre milieu aquatique d'ici à 2030 »⁷¹, pour soutenir les projets qui concrétisent les objectifs du Pacte vert européen. Celle-ci mobilise les financements du programme de recherche scientifique Horizon Europe. De même, la mission Starfish 2030, pilotée par Pascal Lamy et portée par l'UE dispose d'un axe « enrichir les connaissances ». L'UE soutient également le projet de jumeau numérique – Mercator Océans, développé ci-dessous.

Dans sa lettre de mission de septembre 2024, le commissaire européen à la Pêche et aux Océans est chargé par Ursula Von der Leyen de mettre en place une stratégie de l'UE sur l'innovation et la recherche pour l'Océan. Le CESE considère cette décision comme une première étape encourageante.

Vers une agence européenne de recherche sur l'Océan

⁶⁸ [COI-UNESCO, rapport mondial sur les sciences océaniques 2020, résumé exécutif.](#)

⁶⁹ Idem.

⁷⁰ Audition au CESE.

⁷¹ L'Ifremer se situe parmi les 30 premiers bénéficiaires français du programme H2020 (période 2014-2020), avec 68 projets financés à hauteur de 35,1 M€, dont 3 bourses d'excellence du Conseil européen de la recherche (ERC).

Au niveau européen, le *Blue Manifesto*⁷² lancé par 102 organisations environnementales propose de créer une Agence européenne pour l'Océan et les mers ou, dans un premier temps, un mécanisme de coopération entre agences. Elle intégrerait les problématiques scientifiques (systèmes de surveillance en lien avec l'Océan, rationalisation des données sur l'Océan, collecte de données en libre accès...). Cette agence publierait des rapports réguliers sur l'état environnemental et climatique de l'Océan et permettrait de renforcer la coopération au niveau européen.

La création de cette agence permettrait d'envisager une européanisation des flottes océanographiques grâce à une optimisation des investissements et à la mise en place d'une véritable programmation. Elle pourrait enfin s'appuyer sur la Mission Horizon Europe « régénérer notre océan et nos eaux intérieures » en cherchant à engager et mobiliser les parties prenantes (collectivités, entreprises, société civile...). Elle devrait s'assurer dans sa logique de financement de ne pas contribuer à une mise en concurrence contre-productive des structures mais au contraire de favoriser une coopération entre elles.

Encourager le partage de données

La Consultation des parties prenantes⁷³, menée en amont de l'UNOC 3, a produit plusieurs pistes d'amélioration de la recherche océanique internationale.

En premier lieu, le libre accès aux données et le besoin de plateformes communes afin de renforcer le réseau scientifique et d'encourager la coopération ont de nouveau été soulignés. Comme le constatait déjà l'UNOC 2, « *l'accès aux données, aux informations et aux connaissances est essentiel pour une approche intégrée et scientifique de la gestion des activités humaines [...] Le manque d'interopérabilité des données, le manque de données appliquées aux échelles régionales ou nationales [...] sont autant de défis à relever pour comprendre les processus océaniques et prendre les décisions éclairées*

⁷⁴ ».

Le CESE salue dans ce domaine l'existence du Système mondial d'observation de l'océan (IOC/GOOS), dispositif de coopération internationale reposant sur les échanges d'informations. Dirigé par l'UNESCO et la COI, il fournit des données océaniques essentielles. Il coordonne les observations de la biologie et des écosystèmes marins, structurées autour d'un ensemble de variables océaniques essentielles (EOV) pour surveiller la biodiversité marine de manière exhaustive.

Ce type de système et d'échanges de données doit être encouragé et renforcé.

Préconisation #9

⁷² En janvier 2020, 102 organisations environnementales ont lancé un nouveau plan européen de sauvetage de l'océan à l'horizon 2030 : le « Blue manifesto » ou « Manifeste bleu ». En octobre 2024, il y avait 140 signataires.

⁷³ <https://ocean-climate.org/wp-content/uploads/2023/10/SYNTHESIS-REPORT-A-Call-to-All-the-Voices.pdf>

⁷⁴ ONUC 2022, Dialogue interactif 6 : approfondir les connaissances scientifiques et renforcer les moyens de recherche et le transfert de techniques marines.

L'UNOC 3 doit être l'occasion pour l'Union européenne de lancer un mécanisme de coordination de la recherche pour améliorer la collecte et le partage des données, en vue de la mise en place d'une agence européenne de la recherche scientifique.

ensibiliser le grand public

Afin de sensibiliser les décideurs de demain aux questions océaniques, il est nécessaire de débuter l'enseignement dès le plus jeune âge. Cela passe aussi par un renforcement des réseaux de jeunes professionnels afin de les motiver pour évoluer dans le monde de la recherche océanique. Le développement des sciences participatives pourra également contribuer à cette acculturation.

Préconisation #10

Pour le CESE, des efforts plus importants doivent être engagés en vue de la sensibilisation du public aux enjeux océaniques. Des programmes éducatifs fondés sur la science doivent être amplifiés et diffusés largement, afin de sensibiliser les élèves notamment aux futures carrières dans le domaine de la recherche et des métiers du maritime.

Dans le même *continuum*, le Manifeste pour un pacte européen pour l'océan évoque ainsi la nécessité « *d'encourager l'engagement des citoyens par la science citoyenne et la participation dans les instances délibérantes et la consultation publique* ». La recherche océanique doit éclairer les décideurs mais sans une sensibilisation et une appropriation citoyenne, il ne sera pas possible de la renforcer.

B - Renforcer la coopération scientifique internationale en s'appuyant sur les initiatives européennes (Mercator Océans et IPOS)

Dans le cadre du renforcement de la coopération scientifique océanique, deux initiatives européennes méritent d'être mentionnées.

1. L'International panel on ocean sustainability (IPOS) : le souhait de centraliser et de rendre plus accessible la recherche mondiale sur l'Océan, bien commun mondial

Le constat de l'éparpillement de la recherche sur l'Océan et d'une coordination insuffisante au niveau international des travaux des organismes impliqués a poussé le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) français à lancer en 2022 le panel international pour la durabilité de l'océan (*International panel for Ocean sustainability*-IPOS).

Le projet est co-piloté par Françoise Gaill, chercheure et conseillère au CNRS et vice-présidente de la Plateforme océan climat, et la juriste sud-africaine Tanya Brodie Rudolph, spécialisée dans le droit de l'environnement et la gouvernance des océans.

Comme Mme Gaill l'a souligné lors de son audition au CESE, l'IPOS vise aussi à montrer, par le fruit de ses travaux, l'impact majeur des interactions de l'Océan avec l'ensemble des écosystèmes. Pour elle, « *c'est l'océan qui permet la circulation océanique qui est à l'origine de la régénération de l'eau, des éléments minéraux qu'elle contient et de ses caractéristiques physicochimiques et c'est l'océan qui va stocker plus d'un tiers du gaz carbonique émis par nos activités humaines, mais c'est également l'océan qui arrive à être un réservoir de chaleur et à concentrer plus de 90 % de la chaleur issue des émissions que nous émettons* ».

Partant de l'idée que l'Océan est un bien commun, l'IPOS entend répondre à un double objectif :

- disposer d'une vision d'ensemble sur les enjeux liés à l'Océan en centralisant et valorisant au niveau mondial, les connaissances scientifiques jusque-là dispersées dans différents rapports dont ceux du Groupe intergouvernemental d'experts sur le climat (GIEC) ou de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ;
- favoriser les « ponts » entre les milieux scientifiques, politiques et la société (société civile organisée ou non, citoyennes et citoyens).

La mission que l'IPOS s'est attribuée consiste aussi à élaborer des indicateurs relatifs à l'état de l'Océan. A cet égard, le CESE estime que la conception d'un indicateur unique n'est pas forcément appropriée pour rendre compte de l'état de l'Océan et que la mise au point d'un tableau de bord plus global, comme l'a indiqué M. Houllier, président de l'IFREMER, est plus indiquée. Celui-ci permettrait en effet de croiser plusieurs entrées ou indicateurs et de disposer par conséquent d'une vision plus fine de l'état de l'Océan.

L'IPOS bénéficie du soutien de la Commission européenne depuis 2022 et de l'implication de plusieurs instituts de recherche étrangers. Le projet n'a pas encore mobilisé de partenaire incontournable sur la question des océans et il suscite des critiques, notamment de la part de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO qui considère qu'elle peut assumer les missions de l'IPOS, ainsi que de la Division des Affaires maritimes et du droit de la mer (DOALOS) des Nations unies. Cette dernière publie une étude scientifique intitulée *World Ocean Assessment* fondée sur la contribution de plus de 300 experts dans le monde entier.

Pour le CESE, il semble que si l'IPOS parvient à rallier des partenaires de poids, il pourrait pallier la fragmentation de la recherche sur l'Océan et offrir une enceinte permanente de dialogue aux scientifiques, aux politiques et à la société civile. L'IPOS pourrait également participer à un partage de ces données avec les autres centres de recherche afin d'éclairer les décideurs en charge de la gouvernance des océans.

En tout état de cause, l'UNOC 3 constitue une opportunité pour promouvoir l'IPOS et gagner des soutiens. Lors de la conférence des ambassadrices et ambassadeurs du 6 janvier 2025, le Président Macron a fixé comme objectif pour l'UNOC 3, « *la création d'un organisme de recherche — qui sera vraiment le Giec des océans* »

2. Mercator Océan International, un projet ambitieux de jumeau numérique de l'océan à accélérer à l'occasion de l'UNOC 3

Mercator Océan International relève d'un projet commun d'organismes de recherche français (CNRS, Ifremer, Centre national des études spatiales -CNES, Météo France, Institut de recherche pour le développement -IRD, Service hydrographique et océanographique de la Marine -SHOM) lancé en 1995 pour développer des capacités de prévisions océanographiques à partir des données marines et spatiales et grâce à la modélisation (super logiciel). La société à but non lucratif a évolué depuis, s'ouvrant à 5 partenaires étrangers, membres de l'Union européenne (Espagne, Portugal et Italie) ou tiers (Royaume-Uni et Norvège).

Mercator agit dans une logique de service public mondial et d'intérêt général pour faciliter la décision politique et soutenir, via les données qu'elle compile, la gouvernance européenne et le cas échéant mondiale (Nations unies) sur l'Océan. *Mercator Ocean international* collecte et traite les données et est capable de fournir un état de l'Océan grâce à son projet de « jumeau numérique ». Ce terme désigne un modèle numérique qui reconstitue fidèlement un objet, une opération ou un système. Les jumeaux numériques intègrent l'intelligence artificielle, l'apprentissage automatique et l'analyse des données et permettent de créer des modèles de simulation numérique qui se mettent à jour et changent à mesure que leurs contreparties physiques changent.

Ce projet qui fait de Mercator un véritable « champion » dans son domaine, permet de tester des scénarios, par exemple d'anticiper les effets des dérèglements climatiques et de la perte de biodiversité grâce à la modélisation. La structure se distingue aussi par son approche *open source*, le principe étant de rendre accessibles ses résultats à tous, opposée à celle de grandes plateformes répondant à une logique de concurrence pure et simple.

Si la structure est créée par la France et qu'elle ne rassemble que trois États membres, Mercator a très tôt bénéficié du soutien de l'UE qui lui a par exemple confié le projet, dès 2014, de créer le premier centre européen de prévisions océaniques unifié. Elle bénéficie d'ailleurs de longue date de financements directs de l'UE au titre de plusieurs projets d'intérêt commun (*Copernicus Marine Service* et programme de recherche Starfish par exemple). Par le biais du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, elle doit recevoir 240 millions d'euros. Dans ce contexte, elle rend régulièrement compte aux institutions européennes de l'utilisation des fonds et négocie actuellement les ressources dont elle pourrait bénéficier au titre du prochain CFP (2028-2035).

Enfin, Mercator joue aussi un rôle important en matière de coopération internationale, plus précisément pour le renforcement des capacités de pays partenaires : cela a été le cas avec le Costa Rica en matière de prévisions océanographiques. Ce type de mission, fondée au départ sur l'expertise de la société, lui confère un rôle quasiment politique puisqu'elle participe de cette façon au

déploiement de la politique européenne de coopération internationale et constitue un atout dans la construction d'alliances diplomatiques.

L'UNOC 3 représente un rendez-vous important pour Mercator, qui attend de cette Conférence qu'elle donne un coup d'accélérateur à ses activités : en actant la transformation de la structure en Organisation intergouvernementale ; en sécurisant les financements européens dans le cadre du prochain budget (CFP) européen ; en ralliant de nouveaux pays partenaires européens en particulier ; en mobilisant la communauté internationale sur le projet de « jumeau numérique de l'océan ».

Préconisation #11

La France et ses partenaires au sein de Mercator Océan (Italie, Espagne, Portugal, Royaume-Uni et Norvège) doivent se mobiliser afin que l'UNOC 3 permette de réelles avancées pour acter sa reconnaissance et sa transformation en Organisation Intergouvernementale (OIG), pour sécuriser ses budgets y compris ceux provenant de l'UE, pour développer de nouveaux partenariats fructueux et pour mettre en lumière le projet de jumeau numérique des océans.

IV - QUELLE ORGANISATION DES ACTIVITES HUMAINES POUR L'OCEAN ?

A - Valoriser et promouvoir la gestion durable des océans (Thème 2)

1. Principe de précaution, de protection, de bien et de patrimoine communs : vers un changement de paradigme ?

De la communauté internationale jusqu'à la société civile, se sont développés des concepts pour préserver l'Océan et promouvoir sa gestion durable. L'évolution et la pression des activités humaines ont en effet mis en danger l'usage de l'Océan et ses ressources, dans les ZEE comme dans la haute mer. Il s'agit désormais de ne pas commettre en mer les erreurs qui ont été commises à terre.

Le CESE souhaite que l'UNOC 3 soit l'occasion d'avoir une approche de l'Océan qui permette de changer de paradigme.

Lors de la consultation de la société civile en amont de l'UNOC 3 et dans l'exercice de vision post 2030 *Let's be Nice to the Ocean*, les ONG ont en effet proposé d'inverser la donne actuelle. Pour ces dernières, la protection de l'Océan devrait ainsi être la règle générale, et l'exploitation, l'exception qui serait gérée selon le principe de précaution. Au lieu d'avoir, au sein de l'Océan, des aires marines protégées, l'Océan serait intégralement protégé et l'on identifierait, à l'inverse, des zones d'extraction. C'est ce qu'ils appellent le principe de protection.

Ce débat sur la protection de l'Océan n'est pas nouveau. La Convention sur le droit de la mer (convention de Montego Bay) de 1982 a été une étape importante en fixant les principales obligations et responsabilités qui incombent aux États en matière de protection et de préservation du milieu marin. Elle donne un cadre administratif et juridique à l'usage des différents espaces maritimes : mer territoriale, zone contiguë, zone économique exclusive, haute mer. En fonction de ces zones, les droits des États sont plus ou moins développés (cf. partie I de l'avis). Aujourd'hui, ce droit de la mer fait face à des difficultés d'application, 64 % des océans étant placés hors juridiction nationale. L'accord BBNJ (marine Biodiversity of areas Beyond National Jurisdiction, adopté en mars 2023) est pourtant une avancée encourageante puisqu'il concerne la haute mer, jusque lors peu réglementée.

Comme le rappelait l'Appel de Paris pour la haute mer, lancé au CESE le 11 avril 2013, « *la haute Mer n'appartient à personne, elle doit être gérée dans l'intérêt général, comme un bien commun de l'humanité. [...] Elle est en partie devenue un lieu de non droit, livré au pillage des ressources jusque dans ses intimes profondeurs, aux pollutions généralisées jusque dans ses mers les plus lointaines, et aux trafics* ».

La notion de **patrimoine commun de l'humanité**, qui s'applique à la « Zone » (fonds marins et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale)⁷⁵ a été utilisée dès 1967, par Arvid Pardo, ambassadeur de Malte auprès de l'ONU, et Elisabeth Mann Borgese. Ils ont proposé une gestion de l'océan « *pour le bien commun de l'humanité toute entière* », en opposition à la soi-disant « *doctrine de liberté des mers* ».

Est ensuite apparue la notion de **principe de précaution**, très présent dans les politiques environnementales de l'UE et applicable à l'Océan. Elle a été définie ainsi dans le principe 15 de la déclaration de Rio : « *Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement* ». Ce principe est également mentionné dans l'article 191 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) comme une « *approche de la gestion du risque qui prévoit que, si une politique ou une mesure présente un risque potentiel pour la population ou l'environnement et qu'il n'existe pas de consensus scientifique sur la question, cette politique ou cette mesure ne devrait pas être poursuivie* ». En vertu de ce principe, toute politique ou action peut être réexaminée lorsque de nouvelles informations scientifiques sont disponibles.

Pour le CESE, le principe de précaution doit être appliqué avec discernement. Il ne s'agit pas d'interdire toutes les activités humaines au sein de l'Océan mais d'en déployer certaines en évaluant les risques potentiels et en analysant à chaque fois les avantages et inconvénients.

⁷⁵ Définition issue de l'article 1^{er} de la CNUDM.

On peut également mentionner la notion d'Océan comme « **bien commun** »⁷⁶. Cette notion est plus philosophique que juridique mais elle constitue une nouvelle approche dans la gouvernance mondiale de l'Océan. Bien que ce principe soit d'ordre moral, les défenseurs des océans comme Catherine Chabaud, ancienne parlementaire européenne, militent pour que celui-ci soit inscrit dans les préambules de traités européens ou internationaux. Elle renvoie aussi à un autre concept qui permet de penser les enjeux de l'Océan, la tragédie des communs, par laquelle l'exploitation collective d'une ressource peut conduire à son épuisement au détriment de tous, faute d'une gestion organisée et concertée.

Principe de précaution, de protection ou de bien commun de l'humanité : toutes ces notions témoignent d'une volonté de protéger l'Océan et notamment la haute mer, espace de liberté non soumis à la souveraineté des États. Pour le CESE, l'UNOC 3 devra s'inspirer de ces principes lors de ses travaux et en faire des règles en vue d'une gestion commune de l'Océan.

Préconisation #12

Pour le CESE, le préambule de la Déclaration finale de l'UNOC 3 devra affirmer que la protection de l'Océan est une règle générale, l'exploitation devant être gérée selon le principe de précaution tel que défini dans la déclaration de Rio. Cette affirmation actera ainsi un changement de paradigme dans les usages de l'Océan.

2. Les aires marines protégées

Actuellement, les aires marines protégées (AMP) sont des espaces que chaque État délimite au sein de sa mer territoriale pour assurer le maintien de la biodiversité et des différents écosystèmes.

Elles visent tout particulièrement à la protection de la faune et de la flore marines, à la conservation d'espèces et de ce fait, participent au maintien d'un équilibre entre conservation et exploitation des ressources dans une optique de développement durable.

Face à l'intensification des activités en mer (pêche, exploitation offshore, transport maritime, exploitation des grands fonds marins le cas échéant, ...), ces zones doivent permettre de rétablir un équilibre, de garantir la survie des espèces et de la flore marines, de reconstituer des puits de carbone, d'assurer la survie des populations locales en pérennisant tant leurs activités traditionnelles (de basse intensité donc souvent compatibles avec la protection des écosystèmes locaux) que leur environnement.

⁷⁶ Le bien commun est une notion développée d'abord par la théologie et la philosophie, puis saisie par le droit, les sciences sociales et invoquée par de nombreux acteurs politiques. Elle désigne l'idée d'un bien patrimonial partagé par les membres d'une communauté, au sens spirituel et moral du mot « *bien* », de même qu'au sens matériel et pratique (ce dont on dispose ou ce qu'on possède).

La création des AMP sous leur forme actuelle est récente, bien que d'autres formes de protection pouvaient préexister, telles que les parcs naturels, les zones Natura 2000 ou encore le « rahui » polynésien⁷⁷. La création des AMP découle des « Objectifs d'Aichi » de 2010, engagements volontaires et non contraignants des États en faveur de la biodiversité. Ils ont été actualisés par l'Accord de Kunming Montréal de 2022 : la cible, intitulée 30/30, est désormais de 30 % de surfaces maritimes « protégées » (AMP) au niveau mondial d'ici 2030, dont 10 % de protection élevée. Actuellement, environ 8 % sont effectivement des AMP. Au niveau mondial, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) se chargeaient jusqu'à présent du suivi sans que l'on puisse évoquer une « gouvernance » des AMP en bonne et due forme.

Les différents niveaux de protection des AMP (PNUE-UICN)

- **La protection intégrale** : Aucune activité extractive ou destructive n'est autorisée ;
- **La protection haute** : Seules les activités extractives légères sont autorisées et les autres impacts sont minimisés dans la mesure du possible, par exemple en n'autorisant que les activités culturelles ou traditionnelles à faible impact ;
- **La protection légère** : Il existe une certaine protection, mais l'extraction et d'autres impacts modérés à importants, sont autorisés ;
- **La protection minimale** : Une extraction extensive est autorisée, mais des activités hautement destructives comme la pêche industrielle sont interdites.

Pour déterminer le niveau de protection d'une AMP, sept types d'activités sont prises en compte : l'exploitation minière, le dragage, l'ancrage, les infrastructures, l'aquaculture, la pêche, les activités non extractives. Chacune est évaluée en fonction de son intensité, de son échelle, de sa durée, de sa fréquence et de son impact global.

Source : Guide des AMP⁷⁸

Aujourd'hui, on constate cependant que « *les AMP sont devenues un terme fourre-tout utilisé pour décrire une vaste gamme de niveaux de protection. Il existe ainsi « différentes interprétations de ce que le terme protégé peut recouvrir conduisant à de la confusion et affaiblissant l'efficacité des AMP »* »⁷⁹.

Dans le cas des niveaux de protection faible, Joachim Claudet, directeur de recherche au CNRS, s'interroge sur le contenu réel que l'on peut donner à une AMP⁸⁰.

⁷⁷ Le *rahui* désigne une interdiction temporaire de prélèvement d'une ressource, comme une mise en jachère d'une partie de l'Océan.

⁷⁸ <https://mpa-guide.protectedplanet.net/>

⁷⁹ Oregon State University, IUCN World Commission on Protected Areas, Marine Conservation Institute, National Geographic Society, and UNEP World Conservation Monitoring Centre (2021) An Introduction to The MPA Guide. https://mpa-guide.protectedplanet.net/MPAGuide_French_4pp.pdf

⁸⁰ Audition au CESE.

Il estime ainsi que, si la France affiche un excellent bilan en matière de création d'AMP avec près de 30 % de ses surfaces classées, elle a en réalité défini trop d'aires marines qui « *n'ont de protégées que le nom* ». En effet, sur 30 % d'AMP dans la ZEE française, seules 1,7 % bénéficient de la protection élevée et haute, majoritairement dans les territoires ultramarins. Dans la majeure partie des AMP françaises, le chalutage est ainsi autorisé ce qui a été objet de débats⁸¹. De même, la ZEE française en Méditerranée est déclarée à 60 % comme protégée alors que, au sein de cette zone, seulement 0,1 % de la surface bénéficie de la protection intégrale. Au niveau mondial, les écarts sont également très importants, affaiblissant la notion même d'aire marine protégée.

La situation des AMP devra donc être largement débattue au cours de l'UNOC 3 afin de régler les difficultés suivantes :

- le niveau de protection au sein de l'aire concernée, proche de zéro dans certains cas ;
- l'absence de définition et de cadre partagés décrivant les activités compatibles ;
- l'absence d'objectifs contraignants ;
- l'impossibilité, jusqu'à présent, de définir des AMP en haute mer ;
- la difficulté pour certains États (petits États insulaires, régions ultramarines) d'accélérer le processus pour protéger leurs écosystèmes plus vulnérables face aux dérèglements climatiques.

⁸¹ Cf. L'interdiction de la pêche dans les aires marines protégées françaises - Aires marines protégées : acceptables et utiles ?, Les Controverses de Mines Paris, 2023-2024.

Les territoires ultramarins, au cœur de l'enjeu des aires marines protégées

Sollicités par le CESE, plusieurs CESER ultramarins se sont exprimés sur leurs attentes dans le cadre de l'UNOC 3 (cf. Annexe). Ils soulignent combien les AMP sont essentielles à la protection de leurs écosystèmes et à la pérennité de leurs activités, voire à la survie de leurs territoires particulièrement exposés aux dérèglements climatiques. A la différence d'autres territoires ultramarins, les ZEE de Polynésie et de Nouvelle Calédonie sont placées sous la responsabilité des autorités locales.

Plusieurs CESER ultramarins attirent l'attention sur la protection relative que recouvre la classification des AMP : le CESC de Saint-Martin rappelle par exemple que la protection intégrale ne couvre pas les grands fonds marins, et que sa réserve marine naturelle ne couvre que 2,9% de sa ZEE. Le CESECEM de Martinique déplore également qu'elle se limite à une part minime de sa ZEE (1 %), alors que 100 % de la ZEE des Antilles françaises est un sanctuaire marin AGOA.

Face à cet enjeu et en réponse à des problématiques régionales, le CESEC de Polynésie propose une approche propre, celle de « l'aire marine gérée » qui, à l'instar d'une AMP classique, vise à articuler maintien d'activités économiques essentielles et préservation de l'environnement.

Pour beaucoup de ces territoires, la notion de « corridor bleu », zone de prolongement de l'AMP avec les pays voisins pour assurer la protection de la zone et des espèces, représente une piste intéressante qui reste toutefois soumise aux spécificités de chaque territoire et à la qualité du dialogue entretenu avec les pays voisins, engagés ou non dans cette voie. Le corridor marin de conservation du Pacifique tropical⁸², auquel l'île de La Passion-Clipperton est rattachée depuis mars 2023, est un exemple intéressant de corridor bleu auquel la France vient d'adhérer. Les CESER ultramarins formulent des propositions d'autres corridors marins avec les pays et territoires voisins, notamment pour mieux connaître et protéger les espèces migratoires, mais aussi les zones de mangroves et les récifs coralliens.

Le Traité BBNJ : une opportunité pour instituer des aires marines protégées en haute mer

Le Traité sur la haute mer (BBNJ), ratifié par la France à l'automne 2024, couvre la question des AMP et ouvre la voie à un nouveau cadre mondial au caractère potentiellement contraignant sur cette question. Avec une ratification large du Traité BBNJ, les États pourraient s'entendre pour délimiter des AMP en haute mer. Le

⁸² En novembre 2021, les présidents de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur et du Panama ont signé un protocole d'accord visant à créer une réserve de biosphère transfrontalière de près de 500 000 kilomètres carrés afin de mieux connecter et protéger ces AMP. La France a été acceptée au sein de cette alliance en 2023.

processus s'annonce cependant long et délicat. Plusieurs actions peuvent être entreprises au niveau mondial pour renforcer les AMP, en commençant par l'élaboration d'une définition partagée, excluant les niveaux de protection minimale et légère qui ne comportent pas de dimension protectrice suffisante pour la biodiversité et les écosystèmes.

Préconisation #13

Pour le CESE, il faut établir, au niveau mondial, une définition commune des aires marines protégées (AMP), en vue de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes ainsi que des services qui y sont associés. Chaque niveau de protection doit définir, en fonction des bénéfices démontrés par la science, les activités anthropiques nuisibles ou incompatibles avec les impératifs de protection, en ciblant notamment les activités intensives (chalutage, exploitation minière, ...). Cette définition des AMP pourrait faire l'objet d'un protocole à la Convention sur la diversité biologique de 1992.

B - Engager et faire avancer les négociations sur les grandes questions économiques et mieux prendre en compte la question sociale

Compte tenu de l'étendue des sujets qui seront traités par l'UNOC, le CESE a choisi de se concentrer sur plusieurs grandes thématiques comme la gestion des grands fonds marins, la pêche, le transport maritime ou encore les questions sociales.

Certaines activités comme l'aquaculture, les énergies marines, l'exploitation pétrolière et gazière *off shore* ne pourront être évoquées dans le présent avis en dépit de leur importance pour la bonne santé de l'Océan. Il en va de même pour la pollution tellurique (rejets urbains sans traitement, apport de sels nutritifs, déchets solides affectant l'Océan...), dont le niveau préoccupe le CESE. Son élimination constitue le premier objectif de l'ODD 14. De même, l'avis ne se penche pas sur les activités humaines déployées sur le continent antarctique ou l'océan Arctique.

1. Les Grands fonds marins

Définis comme patrimoine commun de l'humanité par la convention de Montego Bay, les grands fonds marins recouvrent les sols et sous-sols marins des eaux internationales situées à plus de 200 milles nautiques des côtes⁸³ (la Zone), c'est-à-dire au-delà des juridictions nationales établies des zones économiques exclusives (ZEE). 88,1 % du plancher océanique appartiennent à la zone des grands fonds marins (une profondeur de 1000 mètres ou plus), représentant une superficie totale de 320 millions de kilomètres carrés et un volume total d'eau de l'ordre d'un milliard de kilomètres cubes⁸⁴.

⁸³ Ou 350 mille nautiques en cas d'extension du plateau continental.

⁸⁴ Etude de la Fondation de la Mer, Les grands fonds marins, juin 2022.

Ces territoires (plaines abyssales, dorsales océaniques...) situés en dessous de 1 000 m de profondeur recèlent des ressources minérales rares en grande quantité (nODULES polymétalliques, encrustements cobaltifères, cheminées hydrothermales ...), qui sont considérées par certains États comme indispensables pour le développement d'une économie décarbonée (par exemple pour la fabrication d'éoliennes ou de batteries pour voitures électriques). Cependant, les technologies pour aller ramasser ces minéraux sont encore au stade de développement et sont extrêmement coûteuses, ce qui conditionne leur rentabilité économique. Une première expérience de forage dans les eaux de la Papouasie-Nouvelle-Guinée en 2019 s'était d'ailleurs conclue par un échec, avec des fonds dévastés et des communautés locales privées de leur zone de pêche.

Ces zones sont le sanctuaire d'une biodiversité unique, avec une faune adaptée aux conditions extrêmes dont plus de 80 % restent à découvrir. Ces espèces pourraient permettre des avancées dans la recherche biomédicale ou biotechnologique. Enfin, la communauté scientifique ainsi que de nombreuses ONG alertent sur les répercussions irréparables que ferait peser l'exploitation sur ces écosystèmes vulnérables ainsi que sur le climat en libérant le carbone stocké dans les sédiments.

Toutes les activités dans « la Zone », l'exploration comme à terme l'exploitation, sont soumises à l'approbation de l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM), organisme intergouvernemental sous l'égide de la Convention des Nations unies pour le droit de la mer, qui doit également veiller à la préservation de ces environnements. À ce jour, l'AIFM a délivré 31 contrats d'exploration, dont deux à l'IFREMER dans le Pacifique nord. Ces contrats peuvent être signés avec des entreprises minières publiques et privées uniquement si elles sont parrainées par un État partie à la Convention. Actuellement, aucun contrat d'exploitation n'a encore été conclu faute de cadre juridique le permettant.

En effet, L'AIFM prépare depuis une dizaine d'années l'élaboration d'un code d'exploitation minier qui prendrait en compte les conditions de préservation de cet environnement. L'ambassadeur Guyonvarc'h⁸⁵, représentant permanent de la France à l'AIFM, indiquait qu'un certain nombre de grands principes sont déjà inscrits dans le projet de ce futur code : principe de précaution, utilisation des connaissances scientifiques les plus récentes, mise en œuvre des meilleures pratiques environnementales, principe du pollueur-payeur, consultation des parties prenantes (ONG, société civile, peuples indigènes...). Si elle devait être autorisée, les ressources générées par l'exploitation minière des grands fonds marins devraient être partagées, par le biais des redevances à l'AIFM, dans « *l'intérêt de l'humanité toute entière* », et plus particulièrement avec les pays en développement.

En 2021, Nauru, micro-État insulaire du Pacifique, a activé la clause « *des deux ans* » qui oblige l'AIFM à achever ce code minier. De fait, depuis 2023, tous les pays ont désormais le droit de déposer une demande de contrat d'exploitation au nom d'une entreprise qu'ils parrainent, en l'occurrence The Metal Company (TMC) dans le cas de

⁸⁵ Audition au CESE.

Nauru. Pour que l'exploration débute réellement, il faudrait toutefois obtenir l'accord de la majorité des 168 membres de l'AIFM, ce qui est peu probable, la plupart souhaitant au préalable l'aboutissement d'un code minier en 2025.

Pourtant absente de l'agenda de la Conférence des Nations unies sur l'Océan 2022 à Lisbonne, la question de l'exploration et de l'exploitation des grands fonds marins afin d'accroître significativement leur préservation, avait occupé l'actualité avec la déclaration du Président Macron qui appelait à « *élaborer un cadre légal pour mettre un coup d'arrêt à l'exploitation des fonds en haute-mer et ne pas autoriser de nouvelles activités qui mettraient en danger les écosystèmes* ». Cette question devrait être largement débattue lors de la prochaine UNOC 3.

Les États sont très divisés sur cette question entre protecteurs de cet environnement encore méconnu et partisans d'une prospection rapide. Certains États sont favorables à un moratoire ou tout du moins à une « pause de précaution » (Australie, Canada, Chili, Brésil...). D'autres sont pour une interdiction stricte de l'exploitation (France). Au total, 32 États se sont prononcés en faveur d'un moratoire.

Dans le même temps, des États souhaitent une accélération du processus d'autorisation de l'exploitation (États-Unis, Mexique et la moitié des îles États du Pacifique).

Enfin, certains pays comme les petites nations insulaires du Pacifique sont confrontés à un dilemme : exploiter ces ressources comme levier de développement ou préserver l'environnement. Pour les aider, il faut renforcer leur autonomie économique en utilisant par exemple l'aide publique au développement (APD).

Pour le CESE, l'UNOC 3 représente une opportunité forte de faire progresser la recherche d'un accord international sur la question des grands fonds marins en intégrant de nouveaux pays au sein de la coalition en faveur d'un moratoire. De plus, afin de ne pas avoir à puiser dans les ressources des grands fonds marins, le CESE appelle également à développer la récupération et le recyclage de terres et métaux rares. En effet, ils comptent parmi les métaux les moins recyclés (moins de 1 %) et la mise en place d'une politique d'économie circulaire des matières premières pourrait permettre à terme de créer 350 000 emplois en Europe.⁸⁶

Patrimoine commun de l'humanité, les grands fonds marins sont encore largement méconnus. Le CESE rappelle son attachement à l'exploration scientifique de ces espaces essentiels pour la vie sur la planète, permettant une meilleure connaissance des mécanismes fondamentaux de l'Océan. Le CESE demande également une transparence dans le contenu et le suivi des contrats d'exploration⁸⁷.

⁸⁶ <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/289457-terres-rares-quels-enjeux-pour-la-france-et-leurope>.

⁸⁷ Étude citée de la Fondation de la Mer, page 42 : Assurer la publication des contrats d'exploration accordés aux pays par l'AIFM, afin que chaque pays/consortium soit responsable devant les nations et l'humanité de ses engagements. Élaborer un système de compte-rendu des projets d'exploration et d'exploitation, qui intègre des données d'incidences sociales, culturelles et environnementales, et s'assurer de l'accessibilité au public de ces comptes-rendus.

Préconisation #14

Pour le CESE, l'UNOC 3 doit être l'occasion de soutenir le moratoire sur l'exploitation des grands fonds marins et de rappeler la priorité absolue donnée à l'exploration scientifique, qui doit permettre une meilleure connaissance partagée de l'Océan.

2. La pêche

La pêche est un élément central d'une politique de gestion durable de l'Océan, avec notamment trois cibles de l'ODD 14 qui lui sont consacrées : réglementation de la pêche, subventions nuisibles à la pêche (cf. infra) et préservation de la pêche.

Chaque année, environ 80 millions de tonnes de poissons sont prélevés en mer. Selon la FAO, 38 % des stocks de poissons font l'objet de surpêche et 60 % des stocks sont à leur rendement maximal. Seuls 5 à 10 % des captures proviennent de stocks sécurisés. Pourtant, on estime que si l'on met fin à la surpêche, les rendements en poisson pourraient augmenter de 20 % et les stocks pourraient être reconstitués d'ici le milieu du siècle.

Au cœur des problématiques de l'UNOC, la pêche sera abordée dans le cadre de du thème n°1 « *Promouvoir la gestion durable de la pêche, y compris le soutien aux petits pêcheurs* ». L'un des principaux enjeux de cette conférence est de permettre de faire avancer les négociations multilatérales concernant la mise en place des instruments pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée, non réglementée (INN). En effet, la pêche INN représente l'une des plus graves menaces envers les écosystèmes marins et les communautés de pêcheurs. Elle fausse également la concurrence et réduit l'impact des efforts visant à gérer durablement les stocks de poissons. On estime que la pêche INN ponctionne jusqu'à 26 millions de tonnes de poissons par an et constitue un manque à gagner de 10 à 23 milliards de dollars. Ainsi, à l'échelle mondiale, les estimations montrent qu'un poisson pêché sur cinq est issu de la pêche INN.

Dans la perspective de l'UNOC, Eric Banel⁸⁸ soulignait l'importance de l'accélération de la ratification de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port (PSMA) qui dépend de la FAO (Food and Agricultural organisation). Cet accord international contraignant vise en effet à empêcher les navires se livrant à la pêche INN d'utiliser les ports et de débarquer leurs captures. Il empêche ainsi l'accès aux produits de la pêche INN d'atteindre les marchés nationaux et internationaux. L'UNOC sera l'occasion de faire des propositions en vue de la généralisation du PSMA, notamment par le renforcement des capacités des pays en développement en leur fournissant une assistance technique et financière⁸⁹.

⁸⁸ Entretien au CESE.

⁸⁹ Vaincre la pêche illégale, une promesse pour nourrir le monde, Fondation de la Mer, 2024, pages 50-51 et préconisations 11 et 43 notamment.

La lutte contre la pêche INN doit d'abord s'appuyer sur une meilleure connaissance scientifique ainsi que le soulignait l'océanographe, Philippe Vallette⁹⁰. Elle doit également passer par le renforcement de la coopération entre les États, la montée en puissance des Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), pour homogénéiser leurs pratiques, partager les informations et coordonner la lutte contre les auteurs de la pêche INN. Les engins et méthodes de pêche conduisant à de la surpêche ou de la pêche accidentelle doivent aussi faire l'objet d'avancées à l'UNOC : il s'agit par exemple des dispositifs de concentration des poissons ou de techniques comme la pêche à la dynamite⁹¹.

Le CESE rappelle également les actions entreprises au niveau international par la FAO. On peut par exemple citer le projet *Common Oceans Tuna*, qui vise à garantir une pêche au thon durable dans les océans d'ici 2027. De 2014 à 2019, ce projet a permis de réduire la surpêche sur les stocks de thon de moitié.

L'Union européenne, en tant que plus grand marché mondial d'importation de produits de la pêche, a également un rôle majeur à jouer dans le cadre de la lutte contre la pêche INN. Elle a commencé à agir dans ce domaine avec la mise en place, dès 2010, du règlement destiné « à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche INN ». Il s'applique à tous les débarquements et transbordements des navires de pêche de l'Union et des pays tiers effectués dans les ports de l'Union, ainsi qu'à tous les mouvements commerciaux de produits de la pêche en mer à destination ou en provenance de l'Union afin d'empêcher toute entrée de produits de la pêche illicite. Le règlement prévoit que l'État du pavillon doit certifier l'origine et la légalité des captures, ce qui permet de garantir la traçabilité. Le système garantit donc que les pays respectent leurs propres règles en matière de gestion et de conservation ainsi que les règles convenues au niveau international.

De plus, la Commission travaille avec des pays tiers et conduit des missions d'évaluation pour s'assurer qu'ils respectent les obligations internationales en matière de lutte contre la pêche INN. Elle les aide également à renforcer leurs politiques nationales pour lutter efficacement contre la pêche INN. Dans certains cas, elle peut mettre en œuvre son système de cartons jaunes ou rouges vis-à-vis de pays qui ne mettent pas en œuvre de politiques efficaces de lutte contre la pêche INN. Les technologies développées avec succès au sein de l'Union européenne, comme les VMS (Vessel Monitoring System) ou la détection de situations de pêche illégale par observations satellitaires (CLS ou Unseenlab) peuvent être déployées plus largement⁹².

Enfin, la Politique Commune de la Pêche (PCP) de l'UE vise à garantir une exploitation durable des ressources halieutiques et à accroître la productivité de la pêche. Cette politique de préservation des ressources halieutiques repose sur le système des totaux admissibles de capture (TAC) et des quotas annuels. Une interdiction est décrétée lorsqu'un quota est atteint. L'UE utilise également des

⁹⁰ Audition au CESE, rapport cité préconisations 1 à 8.

⁹¹ Ibid, préconisations 8, 46, 48 et 50.

⁹² Ibid, pages 88-91 et 94.

programmations pluriannuelles pour les stocks de poissons menacés. Lors de l'UNOC 3, l'UE peut partager son expérience et les succès de la PCP pour encourager d'autres pays à adopter des mesures similaires. En décembre 2024, les ministres de la pêche de l'UE se sont ainsi accordés sur **une réduction de l'effort de pêche** de 66 % dans les eaux espagnoles et françaises et de 38 % dans les eaux italiennes et françaises. Un mécanisme de compensation permet cependant aux pays de maintenir les niveaux de pêche de 2024 s'ils adoptent certaines mesures de gestion, telles que l'amélioration du maillage, les fermetures saisonnières et les engins de pêche sélectifs. Les pratiques de l'Union européenne sont parfois critiquées par certains pays d'Afrique de l'Ouest, dont le Sénégal, dans un contexte de surpêche et de pêche illégale dans leurs ZEE⁹³.

Enfin, la Commission européenne a présenté en février 2023 un plan d'action ambitieux visant à « *Protéger les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente* » qui s'articule autour de plusieurs mesures (rendre les pratiques de pêche plus durables, interdire le chalutage de fond dans les zones marines protégées d'ici 2030, accompagner les communautés de pêcheurs...). Suite à certains désaccords sur la mise en œuvre de ce plan d'action, le Parlement européen a adopté, le 18 janvier 2024, une Résolution recommandant une adaptation du plan considéré comme « *[manquant] de cohérence avec d'autres priorités et stratégies* ». L'adoption de cette résolution reflète l'intensité des débats sur le sujet.

Préconisation #15

La politique commune de la pêche de l'Union européenne (UE) a obtenu des résultats efficaces en matière de gestion de stock et de préservation des espaces mais l'UE peut encore progresser en s'assurant de la totale exemplarité de ses pratiques dans les zones économiques exclusives (ZEE) de ses États membres comme dans ses pratiques de pêche en dehors de ses espaces maritimes.

Lors de l'UNOC, le recours à des outils de gestion durable de la pêche, qui ont donné des résultats concrets, devra être proposé en vue d'une application internationale.

3. Le transport maritime

Le transport maritime, bien qu'étant un moyen de transport efficace d'un point de vue énergétique rapporté aux volumes transportés, n'en est pas moins quasi exclusivement dépendant des énergies fossiles. Il a un impact direct sur la réalisation de l'ODD 14 « *Conserver et exploiter de manière durable les océans et les mers aux fins du développement durable* ». Il représente 2,89 % des émissions anthropiques totales mondiales de CO2 en 2018 (= 1 076 Mt CO2)⁹⁴. Ces émissions pourraient

⁹³ https://www.eeas.europa.eu/delegations/senegal/expiration-du-protocole-de-mise-en-oeuvre-de-l'accord-de-peche-entre-le-senegal-et-l-union-europeenne_fr.

⁹⁴ 4e édition de l'inventaire des émissions mondiales de GES provenant du transport maritime par l'OMI 2020. Emissions de GES des navires : l'OMI publie la 4e édition de son inventaire mondial – Citepa.

augmenter de 50 % d'ici 2050 (même si l'on constate une évolution du mix de combustible avec une montée en puissance du GNL à même de les faire baisser). Il doit donc opérer une transition énergétique sans précédent afin de respecter les engagements fixés au niveau international et européen.

Ce sujet sera intégré dans l'agenda de l'UNOC 3. Un événement spécifique au transport maritime était initialement prévu mais ce thème sera finalement abordé lors du « Blue Economy and Finance Forum » organisé à Monaco, le 8 juin, dans le cadre de l'UNOC 3.

Les défis à relever dans le transport maritime sont nombreux. Il faut prendre en compte l'impact environnemental en gaz à effet de serre de la construction du navire à son démantèlement, en passant par son exploitation, les infrastructures portuaires associées ainsi que les différentes formes d'énergies nécessaires à l'exploitation du navire. Le CESE souhaiterait que la question du démantèlement des navires soit abordée par la France, qui pourrait proposer une consultation large sous l'égide de l'Organisation maritime internationale, avec la participation de la société civile.

Le présent avis ne pourra tous les aborder et se concentrera sur certains aspects où la France, co-organisatrice de l'UNOC, tout comme l'UE,⁹⁵ pourrait être légitime pour pousser des solutions.

Le CESE souligne cependant que, au niveau international, des résultats concrets ont déjà été obtenus. On peut ainsi citer la convention MARPOL (acronyme de l'anglais MARine POLLution : pollution marine) pour la prévention de la pollution marine par les navires, élaborée par l'OMI (Organisation maritime internationale) en 1973 et 1978. Elle porte sur tout type de pollution marine causée par les navires (le pétrole, les liquides et solides toxiques, les déchets, les gaz d'échappement, etc.), qu'elle soit accidentelle ou fonctionnelle, volontaire ou involontaire. Cette convention a permis de limiter les pollutions dues au transport maritime en créant un cadre juridique international. Toutefois, sa mise en œuvre se heurte au contexte géopolitique international, avec, par exemple, l'utilisation de navires fantômes par la Russie, à l'origine de plusieurs marées noires.

L'UNOC abordera le transport maritime de marchandise mais le CESE regrette que le secteur de la croisière ne soit pas à l'agenda. Or, ses impacts environnementaux sont majeurs : émissions de gaz à effet de serre, impacts sur la biodiversité des navires, conséquences sur les territoires qui accueillent ce tourisme de masse. Le CESE souhaiterait une consultation dédiée au sujet de la croisière de masse, en y associant les agences de l'ONU, les acteurs professionnels (chantiers navals, opérateurs), les territoires accueillant les touristes, ainsi que les acteurs de la protection de la biodiversité marine. Cette consultation devra avoir pour objectif de produire des recommandations pour l'accès des croisiéristes aux villes côtières, aux petites îles et aux espaces sensibles.

⁹⁵ Le CESE avait travaillé sur la politique européenne du transport maritime en 2017.

<https://www.lecese.fr/travaux-publies/la-politique-europeenne-de-transport-maritime-au-regard-des-enjeux-de-developpement-durable-et-des-engagements-c.>

Réduction des émissions de GES

D'ici 2030, une réduction de 40 % des émissions de GES par rapport à 2008 est prévue. Cette politique a été fixée en 2018 par l'Organisation Maritime Internationale (OMI). Elles devront être réduites de 50 % en 2050. Si rien n'est fait et si les objectifs poursuivis ne sont pas respectés, le transport représentera 17 % des émissions d'ici à 2050⁹⁶.

Dans cette optique, la France a établi en 2023 avec tous les acteurs de la filière maritime une feuille de route de décarbonation de la filière maritime⁹⁷ conduite en application de l'article 301 de la loi « climat et résilience ». Elle constitue la vision des acteurs français de cette filière pour atteindre les objectifs de décarbonation fixés au niveau international, européen et national.

Au sein de l'UE, on peut rappeler qu'en mars 2023, un accord a été trouvé pour réduire l'empreinte carbone des navires, en promouvant l'utilisation de carburants renouvelables et bas carbone dans le transport maritime ("FuelEU Maritime"). L'UE entend ainsi accélérer l'électrification des navires et encourager les grands ports à poser des bornes de recharge à quai⁹⁸. De même, les compagnies maritimes devront payer une taxe carbone selon leurs émissions de GES. L'Union européenne a en effet décidé d'intégrer le transport maritime au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre de l'UE. L'élargissement de cette taxe au transport maritime, d'ici à 2027, devrait permettre de réduire l'écart de coûts entre les investissements dans les énergies bas carbone, plus onéreuses, et l'utilisation de combustibles fossiles. Il s'agit de la première réglementation contraignante en matière de lutte contre le changement climatique.

Les progrès techniques pourront également permettre d'assurer la décarbonation du transport maritime. Ainsi, de nombreux progrès peuvent être accomplis grâce au recours à des carburants alternatifs (gaz naturel liquéfié, biocarburants...) ou encore aux énergies renouvelables (propulsion vélue, solaire...). Cependant, comme le soulignait Antidia Cidores, responsable de plaidoyer Surfrider, l'évolution de la flotte mondiale prendra de nombreuses années car, entre l'acte de la commande et la livraison du navire, plusieurs années se passent en général

Pour le CESE, le recours à des décisions pragmatiques et d'application rapide, à faible coût et faciles à mettre en place, comme la baisse de la vitesse des navires ou « slow steaming », est donc à privilégier. Cette mesure est notamment portée par la France au niveau international depuis 2019 et soutenue par de nombreux armateurs.

Elle a pour atout d'engendrer de multiples impacts positifs car elle réduit la consommation de carburant, donc ses émissions ainsi que les impacts sonores des navires et les risques de collision avec les mammifères marins.

⁹⁶ Audition d'Antidia Cidores, Surfrider, au CESE.

⁹⁷ <https://www.mer.gouv.fr/la-decarbonation-de-la-filiere-maritime>

⁹⁸ Toute l'Europe.

Cette mesure a été proposée au Comité de protection du milieu marin (MEPC) de l'OMI d'avril 2019 mais a suscité des réserves de la part de certains États membres. « *Les États-Unis, le Brésil, l'Arabie saoudite, de grandes nations d'affréteurs, ont fait un lobby actif contre la limitation de vitesse ou de puissance portée par la France, la Grèce et d'autres ONG* »⁹⁹.

Préconisation #16

Le CESE souhaite que l'UNOC 3 propose des mesures d'application rapidement opérationnelles pour contribuer à la décarbonation du transport maritime comme, à titre d'exemple, la baisse de la vitesse des navires. Elles pourraient être mises dès à présent en œuvre par l'OMI dans le cadre de son objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre pour le transport maritime mondial d'ici 2050.

Se donner les moyens de décarboner le transport maritime

Avec une flotte mondiale de 90 000 navires, le transport maritime représente en effet 5 % de la demande de pétrole. De nouvelles technologies pour le navire zéro carbone comme l'hydrogène et l'ammoniac, la propulsion ou l'assistance vélisque sont en cours de développement. Les enjeux financiers de cette transition verte sont donc considérables, avec un marché de renouvellement naturel de la flotte mondiale pouvant atteindre 1000 Mds \$ sur 2021-2037.¹⁰⁰

L'événement organisé à Monaco doit donc permettre aux financeurs internationaux de fournir les outils de financement pour la décarbonatation et le verdissement du transport maritime (cf partie V de l'avis).

Lutte contre la pollution sonore

Ce dernier défi, moins connu des opinions publiques, devra être intégré aux discussions de l'UNOC 3. La pollution sonore due au transport maritime constitue un sujet peu connu mais qui est important et nécessiterait des actions réglementaires.

Les conséquences du bruit en milieu marin sont constatées sur plusieurs plans. La première porte sur l'impact sur la biodiversité. Des cétacés peuvent être perturbés avec des pertes de repères. « *Le bruit sous-marin peut être comparé au bruit d'une télévision allumée en permanence dans une chambre* »¹⁰¹. Ils essaient parfois de communiquer et le bruit ambiant, à savoir le cumul des bruits des différents navires mais aussi des installations, voire des ports, peut perturber leur communication.

Aucune convention internationale n'est dédiée au sujet. Il existe quelques lignes directrices au niveau de l'Organisation maritime internationale, mais aucune législation européenne sur des seuils d'émission par exemple.

⁹⁹ https://www.afcan.org/tribune_libre/vitesse.html

¹⁰⁰ https://mer.gouv.fr/sites/default/files/2021-07/Rapport_Finance%20bleue%20-DEF_0.pdf.

¹⁰¹ Audition d'Antidia Citores.

Préconisation #17

Pour le CESE, la question de la pollution sonore dans toutes ses dimensions doit être traitée par l'UNOC 3 et des propositions de réglementation devront être proposées à l'Organisation maritime internationale.

4. Mieux intégrer les questions sociales dans l'UNOC

A l'UNOC 3, la question sociale est abordée sous un angle étroit. Parmi les 10 thèmes retenus figure celui de « *Promouvoir (...) la résilience des communautés côtières qui ne laisse personne de côté* » (thème n°6 de la Conférence).

Le CESE estime qu'il est important de traiter de cet enjeu vital pour certains territoires (petits États insulaires par exemple) et se félicite que les populations locales, par exemple des pêcheurs traditionnels, aient été conviés à la Conférence. La reprise du principe « *ne laisser personne de côté* » est dans le fil conducteur de l'agenda 2030 du développement durable et constitue la ligne directrice de toute politique dans ce domaine.

Pour autant, le CESE estime cet angle trop restrictif. Hormis ce sujet, la question sociale est très peu présente dans le programme, alors que les enjeux et problématiques dans le secteur maritime sont importants. Ainsi, les impacts sociaux liés à la décarbonation du transport maritime et de la pêche ne sont pas pris en compte.

Impacts sociaux sur le transport maritime

Le caractère international du transport maritime rend les normes sociales nationales (droit du travail français), européennes voire internationales difficiles à appliquer et expose le secteur entier à une forme de distorsion. Par ailleurs, la transformation en profondeur du secteur et sa transition en matière de durabilité induisent une mutation profonde en matière d'emploi et de compétences et la nécessité d'un accompagnement des personnes concernées.

L'emploi dans le secteur maritime en France ne fait pas l'objet de statistiques en tant que tel. Il est rattaché aux secteurs de l'agriculture (sylviculture), du transport et du tourisme et selon une étude spécialisée menée au profit de l'IFREMER en 2021¹⁰², il génère un peu plus de 525 000 emplois directs et environ 1,5 % du PIB. À cela s'ajoutent de nombreux emplois indirects (tourisme, filières logistiques liées au transport et à la pêche).

Comme le constate Thierry Le Guevel (CFDT)¹⁰³, « *le passage à une économie maritime décarbonée pourrait entraîner une restructuration du secteur avec des conséquences sur l'emploi. Des travailleurs pourraient perdre leur emploi ou devoir se reconvertis, générant des tensions sociales, si des mécanismes d'accompagnement adéquats ne sont pas mis en place* ». Le dialogue social est essentiel pour s'assurer que la nécessaire transition du transport maritime ne laisse pas de côté les travailleurs. L'enjeu social actuel se concentre donc principalement sur les compétences, la

¹⁰² Données économiques maritimes IFREMER 2021.

¹⁰³ Entretien au CESE avec Thierry Le Guevel, secrétaire général de l'Union fédérale maritime CFDT.

formation et l'accompagnement du personnel dans le cadre de cette transition qui offre aussi une occasion de créer de nouveaux emplois dans des secteurs innovants.

Par ailleurs, le caractère transnational du transport maritime le rend assez vulnérable aux distorsions sociales. Le cadre multilatéral existe pourtant et plusieurs textes importants ont été adoptés dans l'enceinte de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Pour le transport maritime, la Convention du travail maritime de 2006 dite MLC (Marine Labour Convention) est une référence majeure, ratifiée par 108 États à ce jour, avec toutefois de grands absents comme les États-Unis, de nombreux pays d'Afrique (Rwanda, République démocratique du Congo, République centrafricaine, Côte d'Ivoire, Guinée, Zambie, Zimbabwe, Soudan du Sud, Somalie, ...) ou quelques micro-États susceptibles d'offrir des pavillons de complaisance.

Enfin, le recours aux pavillons de complaisance, qui consiste pour un armateur à utiliser un pavillon autre que celui de son État réel afin de se soustraire à des normes sociales, fiscales ou de sécurité élevée, existe et doit être combattu. Pour le CESE, seuls des contrôles fréquents et complets au titre de l'État du port, peuvent permettre de lutter contre ce phénomène tout comme un travail d'harmonisation des normes, au niveau européen (des pavillons de complaisance existent au sein de l'UE, exemple de Malte) puis mondial.

Impacts sociaux sur la pêche

La pêche est également confrontée aux enjeux de décarbonation avec différentes problématiques : nouvelles technologies de propulsion, coût de la modernisation de la flotte, impact sur les communautés locales, pression environnementale et surpêche.

Les impacts sociaux pour le secteur de la pêche sont nombreux et diffèrent entre la grande pêche hauturière et la petite pêche côtière. Pour la première, un premier enjeu est celui de la modernisation de la flotte de pêche qui pourrait avoir des impacts sur l'emploi (disparition des petits navires anciens, réduction du nombre de salariés pour faire face aux coûts de la transition). Une transition trop rapide et mal accompagnée pourrait avoir des conséquences sociales nombreuses et déstabilisantes pour ce secteur. Un accompagnement du secteur est donc à prévoir en vue de moderniser les flottes de pêche. Les pêcheurs devront aussi acquérir de nouvelles compétences sur les nouvelles technologies de propulsion comme sur les outils de gestion en vue d'une pêche durable. Les activités économiques liées à la pêche (ports, usines de transformation, circuits de distribution) devront mener aussi une transition technologique afin d'assurer une meilleure traçabilité des produits de la pêche et un véritable accompagnement des personnes.

Comme le souligne Thierry Le Guevel, plusieurs solutions devront être mises en œuvre pour atténuer ces impacts sociaux, comme un soutien financier ciblé, des programmes de formation et de reconversion, ainsi qu'un accompagnement vers de nouveaux emplois dans les technologies vertes. Il est essentiel de mobiliser le dialogue social pour s'assurer que les politiques de décarbonation tiennent compte des réalités, des besoins et des aspirations des travailleurs.

Par ailleurs, au niveau international, les travailleurs de la pêche font parfois l'objet de formes d'esclavage moderne, qui ont été documentées dans plusieurs enquêtes. La Convention 188 sur le travail dans la pêche adoptée en 2017 est une réponse à cet enjeu, mais elle n'a été ratifiée à ce jour que par 22 États, dont la France.

Pour le CESE, il est essentiel que des mesures ciblées soient mises en œuvre en direction des personnes embarquées sur des bateaux de pêche, en lien avec les recommandations de l'OMS. On peut citer : une visite médicale annuelle, l'assurance individuelle, des autorisations d'inspection dans les ports de débarquement, etc¹⁰⁴.

Par ailleurs, l'UNOC doit être l'occasion d'engager la ratification des conventions internationales par le plus grand nombre d'États afin de disposer de normes partagées et opposables dans le secteur maritime.

Préconisation #18

Dans un souci de transition socialement juste, de cohésion sociale et territoriale, le CESE juge indispensable de dispenser aux salariés du transport maritime et de la pêche, comme aux patrons de pêche, des formations et sessions d'accompagnement leur permettant d'acquérir les compétences requises par la transition en cours du secteur. Les salariés et les entreprises concernées devront bénéficier d'un soutien public sous la forme d'un plan d'investissement compétences coconstruit.

Préconisation #19

Afin de renforcer le cadre multilatéral sur le travail maritime, le CESE appelle la France à convaincre ses partenaires étrangers, en particulier les États membres de l'Union européenne, de ratifier les grandes Conventions de l'OIT sur le sujet, en particulier la Convention du Travail maritime dite MLC de 2006 et la Convention 188 sur le travail dans la pêche. Le CESE demande également que les questions sociales soient intégrées dans les agendas des futures conférences sur l'Océan.

¹⁰⁴ Étude Fondation de la Mer, pages 78 à 81.

V - QUELS FINANCEMENTS POUR UN OCEAN PROTEGÉ ET GÉRÉ DE FAÇON DURABLE ?

A - Entre urgence climatique et contexte international tendu : la difficile émergence de la « finance bleue »

La transition écologique constitue un enjeu majeur pour l'Océan et nécessite des financements ad hoc que l'on qualifie aujourd'hui de « finance bleue ». Celle-ci a pour objet d'apporter des fonds sous différentes formes (dons, subventions, prêts, investissements en capital, ...) à des projets et des investissements durables dans le secteur maritime et côtier.

Il s'agit de projets durables, qui concernent par exemple la protection et restauration des écosystèmes, la dépollution (déchets industriels, plastiques, ...), le recyclage, la pêche durable et la lutte contre la surpêche (y compris par l'innovation technologique, satellites, IA...), l'aquaculture durable, la décarbonation progressive du transport maritime ou encore les énergies renouvelables maritimes ou les activités de connaissance et de surveillance des océans associées. En revanche, la finance bleue n'apporte pas de fonds aux activités marines polluantes ou carbonées, comme les projets d'exploration et d'extraction d'énergies fossiles (pétrole et gaz offshore) et les activités traditionnelles non durables (surpêche, surtourisme ...) ¹⁰⁵.

L'UNOC 3 doit être l'occasion pour les États de la planète d'affirmer que la mise en place d'une finance bleue répond à des besoins urgents. La Conférence de l'ONU sur l'Océan permettra également de rappeler, sous la pression des pays et régions les plus vulnérables, que l'inaction climatique ¹⁰⁶ a un coût considérable. Des études dont les conclusions sont reprises par l'ADEME évaluent ainsi le coût global de l'inaction climatique à un chiffre situé entre 5 et 20 % du PIB contre 1 % pour le coût de la prévention. L'application de ce résultat à l'Océan est encore imprécise, même si l'on connaît de mieux en mieux leur apport majeur en matière de captation du carbone, de réserve de biodiversité, de régulation des températures, d'alimentation ou encore de qualité de l'eau. Financer des projets en faveur des enjeux liés à l'Océan prend tout son sens ici, ce qui explique le souhait des organisateurs de voir se dérouler un événement ad hoc sur les financements lors de l'UNOC 3.

¹⁰⁵ Définition de l'institut Jacques Delors.

¹⁰⁶ Sollicités par le CESE, plusieurs CESER ultramarins en ont fait part dans leurs contributions qui figurent en annexe.

Le Forum de l'économie et de la finance bleue

En marge de la Conférence UNOC 3, un événement dédié à l'économie et à la finance bleue est organisé à Monaco les 7 et 8 juin 2025. Il rassemblera l'ensemble des acteurs du secteur (entrepreneurs, chercheurs, investisseurs, banques de développement, États, ...) et doit permettre d'accélérer les initiatives en matière de finance bleue.

Les deux journées prévues se répartissent en quatre ateliers consacrés aux thématiques suivantes :

- Investir dans la bonne santé, la préservation et la résilience de l'océan (instruments financiers pour couvrir le risque des investisseurs ; mécanismes au profit des investissements privés en faveur d'un océan durable) ;
- Financer une économie bleue régénératrice (instruments et approche fondée sur les marchés pour définir le bon niveau d'investissement dans un secteur de l'économie bleue) ;
- Les ports et le transport bleus (décarbonation du transport maritime et nouvelles technologies pour rendre les infrastructures portuaires plus durables) ;
- Innover en matière de gouvernance et de financement des océans (action et soutien de la part des États et institutions publiques pour favoriser la finance bleue).

B - La « finance bleue » : quels besoins ?

Blue Invest, plateforme soutenue par la Commission européenne, destinée à faciliter les projets et investissements dans l'économie bleue, estime, dans son rapport de 2024, à plus de 150 milliards par an les besoins pour la finance bleue. Ces besoins sont aussi des opportunités pour les acteurs institutionnels ou économiques. On peut à titre d'illustration mentionner le marché des algues qui, en Europe, pourrait atteindre 9,3Mds d'euros et créer 115 000 emplois d'ici 2030¹⁰⁷.

Selon l'OCDE, la finance bleue devrait représenter un marché mondial potentiel de plus de 1500 milliards d'euros sur la prochaine décennie, portant principalement sur le renouvellement et la décarbonation des navires, le développement des énergies marines renouvelables et la construction de « pompes à carbone bleue ».

Au regard de l'immensité de l'Océan encore méconnu et des nombreuses innovations à y développer, ce nouveau pan de la finance représente un potentiel de croissance, dont les contours et les montants sont encore difficiles à évaluer précisément. Les éléments de définition de la finance bleue restent également flous :

¹⁰⁷ La Finance bleue, Rapport de mission pour la ministre de la Mer, Annick Girardin établi par Baptiste Perrissin Fabert, Ludovic Doyennette avril 2021.

les critères d'un projet durable ou positif pour l'océan restent encore à définir, même si des référentiels commencent à être développés¹⁰⁸.

Par ailleurs, la finance bleue reste faible par rapport au produit mondial brut de l'océan, aux besoins et par rapport aux autres financements durables »¹⁰⁹. L'encours des obligations bleues (*blue bonds*) atteignait 3 milliards de dollars fin 2022, à comparer aux 500 milliards de dollars des obligations vertes (*green bonds*) pour la même année¹¹⁰. L'écart entre les investissements actuels et le potentiel, même mal évalué, montre combien la finance bleue offre des opportunités majeures aux États, institutions financières et entreprises.

Encadré : Le financement des missions régaliennes en mer des États

Les besoins de financements au profit des missions régaliennes des États afin de faire respecter leur souveraineté maritime et l'application du droit de la Mer sont très importants. Il ne s'agit pas de Finance bleue à proprement parler (investissements durables) mais d'une condition préalable à une gestion durable de l'Océan.

La lutte contre la pêche illégale ou contre le narcotrafic, la surveillance de l'intégrité des Aires marines protégées ou la sécurité des personnes en mer nécessitent des moyens importants, financiers et humains, souvent insuffisants.

En France, l'action de l'État en mer (AEM) concerne toutes les activités qui se déroulent dans ses mers territoriales comme dans sa ZEE, la deuxième au monde avec plus de dix millions de kilomètres carrés, situés à 97 % outre-mer.

Ses missions en mer se déploient sur toute la planète, puisque la France partage des délimitations maritimes avec 31 États, parfois avec des désaccords de frontières maritimes. Dans ce contexte, la France apporte ses concours à des États tiers afin de renforcer leurs capacités de surveillance maritime.

C - Les sources de financement disponibles

1. Les financements internationaux et étatiques

Même si elles sont insuffisamment entendues, les alertes de la communauté scientifique ont conduit les organisations internationales ou multilatérales à se saisir de la question de l'Océan.

Plusieurs sources de financement sont potentiellement disponibles pour des projets en faveur de l'Océan, que ce soit sur le plan international, multilatéral ou bilatéral. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) alloue des moyens à des

¹⁰⁸ Les principes de Poséidon, les recommandations du Global Compact sur le transport maritime ou les énergies marines renouvelables (entretien avec Ignace Beghin) ou le Référentiel Océan de la Fondation de la Mer, également cité en entretien.

¹⁰⁹ La finance bleue, Europe Jacques Delors, juillet 2024.

¹¹⁰ Même source.

programmes de protection des écosystèmes marins, le Fonds vert pour le climat fait de même, soulignant l'importance des écosystèmes marins dans la captation du CO₂.

Au niveau multilatéral, le G20 a lancé sous la présidence indonésienne en 2022 le programme Ocean 20, qui a constitué une étape historique dans la reconnaissance centrale du rôle de l'océan dans les agendas mondiaux du climat, de l'énergie et de l'environnement. Toutefois, aucun outil financier dédié n'a encore été mis en place.

Le G7 a appelé en mai 2022 les États à agir et a présenté un « Ocean Deal ». Il constate « *avec consternation que les engagements relatifs à la protection de l'Océan dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et des résolutions pertinentes de l'ANUE, ainsi que les engagements pertinents au titre de la convention sur la diversité biologique ne sont pas encore suffisamment mis en œuvre* »¹¹¹. Cet appel récent du G7 démontre ainsi que la communauté internationale, et notamment ses États les plus riches, ont encore beaucoup à faire pour financer la préservation de l'Océan.

Plusieurs sources de financement existent déjà mais ont souvent des moyens limités comme l'aide publique au développement. Plus généralement, la « *finance bleue* » pâtit du manque de financement globalement affecté au développement durable et à la biodiversité.

L'aide publique au développement : une source de financement toujours plus contrainte

La finance bleue, s'inscrivant dans le cadre du financement du développement durable, fait face aux problématiques de ce secteur. On peut mentionner en premier lieu une aide publique au développement en contraction (en France, recul prévu de plus du tiers pour le budget initial de 2025). Les financements sont concentrés sur des projets innovants et prometteurs, alors que les investissements sont plus rares pour prévenir ou pallier le risque climatique ou encore réduire les inégalités. De plus, un clivage profond existe au niveau international entre pays dits du Nord, considérés comme responsables de la dette climatique et de la dégradation de la biodiversité (pays de l'OCDE et principe de la responsabilité commune mais différenciée), et pays dits du Sud (émergents et en développement), eux-mêmes divisés par les moyens dont ils disposent ou par la priorité qu'ils donnent ou non au développement durable.

Le CESE rappelle l'importance de cette aide publique au développement (APD), comme il l'a déjà fait dans son avis de juin 2023.¹¹² Pour mémoire, l'UE est le premier bailleur mondial d'aide publique au développement avec le Fonds européen de développement (FED). Conformément à ses engagements, cette APD doit être mobilisée au profit de la réalisation des ODD, dont l'ODD 14. L'agence française de développement (AFD) investit également pour la préservation de l'Océan, de ses écosystèmes et de ses ressources ; sujet de développement majeur. Ainsi, environ 7 % du portefeuille de l'AFD, soit environ 850 millions d'euros d'investissements

¹¹¹ <https://www.europejacquesdelors.eu/fr/publications/la-finance-bleue-une-expansion-necessaire>.

¹¹² https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2023/2023_16_developpement_solidaire_in%C3%A9galite_s.pdf.

annuels, sont dédiés aux océans ; et plus de 60 % de ses investissements ont des impacts positifs sur les milieux marins.¹¹³ La baisse des crédits d'APD prévue pour le budget français en 2025 a donc un impact direct sur ces actions.

La finance bleue pâtit des problèmes structurels de la finance climat.

La conclusion de la COP 29 à Bakou qui a débouché sur un nouvel accord de « **finance climat** », témoigne de ce dialogue difficile entre les différents groupes d'États. Plusieurs pays en développement, dont l'Inde, ont dénoncé le niveau largement insuffisant du montant des aides annoncées (300 milliards d'euros). Ils considèrent aussi que l'issue de la feuille de route dite de Bakou à Belem (lieu de la prochaine COP) sera décisive, puisqu'elle doit permettre de définir la trajectoire financière jusqu'en 2035 et de relancer l'initiative de Bridgetown (appel de la Barbade à réformer les institutions financières internationales pour répondre aux défis des pays du Sud en matière de développement durable).

2. De nouveaux instruments au service de la Finance bleue

Le marché des obligations est le marché financier le plus important dans le monde et devrait donc jouer un rôle significatif pour la Finance bleue.¹¹⁴ L'émergence des « **Blue bonds** » ou « **obligations bleues** » en Europe est une première possibilité de financement. Il s'agit d'un instrument d'emprunt émis par des acteurs publics (banques de développement et États) ou privés (entreprises et trusts caritatifs) pour lever des capitaux auprès d'investisseurs afin de maximiser le potentiel d'un territoire océanique donné en finançant des projets marins et océaniques aux retombées positives pour l'environnement, l'économie et le climat par l'établissement de réserves naturelles sans pêche ou de la captation de carbone pour lutter contre le réchauffement climatique. Depuis 2020, l'UE a lancé son fonds d'investissements pour l'économie bleue appelé « **BlueInvest** » doté de 75 millions d'euros. Géré par le Fonds européen d'investissement (FEI), ce fonds vise à améliorer l'accès aux financements des jeunes entreprises en phase de démarrage et des PME de l'économie bleue et à fournir des financements à des fonds de placement sous-jacents qui visent et soutiennent stratégiquement l'économie bleue innovante.¹¹⁵

Des **fonds d'investissement** se sont également spécialisés dans les Fonds bleus. On peut ainsi citer Aquaspark (500 millions d'euros et qui regroupe 347 investisseurs de 34 pays) qui intervient dans l'aquaculture durable.

D'autres dispositifs financiers innovants ont déjà été mis en place et fait la démonstration de leur efficacité : c'est le cas de l'Équateur, qui a obtenu en 2023 une restructuration de sa dette (réduction de 450 millions d'euros) en échange de la mise en place d'un programme de conservation de la biodiversité aux îles Galapagos. L'idée de « **crédits nature** » ou « **crédits biodiversité** » a également été avancée au niveau international, par exemple lors du Sommet de Paris pour un nouveau Pacte financier

¹¹³ <https://www.afd.fr/fr/actualites/finance-bleue-preservation-oceans>.

¹¹⁴ Europe Jacques Delors, La finance bleue.

¹¹⁵ https://www.ig.com/fr/strategies-de-trading/l_economie-bleue---futur-theme-dinvestissement-durable--205057.

mondial ou pour financer la mise en œuvre de l'Accord Kunming Montréal pour la biodiversité. Ces instruments, calqués sur le modèle du marché carbone, permettraient un système de compensation pour les acteurs vertueux en matière de biodiversité. Ils ont toutefois suscité de vifs débats lors de la COP16 de Cali sur la biodiversité (octobre 2024) en raison des effets potentiellement contreproductifs d'un « marché biodiversité ». Un tel marché, s'il devait être créé, nécessiterait un système de contrôle pour éviter le rachat et la spéculation autour de « crédits nature ». Un groupe de travail franco-britannique avait d'ailleurs été annoncé en amont de la COP 16 pour étudier les atouts et limites de ce type d'instruments. Fin septembre 2024, Ursula von der Leyen, présidente de la Commission européenne, a, elle aussi, évoqué l'idée de crédits biodiversité au sein de l'UE. Les réflexions sont en cours sur ce type de dispositifs et le précédent du marché carbone (emissions trading scheme, ETS) permettra sans doute d'éviter certains écueils. Le CESE souligne que ces mécanismes doivent être particulièrement encadrés et ne sont certainement pas des « droits à polluer ».

Par ailleurs, la **mutualisation des moyens financiers ou cofinancements** représente aussi une option à explorer, le CESC de Saint Martin évoque par exemple l'intérêt d'un projet qui implique différents acteurs régionaux au sein de la Caraïbe pour davantage d'efficacité et la mobilisation conjointe de fonds provenant de l'UE, de la CARICOM ou rattachés à la Convention de Carthagène (protocole SPAW).

Au niveau microéconomique (financement de projets), le CESE est favorable à ce que l'investissement public se répartisse de façon équilibrée entre financement de l'innovation, dont les perspectives de rentabilité à moyen terme sont plutôt bonnes, et soutien à des projets d'ordre plus structurel dont les bénéfices à court terme sont plus limités, mais dont l'effet long terme, notamment en matière de prévention, peuvent être décisifs. C'est le cas de projets de restauration des écosystèmes ou de l'instauration d'aires marines hautement protégées. Le CESECEM (CESER de Martinique) fait ainsi part d'initiatives de replantation de mangrove dans le cadre de contrats « de milieux » ou de programmes de protection de la faune marine menacée (élasmodbranches/raies requins).

Lancé en 2020, le Fonds mondial pour les récifs coralliens (GFCR)¹¹⁶ est un instrument financier mixte mondial consacré aux récifs coralliens. Premier fonds fiduciaire des Nations Unies spécifiquement axé sur l'Objectif de développement durable 14 (« Vie aquatique »), il fonctionne d'une part avec des subventions apportées par plus de 60 États membres, des agences des Nations unies, des institutions financières et des philanthropes. Il est couplé à un fonds de capital-risque géré par Pegasus Capital Advisors qui va investir dans des projets au profit des récifs coralliens. A ce jour, le GFCR a levé un total de 225 millions de dollars (dont 90 millions de subventions, la France ayant versé un million) et vise plus de deux milliards. L'enjeu sera désormais de passer des promesses aux versements effectifs.

¹¹⁶ <https://globalfundcoralreefs.org/resources/>

3. Le secteur privé : une place à renforcer

Comme le note le ministère de la Mer, c'est désormais l'ensemble du secteur financier (banques commerciales, banques de développement, banques publiques, asset managers, fonds de capital-risque, institutionnels (fonds de pension, souverains, assureurs), fonds à impact, philanthropes) qui manifeste un intérêt pour la finance bleue.¹¹⁷ Pourtant, la place du secteur privé doit encore être renforcée.

Sur l'origine des investissements, *Blue invest* et le Rapport *Financing a sustainable ocean economy* de 2021 dressent le même panorama, celui de projets essentiellement financés par le secteur public (État, régions, collectivités locales et banques de développement), avec une implication encore trop faible du secteur privé. Selon *Blue Invest* (rapport de 2024), sur 21 milliards d'euros investis par an dans la finance bleue, près de 17 proviennent du secteur public et seulement 4,2 de la finance privée. Les obligations bleues (« *blue bonds* ») tendent à se développer mais occupent une place très marginale sur le marché européen (3 milliards d'euros d'encours en 2022 contre 500 milliards d'obligations vertes émises cette même année).

Le financement par le secteur privé est pourtant indispensable. La transition environnementale dans le milieu maritime va impliquer la création de nouveaux emplois et susciter des investissements que seul le secteur financier privé pourra assurer. Cependant, un travail de persuasion doit être fait vis à vis de ces acteurs dont « *la plupart ne voient pas spontanément leur intérêt à participer la protection des ressources et des écosystèmes marins* ».¹¹⁸

On peut aussi mentionner les **partenariats public-privé (PPP)** qui sont aussi à rechercher, avec un possible effet levier de l'investissement public pour favoriser l'apport de capitaux privés ou la conduite de projets communs secteurs public et privé. Le rôle des banques d'investissement public est essentiel dans ce domaine. Un cadre juridique simple et opérationnel, évitant les procédures trop longues et complexes qui décourageraient les acteurs privés, devra être privilégié. Enfin des parties prenantes comme les ONG et les communautés locales pourraient être parties prenantes de ces PPP.

Enfin, la philanthropie et le mécénat commencent à s'intéresser aux enjeux de l'Océan et à apporter des fonds à des projets de connaissance, de protection ou de restauration des écosystèmes marins. La fondation japonaise *Nippon Foundation* mène un projet intitulé *Seabed 2030*, visant à cartographier la totalité des fonds marins de la planète. Des coalitions de fondations agissent également pour les récifs coralliens ou les mangroves, ou encore contre les pollutions plastiques, avec des moyens financiers qui peuvent dépasser des dizaines de millions d'euros.

¹¹⁷ Même source.

¹¹⁸ Même source.

4. La finance bleue dans l'UE : un marché financier encore peu développé mais un écosystème favorable

La finance bleue s'intègre dans le cadre plus général et préexistant de la finance durable et de ses outils (*reporting* extra financier), à même d'encourager les investissements dans ce secteur. Le financement d'activités « bleues » est ainsi pleinement pris en compte dans la taxonomie européenne, cadre adopté dès 2021. Celle-ci vise à orienter les investissements du secteur privé vers des activités durables dites « vertes » (ici « bleues ») au détriment d'activités dites « brunes » (carbonées). La protection de l'eau et des ressources marines est l'un des grands objectifs de la taxonomie, tout comme la protection de la biodiversité et des écosystèmes. La taxonomie inclut par ailleurs le principe du « *do no significant harm* » (DNSH) qui implique que le financement d'un projet durable ne peut pas exercer d'externalités négatives sur un autre objectif majeur de la transition écologique. Par exemple, le financement d'un projet de tourisme durable ne peut pas nuire significativement à la biodiversité. Le principe du DNSH s'applique aussi aux plans nationaux de relance et de résilience des États membres de l'UE qui ont bénéficié de la facilité pour la relance et la résilience (plan de relance post covid 2021-2027).

Un écosystème favorable à la finance durable a bien été mis en place au niveau européen, complété par exemple par la directive CSRD¹¹⁹. Reste, au moins dans le cas de cette dernière, à organiser au mieux sa mise en œuvre et son appropriation par l'ensemble des acteurs concernés.

Le manifeste pour un Pacte européen pour les océans, propose quant à lui de **créer un fonds dédié à l'Océan, à l'occasion de la préparation du prochain Cadre financier pluriannuel** (CFP, budget européen) 2028-2035. Ce fonds serait doté d'un budget approprié à la réalisation des objectifs du Pacte, en particulier la recherche et l'innovation.

Pour le CESE, les recettes issues de l'inclusion du transport maritime dans le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) pourraient être affectées aux objectifs de gestion durable de l'Océan comme la transition du secteur européen du transport maritime et la restauration des écosystèmes marins.

Avant de créer un instrument financier supplémentaire, le CESE propose qu'un inventaire détaillé soit établi avant la Conférence de l'ONU sur l'Océan de juin 2025. De nombreuses agences onusiennes et organisations internationales disposent en effet de fonds destinés à financer le développement et la transition des pays qui en ont le plus besoin. Les enjeux de l'Océan étant à la croisée des questions de climat, de biodiversité, de pollution et de résilience des communautés côtières, une utilisation cohérente de ces fonds dans une logique écosystémique semble préférable. Une

¹¹⁹ La Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, ou directive (UE) 2022/2464 CSRD, également appelée directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive en anglais), est une directive de l'Union européenne qui établit un nouveau cadre de reporting des entreprises cotées ou non. Elle concerne toutes les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de leurs activités. Son objectif est le reporting socio-environnemental des entreprises.

évaluation scientifique des effets de long terme sur la durabilité des espaces maritimes devra être intégrée aux financements.

Le CESE souhaite également une suppression progressive des subventions nuisibles à l'environnement marin. Au niveau international, l'accord établi par l'OMC sur l'arrêt des subventions à la pêche illégale (dite « INN ») devrait marquer une étape importante dans cette politique. La cible 18 du cadre mondial pour la Biodiversité (Kunming Montréal) vise d'ailleurs à « éliminer, supprimer ou réformer » les subventions néfastes pour la biodiversité d'ici à 2030 à raison de 500 milliards de dollars (US) par an : Cette cible 18 fait écho à l'accord multilatéral de l'OMC.

Les pêcheries à petite échelle – un exemple réussi de financements mixtes¹²⁰

Les pêcheries à petite échelle jouent un rôle crucial dans les systèmes alimentaires aquatiques. Selon la FAO ; elles emploient environ 62 millions de personnes et soutiennent les moyens de subsistance de plus de 600 millions de personnes. Elles représentent 90 % des personnes employées dans la chaîne de valeur des pêcheries de capture, contribuant de manière significative à la production alimentaire aquatique.

Défis et besoins financiers : Les revenus de la pêche sont souvent insuffisants pour maintenir les ménages au-dessus du seuil de pauvreté. L'accès limité au financement est un obstacle majeur pour les pêcheries, exacerbant les défis liés aux risques climatiques.

Innovations financières mises en œuvre (par exemple à Sao Tome et Principe) :

Un mix de financement a été utilisé pour soutenir ces structures parmi les outils suivants :

- **Investissement à impact** : Fournit des microcrédits et vise à créer un impact social positif en échange de pratiques de pêche durables ;
- **Finance mixte** : Utilise des fonds philanthropiques et publics pour attirer des capitaux privés, réduisant les risques pour les investisseurs privés ;
- **Véhicules d'investissement en microfinance pour les pêcheries** : Mobilisent des fonds privés pour soutenir les entreprises de pêche durable ;
- **Fonds de garantie** : Fournit des garanties pour faciliter l'accès au crédit pour les communautés de pêcheurs artisanaux ;
- **Modèle de banque d'agence** : Facilite l'accès aux services bancaires pour les pêcheurs à petite échelle via des agents locaux.

Compte tenu des sommes en jeu, le financement des activités bleues durables ne pourra être qu'une combinaison d'outils : financements publics internationaux sous toutes ses formes, investissements privés, philanthropie, micro crédit. ...

¹²⁰ <https://v4.infofish.org/media/attachments/2024/09/04/financing-innovations-for-sustainable-small-scale-fisheries.pdf>.

Préconisation #20

Le CESE demande un bilan détaillé des financements mis en œuvre par les agences de l'ONU en faveur de l'Océan comme de l'exploitation durable de ses ressources. Il demande en outre qu'un même exercice soit mené au niveau européen à l'occasion de la préparation du prochain Cadre financier pluriannuel européen (2028-2035).

De son côté, l'OCDE a conduit un travail pour définir, identifier et mesurer les subventions nuisibles à l'environnement dans plusieurs domaines : pêcheries, énergie, transport, industrie. Il serait utile que la Commission européenne engage un travail analogue sur les subventions nuisibles à l'environnement marin auquel seraient associées les parties prenantes selon une méthode qui pourrait s'inspirer de celles du dialogue stratégique en agriculture¹²¹. Les subventions ainsi identifiées pourraient être réorientées vers des projets durables.

Préconisation #21

Le CESE souhaite une identification et une suppression progressive des subventions nuisibles à l'environnement marin au niveau européen et international et leur réorientation vers des projets durables.

Il souhaite que l'UNOC 3 soit l'occasion de faire des propositions pour mobiliser les acteurs publics, les nouveaux instruments financiers (obligations bleues, cofinancements...) mais également le secteur privé pour investir dans la Finance bleue.

¹²¹ Ce dialogue stratégique a été évoqué dans l'avis du CESE <https://www.lecese.fr/actualites/quel-avenir-pour-le-pacte-vert-pour-l-europe-et-ses-citoyens-le-cese-adopte-lavis>

Déclarations

Scrutins

Déclarations des groupes

Scrutin

Annexes

N°1 COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE DES AFFAIRES EUROPEENNES ET INTERNATIONALES A LA DATE DU VOTE

<input type="checkbox"/> Président
✓ Serge CAMBOU
<input type="checkbox"/> Vice-présidentes
✓ Catherine PAJARES Y SANCHEZ
✓ Sabine ROUX de BÉZIEUX
<input type="checkbox"/> Agir autrement pour l'innovation sociale et environnementale
✓ Sabine ROUX de BÉZIEUX
<input type="checkbox"/> Agriculture
✓ Catherine LION
✓ Sébastien WINDSOR
<input type="checkbox"/> Alternatives sociales et écologiques
✓ Éric MEYER
<input type="checkbox"/> Artisanat et Professions Libérales
✓ Dominique ANRACT
<input type="checkbox"/> Associations
✓ Jean-Marc BOIVIN
✓ Benoit MIRIBEL
✓ Françoise SIVIGNON
<input type="checkbox"/> CFDT
✓ Jean-Yves LAUTRIDOU
✓ Catherine PAJARES Y SANCHEZ
<input type="checkbox"/> CFE-CGC
✓ Fabrice NICOUD
<input type="checkbox"/> CGT
✓ Laurence HOEFFLING
✓ Emmanuel VIRE
<input type="checkbox"/> CGT-FO
✓ Sébastien BUSIRIS
✓ Serge CAMBOU
<input type="checkbox"/> Entreprises
✓ François ASSELIN
✓ Jean-Lou BLACHIER
✓ Anne-Marie COUDERC
✓ Didier KLING

Annexes

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Environnement et nature |
| ✓ Lucien CHABASON |
| ✓ Nathalie VAN DEN BROECK |
| <input type="checkbox"/> Organisations Etudiantes et Mouvements de jeunesse |
| ✓ Kenza OCCANSEY |
| <input type="checkbox"/> Outre-mer |
| ✓ Éric LEUNG |
| ✓ Pierre MARIE-JOSEPH |
| <input type="checkbox"/> Santé & citoyenneté |
| ✓ Philippe DA COSTA |
| <input type="checkbox"/> UNSA |
| ✓ Saïd DARWANE |

N°2 LISTE DES AUDITIONNÉS ET DES PERSONNES RENCONTREES

- ✓ **Pierre Bahurel**
Directeur général de Mercator océan international
- ✓ **Éric Banel**
Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture à la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)
- ✓ **Ignace Beguin Billecocq**
Expert du climat et des océans sur les questions de politique mondiale chez Global compact
- ✓ **Catherine Chabaud**
Ancienne députée européenne
- ✓ **Antidia Cidores**
Responsable de plaidoyer, Surfrider
- ✓ **Joachim Claudet**
Directeur de recherche et conseiller pour l'océan au Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
- ✓ **Marine de Carné de Trécesson de Coëtlogon**
Ambassadeur de France à l'Organisation maritime internationale (OMI)
- ✓ **Françoise Gaill**
Chercheure, conseillère technique au Centre national de la recherche scientifique et vice-présidente de la plateforme Océan & Climat
- ✓ **Olivier Guyonvarch**
Ambassadeur de France en Jamaïque, représentant permanent de la France à l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM)
- ✓ **Gaëlle Haut**
Coordinatrice des affaires européennes à la Fondation Surfrider Europe
- ✓ **François Houllier**
Président directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- ✓ **Claire Jolly**
Cheffe de l'unité Politiques d'innovation pour l'espace et l'océan (IPSO) à la direction des sciences à l'Organisation de coopération et de développement économiques

Annexes

- ✓ **Pierre Karleskind**
Ancien député européen
- ✓ **Pascal Lamy**
Président émérite à l'Institut Jacques Delors
- ✓ **Thierry Le Guevel**
Secrétaire général de l'Union fédérale maritimes à la Confédération française démocratique du travail (CFDT)
- ✓ **Céline Liret**
Directrice scientifique et culturelle et conservatrice d'Océanopolis
- ✓ **Jimmy Pahun**
Député de la 2^{ème} circonscription du Morbihan
- ✓ **Loreley Picourt**
Directrice générale de la plateforme Océan & Climat
- ✓ **Cyrille Poirier-Coutansais**
Directeur du département recherches au Centre d'études stratégique de la Marine
- ✓ **Olivier Poivre d'Arvor**
Ambassadeur des pôles et des enjeux maritimes, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ; envoyé spécial du Président de la République pour la Conférence Océan des Nations Unies,
- ✓ **Julien Rochette**
Directeur du département océan à l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDR)
- ✓ **Virginie Tassin Campanella**
Directrice et fondatrice du cabinet VTA Tassin, avocate spécialisée dans le droit international de la mer
- ✓ **Philippe Vallette**
Membre du conseil d'administration et du conseil scientifique de la Fondation de la mer

N°3 CONTRIBUTION DE L'AMBASSADRICE GINA GUILLEN GRILLO DU COSTA RICA

Audition CESE – UNOC3

Réponses de l'ambassadrice Georgina Guillen Grillo, Directrice Générale de la Politique Extérieure du Costa Rica et Envoyée Spéciale pour l'Océan.

- 1. Quelles sont les principales priorités du Costa Rica pour cette conférence UNOC, et quels résultats concrets espérez-vous voir émerger des discussions internationales ? Pourquoi avez-vous souhaité la co-organiser ?**

Le Costa Rica est aujourd’hui reconnu au niveau international pour sa politique ambitieuse en matière de bien-être environnemental et de promotion du développement durable, un pilier central de notre politique extérieure. Le ministère des Relations Extérieures et du Culte joue un rôle clé dans le positionnement de cette politique environnementale internationale, principalement à travers sa participation à des négociations environnementales, tant régionales que globales, et la promotion d’initiatives costariciennes dans ce domaine.

Ces dernières années, plusieurs sujets clés dans lesquels le Costa Rica est à la pointe ont dominé les négociations environnementales et océaniques, parmi lesquels la résolution sur le droit humain à un environnement sain, la négociation réussie de l'accord juridiquement contraignant pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (traité BBNJ), l'adoption de l'objectif 3 du Cadre Mondial pour la Biodiversité de Kunming-Montréal, ainsi que les efforts – conjointement avec la France et un total de 32 pays à ce jour – pour établir un moratoire sur l'exploitation minière des fonds marins. Le Costa Rica est également proactif dans les négociations en cours pour créer un instrument juridiquement contraignant contre la pollution plastique.

Ces efforts démontrent l'engagement et le leadership du Costa Rica en matière de diplomatie environnementale et, en particulier, de diplomatie bleue. Forts de ces avancées dans la protection de notre océan, nous avons présenté notre candidature, aux côtés de la France, pour coprésider l'UNOC3, afin de continuer à placer l'océan au centre des priorités internationales. **La désignation du Costa Rica par les Nations Unies comme coprésident de cet événement central pour la gouvernance de l'océan est la reconnaissance la plus importante du travail accompli depuis des années pour protéger cet espace.**

Dans la perspective de cette conférence, les principales priorités du Costa Rica sont celles que nous partageons avec la France, en tant que coorganisateurs :

- 1. Travailler à la conclusion des processus multilatéraux relatifs à l'océan** (comme la ratification du traité BBNJ ou du traité international contre la pollution plastique) pour réhausser le niveau d'ambition dans la protection de cet espace.
- 2. Mobiliser des fonds pour conserver et utiliser de manière durable l'océan, les mers et les ressources marines à des fins de développement durable** (Objectif de Développement Durable n°14 « vie sous-marine ») et soutenir le développement d'une économie bleue durable.
- 3. Renforcer et mieux diffuser les connaissances liées aux sciences marines pour une prise de décision politique éclairée.**

D'une manière plus générale, **cette conférence doit permettre de continuer à placer l'océan au centre des priorités** et ainsi éléver le niveau d'engagement des États et des parties prenantes

Annexes

en faveur de la protection et de l'utilisation durable de l'océan, à travers la mise en œuvre et le financement de l'ODD 14 (qui reste l'ODD le moins financé).

Le Costa Rica promeut également l'interconnexion entre les différents processus environnementaux mondiaux (BBNJ, plastiques, biodiversité, climat, fonds marins, etc.), qui ne peuvent plus être perçus comme des processus isolés, car chaque négociation impacte les autres et devrait donc être perçue de manière intégrée.

2. Quelles initiatives du Costa Rica mériteraient d'être partagées avec d'autres États membres de l'ONU ?

Dans le cadre de son agenda bleu, le Costa Rica travaille actuellement sur plusieurs initiatives internes qui pourraient être portées à l'UNOC3 (liste non exhaustive) :

- **Établissement d'un compte océanique intégral d'ici 2030** : annoncé par le ministre de l'Environnement et de l'Énergie du Costa Rica lors de l'événement de haut niveau sur l'action océanique *Immersed in Change* en juin 2024 à San José, ce compte propose un cadre comptable permettant de mesurer et d'évaluer la contribution de l'océan – dans toutes ses dimensions – à l'économie du pays. Il permettra notamment de suivre les activités économiques directement liées à la Zone Économique Exclusif (ZEE) du Costa Rica, comme la pêche ou le tourisme côtier, ainsi que de quantifier les services écosystémiques fournis par l'océan (régulation climatique, biodiversité, capture de carbone, etc.). L'objectif est de développer cette « comptabilité océanique » pour favoriser une gestion durable de l'océan grâce à des décisions fondées sur des données fiables.
- **Initiative de matchmaking lors de l'événement *Immersed in Change*** : cet événement a permis d'identifier des exemples de bonnes pratiques en matière de conservation marine, pouvant être reproduits à d'autres échelles géographiques, et de promouvoir des alliances entre entités financières, leaders communautaires, organisations locales et nationales, gouvernements, secteur privé, et monde académique pour soutenir techniquement et financièrement les projets visant à reproduire ou à étendre ces bonnes pratiques en Amérique latine ou dans les Caraïbes.
- **Élargissement du Parc National de l'Île Coco et de l'Aire de Gestion Marine du Bicentenaire en 2021** : cette expansion historique a permis de multiplier par 14 la surface protégée, passant de 11 000 km² à 161 000 km². Ce jalon a concrétisé l'engagement du Costa Rica à protéger 30 % de ses eaux océaniques, conformément à l'objectif 3 du Cadre Mondial pour la Biodiversité de Kunming-Montréal. Depuis cette expansion, des efforts se concentrent sur le développement et la mise à jour d'outils de gestion, avec le soutien de partenaires clés, incluant le Plan Général de Gestion du Parc National de l'Île Coco et des plans spécifiques pour l'Aire Marine du Bicentenaire.
- **Promotion de l'alphabétisation océanique** : en insistant sur le fait que notre planète possède un seul océan aux multiples caractéristiques, le Costa Rica met l'accent sur l'interconnexion des différentes parties de l'océan. Cela vise à renforcer la notion d'interdépendance et d'interconnexion, rappelant que l'océan n'est qu'une composante d'un système plus large.

3. Quelles actions spécifiques attendez-vous de la communauté internationale pour renforcer la protection des écosystèmes marins et répondre aux menaces telles que la pollution et la surpêche ?

Pour répondre efficacement aux menaces pesant sur l'océan et ses écosystèmes, la communauté internationale doit :

- **Conclure rapidement et de manière ambitieuse les processus multilatéraux liés à l'océan**, comme la finalisation des négociations sur un traité mondial contre la pollution plastique, la ratification du traité sur la haute mer pour permettre son entrée en vigueur au plus vite, ou encore l'instauration d'un moratoire sur la mine en eaux profondes jusqu'à disposer d'informations scientifiques suffisantes pour garantir que le milieu marin est efficacement protégé.
 - **Mobiliser des fonds** pour conserver et exploiter durablement l'océan, ses mers et ses ressources marines à des fins de développement durable.
 - **Prendre des décisions basées sur des connaissances scientifiques** : la communauté scientifique joue un rôle clé dans la prise de décisions. A cet effet, le Costa Rica soutient l'organisation du *One Ocean Science Congress* comme un événement spécial de la UNOC. Ce congrès permettra aux scientifiques du monde entier de proposer des solutions pour améliorer la santé de l'océan.
 - **Renforcer les stratégies nationales d'économie bleue.**
4. **Comment espérez-vous que cette conférence influence les politiques publiques, tant au niveau national qu'international, pour accélérer les engagements pris en faveur de la préservation de l'océan ?**
- L'UNOC3 peut influencer les politiques publiques de plusieurs manières :
- **Renforcer les engagements politiques et financiers des États Membres** : la conférence doit encourager les gouvernements à adopter des politiques plus ambitieuses, tout en créant un cadre de suivi et en favorisant la transparence. Elle doit également inciter à investir dans des initiatives durables, comme le prévoit le *Blue Economy and Finance Forum* en juin 2025 à Monaco.
 - **Agir comme catalyseur pour l'ODD 14** : alignant les efforts nationaux, régionaux et mondiaux, la conférence vise à inciter les pays à intégrer ces priorités dans leurs politiques économiques et environnementales.
 - **Promouvoir la coopération internationale** : essentielle pour faire face à des problèmes transfrontaliers comme la pollution plastique ou la surpêche, la UNOC3 peut encourager le dialogue et les partenariats entre gouvernements, société civile, organisations scientifiques et secteur privé.
 - **Sensibiliser le public et les décideurs locaux** : en mettant en avant les défis et projets existants, la conférence doit favoriser une meilleure compréhension et un engagement accru des acteurs locaux.
5. **Quel avenir voyez-vous aux coalitions d'OSC sur les thèmes de l'UNOC : aires marines protégées en haute mer, pêche INN, deep sea mining, ...**

Les coalitions d'organisations de la société civile jouent déjà un rôle central dans la gouvernance de l'océan. Que ce soit pour les aires marines protégées en haute mer (*High Seas Alliance, Rise Up for the Ocean*), dans le domaine de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée ou INDNR (*Stop Illegal Fishing, Global Fishing Watch*), ou contre l'exploitation minière en eaux profondes (*Deep Sea Conservation Coalition*), ces coalitions collaborent étroitement avec les gouvernements et les organisations du système des Nations Unies, jouant un rôle clé d'alerte et de conseil.

Annexes

L'implication active de ces coalitions est particulièrement cruciale dans les débats actuels sur l'exploitation minière en eaux profondes, afin de souligner la fragilité des écosystèmes marins profonds et les dommages irréversibles que pourraient causer les activités minières. Avec les 32 pays soutenant une pause de précaution jusqu'à ce que des preuves scientifiques solides sur son impact réel soient disponibles, la société civile mène des actions essentielles et devra continuer à jouer ce rôle.

L'inclusion et l'autonomisation de la société civile sont des priorités pour le Costa Rica et la France, qui ont mandaté deux ONG (*Varda Group* et la *Plateforme Océan et Climat*) pour unifier la société civile en vue de la UNOC3.

Dans cet esprit, les organisations de la société civile, qu'elles se réunissent en coalition ou non, sont encouragées à participer à l'effort collectif en enregistrant leurs engagements sur la plateforme d'action des Objectifs de Développement Durable de l'ONU (<https://sdgs.un.org/partnerships>) et en présentant leur intérêt pour organiser des événements parallèles lors de la UNOC3, une fois le processus ouvert (à partir de janvier 2025 sur le site officiel de la UNOC3).

6. Quelles sont vos principales inquiétudes sur le déroulement de l'UNOC, ses résultats et son suivi ?

Plutôt que de parler de préoccupations, je préfère adopter une perspective positive et me concentrer sur les attentes pour cette conférence, que nous espérons voir se concrétiser grâce aux efforts soutenus depuis plusieurs mois avec la France et divers partenaires, y compris la société civile.

Parmi ces attentes :

- **Encourager l'engagement de toute la communauté internationale pour l'océan :** cela inclut les États moins actifs dans les négociations internationales liées à la protection et à l'utilisation durable de l'océan. La participation et l'engagement des États Membres et des parties prenantes à un haut niveau seront essentiels pour garantir l'impact de la UNOC3.
- **Assurer une conférence représentative :** toutes les régions et États Membres, qu'ils soient développés ou en développement, maritimes ou sans littoral, doivent avoir l'occasion de mettre en avant leurs priorités en matière d'océan et de s'engager pour sa protection. Étant donné que l'océan est un espace interconnecté, l'action doit être pensée de manière tout aussi inclusive, avec le soutien de la société civile, de la communauté scientifique, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, du secteur privé, des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales.
- **Garantir une conférence axée sur l'action :** nous avons insisté, dans chaque réunion aux Nations Unies et à travers notre réseau diplomatique, sur l'importance que tous les acteurs concernés présentent des engagements volontaires concrets pour améliorer la santé et la protection de l'océan.

Ces attentes structurent le travail quotidien du Costa Rica. Pour maximiser nos actions et l'impact de la conférence, nous organiserons également trois événements spéciaux avant l'UNOC3, abordant des sujets où une action accrue est nécessaire : les sciences océaniques, l'adaptation à la montée du niveau de la mer et l'économie et les finances bleues.

7. Quels sujets vous semblent manquer dans les thèmes abordés, et qui devront faire l'objet des conférences suivantes ?

Lors de la réunion préparatoire de l'UNOC3 à New York le 2 juillet dernier, les États Membres des Nations Unies, en tenant compte des priorités de la société civile, ont défini dix thèmes pour les *Panels d'Action Océanique*. Ces panels mettent l'accent sur les engagements et actions nécessaires pour soutenir la mise en œuvre de l'Objectif de Développement Durable 14.

Ces dix thèmes reflètent les priorités actuelles de la communauté internationale concernant l'océan et sont à ce titre exhaustifs selon la perspective costaricienne. Ils couvrent des sujets comme la pêche durable et artisanale, la conservation et la restauration des écosystèmes marins et côtiers (y compris les écosystèmes en eaux profondes), la pollution marine, l'économie bleue, le transport maritime durable ou encore l'interface science-politique. Des questions plus larges sur la coopération et la gouvernance internationale de l'océan y sont également intégrées.

Nous saluons au contraire l'inclusion de nouveaux sujets prioritaires qui étaient absents ou peu représentés lors des deux premières Conférences des Nations Unies sur l'Océan (2017 et 2022), tels que la protection des écosystèmes en eaux profondes. Ces avancées sont essentielles, en particulier au moment où un code minier est en négociation au sein de l'Autorité Internationale des Fonds Marins (AIFM), qui pourrait avoir des conséquences dramatiques pour ces écosystèmes fragiles et méconnus, si des mesures de protection suffisantes ne sont pas adoptées.

Annexes

N°4 CONTRIBUTION DU CESECÉM DE MARTINIQUE

OCTOBRE 2024



AVIS DU CÉSECÉM RELATIF A LA
SAISINE DU CESE
« CONFÉRENCES DES NATIONS
UNIES SUR LES OCÉANS »

octobre 2024

La Commission Affaires européennes et internationales du Conseil, économique, social et environnemental (CESE) a lancé une saisine d'initiative en prévision de la troisième Conférence des Nations Unies sur les Océans (UNOC 3). En raison de sa place dans l'espace maritime français et de sa connaissance des enjeux liés aux océans, le CÉSECÉM est saisi afin de faire entendre la voix de la société civile ultramarine sur la question des océans.

Les réponses du questionnaire au CÉSECÉM sont détaillées ci-dessous.

En préambule :

La prochaine conférence des Nations Unies sur les Océans est pour nous, au CESECÉM, une occasion historique de poser la relation de la Martinique à son territoire liquide, en l'occurrence la Zone Economique exclusive (ZEE).

Dans le prolongement de la convention de Montego bay signée en 2022 et portant sur le Droit de la mer, l'heure doit être à une relation partagée avec l'Etat.

En conséquence, face aux enjeux du 21ème siècle et aux perspectives que pourraient offrir la grande question de l'économie bleue, pourrait être signée une convention bilatérale associant l'Etat et la Collectivité territoriale de Martinique pour une gestion mutualisée de notre espace maritime.

Aires marines protégées : Quel pourcentage de la ZEE du territoire de la Martinique est actuellement couvert par une aire marine protégée, une zone à protection forte dite ZPF ?,

L'intégralité de la ZEE de la Martinique, soit 48 900 km², est couverte par une Aire Marine Protégée grâce au Parc naturel Marin, le classement Unesco et au sanctuaire Agoa (lequel s'étend également aux territoires marins de la Guadeloupe et des îles du Nord).

La ZPF, qui exclut toute pression de l'activité humaine sur la nature représente moins de 1% de la ZEE avec principalement une Réserve Naturelle régionale marine (Albert Falco ou Prêcheur, 6 Km²), la réserve naturelle nationale des îlets de Saint Anne (1,07 Km²), les aires de protection de biotope de l'îlet Loup garou et du Morne Belfond (0,02 Km²). En outre, la Martinique dispose de 5 sites du domaine public maritime relevant du Conservatoire du littoral (2,5 Km²).

Ces chiffres sont éloignés des cibles de la Stratégie nationale des aires protégées 2030 et de la loi Climat et Résilience, qui exigent une mise en œuvre rapide pour atteindre les objectifs de protection et de préservation.

Aires marines protégées : Quelles opportunités de création ou d'extension de corridors bleus existent avec les pays limitrophes de la Martinique, y compris en incluant des espaces de haute mer ?

- Les corridors bleus sont des autoroutes migratoires qui permettent à la mégafaune marine de se déplacer entre ces zones d'habitat essentielles pour sa survie, autrement dit ses besoins alimentaires, de reproduction, de croissance pour assurer leur cycle de vie. Les opportunités de création ou d'extension viendraient du respect

Annexes

octobre 2024

des accords des Nations Unies en matière de Développement Durable de la Vie Aquatique, notamment par la création d'un réseau entre les gestionnaires d'accès et les parcs marins. Ce qui demanderait la rénovation des espaces situés le long des cours d'eau et des mangroves, la préservation et amélioration de la gestion des aires marines protégées.

- Le sanctuaire AGOA pour la protection des mammifères marins couvre les Antilles françaises uniquement (Martinique, Guadeloupe, St Martin, St Barth) et ne couvre pas les îles voisines. Les projets de coopération du sanctuaire Agoa pourraient utilement aboutir à des espaces plus vastes couvrant l'aire d'évolution des mammifères marins. L'initiative AGOA pourrait être renforcée par une extension du corridor bleu jusqu'à l'aire d'évolution de toutes les espèces protégées et bien entendu incluant le territoire maritime des îles voisines.

Expérimentations ultramarines : quelles initiatives ou expériences ont été mises en œuvre en Martinique en faveur d'une exploitation durable des ressources marines, de lutte contre les pollutions notamment terrestres et de résilience des communautés côtières ?

1. Lutte contre les pollutions: 3 contrats de milieux qui couvrent le territoire et qui visent à réduire les pollutions terrestres visant la limitation des pollutions des bassins versants et donc marines.
2. Les initiatives de replantation de mangrove ou de forêts littorales (Lamentin, Case-Pilote) dans le cadre des contrats de milieux
3. Le programme de déplacement du centre-bourg vers les hauteurs de la commune du Pêcheur afin de lutter contre la montée des eaux (réchauffement climatique).
4. Exploitation durable des ressources marines: encadrement des activités d'observation des mammifères marins, arrêtés de pêche visant à exploiter plus durablement les stocks et conforter la protection de certains élasmodranches (raies requins). A ce jour, plus d'un quart des espèces d'élasmodranches serait menacé d'extinction d'après l'IUCN. Il s'agit d'un des groupes taxonomiques les plus menacés au niveau mondial.
5. Plan d'actions pour la protection des récifs coralliens des outre-mer français.
6. Résilience des communautés côtières: projet expérimental du Prêcheur sur le repli stratégique pour s'adapter à l'évolution du trait de côte, conférence de sensibilisation de l'Université populaire et de la prévention qui sensibilise et forme à la prévention des risques.
7. Le combat contre la chlordécone et autres pesticides a réussi à susciter un programme d'information TTIRI de l'Instance d'éducation et de promotion de la Santé, afin de réduire les risques d'exposition de la population.
8. Mise à part les bons gestes d'éco-conduite à promouvoir par la marche, le covoiturage, l'utilisation des transports en commun, de recyclage des déchets, de transition énergétique, l'appel à projet du PIA 3 a permis la création de l'EUR (Écoles Universitaires de Recherche) qui sera un réel atout.
9. Le projet Hub Antilles: la Martinique et la Guadeloupe participent à la mise en place d'un corridor vert de transport maritime reliant l'Europe aux Caraïbes afin de renforcer la connexion avec les autres îles antillaises et l'Amérique du Sud.

octobre 2024

Pêche illégale : Quelles mesures pensez-vous nécessaires d'adopter pour lutter contre toutes les formes de pêche illicite, non déclarée et non réglementée, en provenance de pays limitrophes ou non ?

1. Une police de la ZEE efficace par augmentation des contrôles et sanctions fortes des contrevenants. Disposer plus de moyens humains et techniques afin de prendre les personnes en flagrant délit. Faire un travail avec les magistrats afin que les sanctions soient effectivement mises en œuvre notamment appliquer des sanctions financières.
2. Intensification de la surveillance et des contrôles en mer et à terre, contrôle des prises.
3. Une surveillance accrue par les navires de la Marine nationale et une mise en relation formalisée des marins- pêcheurs, potentiels relais d'information, avec les acteurs de l'AEM (l'action de l'Etat en Mer)
4. Meilleure identification de la provenance du poisson
5. Communication informative en direction des consommateurs
6. Favoriser le développement de point de ventes accessibles uniquement aux pêcheurs professionnels
7. Accords entre États : demander de faire appliquer aux Etats fautifs une participation dans la mise en place de système de reproduction de la ressource. La lutte contre la pêche illégale passera par des Accords et partenariats avec les autres pays, des Coopérations engagées de protection des ressources marines et des aires marines. Il faudra définir des zones de pêche détaillées et des types de pêches, jusqu'à la restriction aux principes définis de pêche. En outre, il faudra aussi organiser des rencontres surtout pédagogiques et initiatives de protection, prévoir des sanctions uniformisées, organiser des contrôles par des habilités officiels.

Exploitation des ressources minières et minérales des fonds marins : Quelle est votre position sur le sujet ?

1. Sur le territoire de la Martinique, les écosystèmes marins à la biodiversité particulièrement riche sont déjà grandement endommagés.
2. Les ressources considérées comprennent :
 - les granulats : l'utilisation de ces ressources non renouvelables sera limitée par la ressource disponible et le coût de production,
 - les ressources énergétiques : la valorisation semble utile pour sortir de la dépendance énergétique mais est sensible et doit être conçue avec précision,
 - les ressources minières : des minéralisations profondes entre 4000 et 6000 m, telles que les nodules polymétalliques, contiennent des métaux recherchés à la surface (cobalt, fer, manganèse, platine, nickel, or, argent, cuivre, terres rares),
 - les hydrocarbures : une recherche de clarification est souhaitée car le 3 août 2004 la société Américaine RSM production corporation ,filiale de

Annexes

octobre 2024

Grynbeg petroleum, a reçu un permis exclusif de recherches dit " Permis de caravelle " sur une superficie de 24 000 km2. Un gisement de 30 milliards de m³ de gaz naturel serait identifié dans les bassins sédimentaires à plus de 1000 m de profondeur à 30 km des côtes de la Martinique. S'agissant du pétrole, c'est l'omerta totale.

3. Dans l'éventualité d'une exploitation se poseraient les questions suivantes : quelle protection durable préalable pour le littoral Martiniquais ? Quelles retombées économiques pour la Martinique en terme de redevance ? Ces gisements devront aussi profiter au territoire de la Martinique notamment sur le plan social. L'exploration, les autorisations et l'exploitation doivent respecter les principes du développement durable et de l'approche des systèmes socio-écologiques. La population et les institutions martiniquaises, en particulier le Comité de gestion du Parc Naturel Marin de la Martinique, doivent être totalement intégrées dans les prises de décisions pour le territoire.

Coopérations régionales : quelles évolutions vous sembleraient nécessaires dans le droit français, européen ou International pour favoriser les coopérations régionales en vue d'atteindre les buts de l'objectif du développement durable 14 ?

1. La coopération internationale à grande échelle (du Brésil aux Etats-Unis) est indispensable pour trouver des solutions à l'échelle du bassin de la Grande Caraïbe. Notamment pour améliorer les interférences entre les différents droits nationaux et internationaux sur le territoire extrêmement morcelé qu'est la Caraïbe. Ceci sur des sujets communs tels que :
 - la préservation de l'écosystème sargasses,
 - la valorisation de la ressource sargasses
 - la protection des territoires contre le déchet sargasses,
 - la mise en œuvre et l'exploitation de détecteurs de tsunamis à l'échelle de la Caraïbe.
2. La Convention de Carthagène est le seul instrument juridiquement contraignant en matière de protection de l'environnement dans la zone « Grande Caraïbe ». C'est le seul traité régional concernant l'environnement qui protège les écosystèmes marins et côtiers tout en promouvant la coopération régionale. Il est renforcé par trois protocoles. Le protocole « SPAW », relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées de la région Caraïbe. Début 2012, 16 États de la Grande Région de la Caraïbe ont ratifié le protocole SPAW : Bahamas, Barbade, Belize, Colombie, Cuba, République Dominicaine, France (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Barthélémy, Saint-Martin), Grenade, Guyana, Pays-Bas (Aruba, Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Eustache, Sint Maarten), Panama, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Trinité et Tobago, États-Unis (États longeant le Golfe du Mexique, Iles Vierges Américaines, Puerto-Rico) et le Venezuela. Un État comme la Dominique ne le ratifie pas entre autre pour des questions de coût d'entrée et d'exigence du dossier de labellisation des aires marines protégées candidates. Alors même que ce territoire est positionné comme un territoire

octobre 2024

Nature. Une évolution des modalités d'accès aux outils associés à la convention de Carthagène semble utile.

3. Permettre aux petits États insulaires d'avoir pour cet ODD 14 une plus grande représentativité et un plus grand contrôle sur leur espace maritime.

Annexes

N°5 CONTRIBUTION DU CESECPF DE POLYNESIE FRANCAISE

Réponses au questionnaire

En préambule, nous attirons votre attention sur le contenu du rapport d'autosaisine n° 2015/152 du 21 janvier 2015 intitulé « L'avenir de la Polynésie française face à une gouvernance durable de son patrimoine marin »¹ qui lancera les bases de la politique publique polynésienne en la matière.

Aires marines protégées : quel pourcentage de la ZEE de votre territoire est actuellement couvert par une aire marine protégée, une zone à protection forte dite ZPF ? Quelles opportunités de création ou d'extension de corridors bleus existent avec les pays limitrophes de votre territoire, y compris en incluant des espaces de haute mer ?

1) Contexte historique :

En 2013, le ministre en charge de la mer de l'époque, Monsieur Tearii ALPHA envisage le renforcement de la protection de la zone économique exclusive (ZEE) polynésienne par un classement en aire marine protégée.

En 2014, lors de la conférence internationale de Guadeloupe en octobre 2014 et du congrès des parcs naturels de Sydney en novembre 2014, le ministre en charge de l'environnement d'alors, Monsieur Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU relance l'idée d'un classement de la zone économique exclusive polynésienne, en aire marine gérée (AMG) cette fois-ci.

Celui-ci affirme que « *l'emploi de cette terminologie n'est pas neutre car dans l'esprit des professionnels de la mer, l'aire marine protégée est une zone sans pêche. Or, l'objectif proposé ici est d'asseoir une zone maritime bien gérée et non sanctuarisée en ce qui concerne la pêche* ».

En décembre 2015, lors de la COP 21 à Paris, le Président de la Polynésie française d'alors, Monsieur Edouard FRITCH, réaffirme officiellement l'ambition de la Polynésie française de classer la totalité de sa zone économique exclusive, pour en faire une des plus grandes aires marines gérées de la planète voire la plus grande, nommée « Tainui Atea ».

La ZEE polynésienne est ainsi classée en Aire marine gérée par arrêté n° 507 CM du 3 avril 2018², son premier plan de gestion est fixé par arrêté n° 4247 MCE du 6 avril 2020³ portant approbation du plan de gestion de l'aire marine gérée Tainui Atea, repris et amendé par un second plan de gestion fixé par arrêté n° 2272 MCE du 14

¹ 0300 2015-01 [L'avenir de la Polynésie française face à une gouvernance durable de son patrimoine marin](#), Rapport d'autosaisine n°2015/152, CESEC, 2015

² 0400 2018-04 [Arrêté n° 507 CM du 3 avril 2018 portant classement de la ZEE en Aire marine gérée](#), LEXPOL, 2018

³ 0500 2020-04 [Arrêté n° 4247 MCE du 6 avril 2020 portant approbation du plan de gestion de l'aire marine gérée Tainui Atea](#)

mars 2023⁴ portant approbation du plan de gestion 2023-2037 de Tainui Atea⁵, l'aire marine gérée de Polynésie française.

2) Les enjeux de ce classement :

Les enjeux de ce classement pour la Polynésie française sont importants et multidimensionnels, à la fois politique, économique et écologique mais aussi territorial, régional et international.

En effet, face à la mondialisation et la raréfaction des ressources terrestres, on assiste à une transformation de la géopolitique des océans. La mer est désormais considérée comme l'avenir de la terre pour l'énergie, l'alimentation, la recherche pharmaceutique aussi bien que pour les minéraux.

Les enjeux sont d'abord économiques et écologiques pour le pays, car la Polynésie française a fait le choix d'une réorientation de l'économie polynésienne basée notamment sur le tourisme, l'économie bleue, l'énergie ou les grands projets, tous fortement dépendant de la préservation d'un patrimoine naturel en grande partie marin. Aussi, au niveau territorial, ce projet de classement constitue un outil de promotion et de consolidation des stratégies de gestion et de préservation passées et présentes au service d'un développement économique soutenable.

En effet, les efforts de gestion menés depuis 1952 (date des premiers classements environnementaux) ont abouti à la mise en place de 50 espaces naturels protégés au titre du code de l'environnement (*NDLR 51 espaces naturels protégés en comptant « Tainui Atea »*). Ces sites classés se répartissent sur l'ensemble du territoire, dans l'archipel de la Société, mais également aux Marquises et aux Tuamotu.

Depuis 1996, les ressources hauturières de la zone économique exclusive (ZEE) sont réservées aux pêcheries locales et la pêche polynésienne est exemplaire au niveau régional. Depuis 2002, l'espace maritime polynésien est le plus grand sanctuaire des mammifères marins au monde, protégeant également l'ensemble des espèces de requins, de tortues marines et de raies *Mobula*. De fait, depuis 15 ans déjà, la Polynésie française disposait d'une des plus grandes aires marines gérées au monde mais sans en porter le nom.

Les enjeux sont également géopolitiques, car avec une superficie de 4,8 millions de km² (hors Clipperton dont la ZEE est de 435 000 km²), la zone économique exclusive (ZEE) polynésienne est le théâtre d'enjeux qui dépassent l'unique cadre de la collectivité. En effet, la Polynésie française dispose de près de 47 % de l'espace maritime français qui compte 11 millions de km² et fait de la France, la seconde

⁴ 0600 2023-03 [Arrêté n° 2272 MCE du 14 mars 2023 portant approbation du plan de gestion 2023-2037 de Tainui Atea](#)

⁵ 0601 2023-03 AMG-Tainui-Atea-Plan-de-gestion-2023-2037

Annexes

puissance maritime dans le monde après les Etats-Unis. La réunion des ZEE d'outre-mer de la France et du Royaume Uni permet à l'Union européenne de disposer de plus grand patrimoine maritime économique avec 22 millions de km².

Par ailleurs, lors de la COP 21 à Paris, le Président du Pays, Edouard FRITCH, avait justement rappelé que les pays polynésiens, qui se sont réunis en juillet 2015 à l'occasion de la signature du P.A.C.T. de Taputapuātea, s'étendent sur une surface cumulée de 10 millions de km². Autrement dit, les pays polynésiens constituent une puissance maritime équivalente à celle de la France.

3) Les textes internationaux fondateurs :

Ce classement fait suite à la signature, le 16 juillet 2015, du PACT⁶, la Déclaration de Taputapuātea sur le changement climatique par le Groupe de Dirigeants Polynésiens qui prévoit notamment la nécessité de fixer de manière permanente des limites des zones économiques exclusives établies dans le cadre la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer, pour éviter la perte d'intégrité territoriale due à la hausse du niveau de l'océan induite par le changement climatique.

Il fait surtout suite à la signature, le 26 juin 2016 à Papeete, de la Déclaration sur l'Océan, Te Moana o Hiva⁷, par le Groupe de Dirigeants Polynésiens. Ils y appellent à un engagement plus fort en faveur de la gouvernance et de la gestion des océans, souhaitent la reconnaissance de « *l'importance vitale de l'océan au cœur du développement économique durable* » et demandent à être « *encouragés et soutenus dans toutes les actions de recherches et d'innovations technologiques* ».

Les leaders polynésiens y demandent également « *une réglementation internationale propre à la haute mer pour en finir avec le pillage des ressources dans les eaux adjacentes aux ZEE* », ainsi que « *la reconnaissance du bénéfice que les pêcheries internationales tirent de la mise en place des aires marines gérées dans les ZEE* ».

4) La poursuite des travaux :

Ce classement inspira largement les travaux Groupe des Parlements des îles du Pacifique (GPIP), réunie en Polynésie française en septembre 2019, et dont les travaux se concluent par la « *Déclaration de Tarahoi - Pacte pour l'économie bleue durable* »⁸, qui vise à mutualiser les efforts pour œuvrer à la protection de l'Océan Pacifique et de ses ressources contre les menaces qui l'assailgent (montée des eaux, pollution, pêche...).

⁶ 0700 2015-07 PLG - Polynesian PACT FR HD, Polynesian Leaders Group, Taputapuātea, 2015.

⁷ 0800 2016-06 Déclaration-sur-l'Océan-TeMoana-o-te-Hiva-PLG2016, Polynesian Leaders Group, Papeete, 2016.

⁸ 0900 2019-09 Déclaration de Tarahoi Pacte pour l'économie bleue durable, Groupe des Parlements des îles du Pacifique, Papeete, 2019

Il est le socle de « l'Ambition Te Moana O Hiva - le Grand Mur Bleu du Pacifique » qui vise à recentrer les efforts environnementaux des pays et territoires du Pacifique sur la protection et la gestion durable du Grand Océan, de manière à assurer à terme leur autonomie alimentaire et économique, et à lutter contre les effets du changement climatique mondiale.

Validée par délibération n° 2022-25 APF du 21 mars 2022⁹, cette déclaration solennelle de l'Assemblée de Polynésie française fixe trois axes stratégiques :

- Assurer la transition d'une économie liée à la vente des licences de pêche vers une économie bleue locale, durable et autonome ;

De nombreux pays et territoires du Pacifique restent financièrement dépendant de la vente de licence de pêche à des flottilles étrangères dont l'objectif de rentabilité prime sur la préservation et le prélèvement raisonnable des ressources. L'idée est d'appeler les organismes internationaux ou nationaux de financement à aider les pays et territoires du Pacifique dans leur transition vers la constitution d'une économie bleue locale, durable et autonome.

Il s'agit de pouvoir compenser la perte des licences de pêche internationales et d'investir dans des infrastructures et des unités de pêche locales. Dans ce cadre, la Polynésie française pourrait alors accompagner ses voisins en termes d'assistance technique et de formation de leurs capitaines et leurs marins pêcheurs.

- S'inspirer de Tainui ātea, le concept original polynésien de protection et de gestion durable des espaces et des espèces ;

Confortés par des investissements structurants dans une économie bleue locale, durable et autonome, les pays et territoires du Pacifique pourraient par la suite s'inspirer de Tainui ātea pour mener leur stratégie de protection et de gestion durable des espaces et des espèces.

Fort de l'expérience polynésienne, l'objectif est d'apporter une aide technique aux pays et territoires du Pacifique intéressés, en particulier en matière de gestion des espaces, partagés entre les espaces protégés, les zones de pêche réglementée, les aires marines éducatives, les rahui traditionnels ou encore les zonages côtiers réservés aux pêcheurs vivriers.

Par ailleurs, cette coopération régionale doit également permettre de lutter de lutter contre l'utilisations des dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivants, et bannir les techniques de pêches destructrices dans le Pacifique, tels que la senne, les chaluts pélagiques et les filets dérivants.

⁹ 1000 2022-03 [Délibération n° 2022-25 APF du 21/03/2022 relative à l'ambition Te Moana O Hiva, le grand mur bleu du Pacifique](#)

Annexes

- Obtenir auprès de l'Organisation maritime internationale la reconnaissance des pays du Pacifique en tant que Zone maritime particulièrement vulnérable.

Enfin, et dans la droite ligne des éléments évoqués ci-dessus, le projet est de solliciter l'Organisation maritime internationale (OMI) afin que la Polynésie française, et par extension l'ensemble des pays et territoire du Pacifique, puisse être reconnue comme une Zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV).

Une ZMPV, ou PSSA suivant son acronyme anglais, est une zone qui, en raison de l'importance reconnue de ses caractéristiques écologiques, socio-économiques ou scientifiques et de son éventuelle vulnérabilité aux dommages causés par les activités des transports maritimes internationaux, doit faire l'objet d'une protection particulière, conférée par des mesures prises par l'OMI.

Les critères pour l'identification et la désignation des ZMPV sont :

- ⇒ des critères écologiques relatifs aux écosystèmes rares ou uniques, à leur diversité ou à leur vulnérabilité face aux dégradations causées par des phénomènes naturels ou des activités humaines ;
- ⇒ des critères socio-économiques et culturels relatifs à l'importance de la zone en matière de loisirs et de tourisme ;
- ⇒ et des critères scientifiques et éducatifs relatifs à l'importance de la zone en matière de recherche biologique et de valeur historique.

Lorsqu'une ZMPV est approuvée, des mesures spécifiques peuvent être utilisées afin de contrôler les activités maritimes de la zone comme des mesures d'organisation du trafic maritime, l'application stricte des prescriptions de MARPOL en matière de rejet et d'équipement applicables aux navires et notamment aux pétroliers, ou l'installation de services de trafic maritime (STM).

Il existe actuellement 15 ZMPV à travers le monde, approuvées par l'OMI dont :

- ⇒ les récifs de la Grande Barrière en Australie depuis 1990, étendue en 2005 pour inclure la région du détroit de Torrès, sur proposition de l'Australie et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, puis à nouveau étendue en 2015 pour inclure la partie Sud-Ouest de la mer de Corail ;
- ⇒ l'archipel des Galapagos en Équateur en 2005 ;
- ⇒ le monument national marin de Papahānaumokuākea dans l'État de Hawaï aux Etats-Unis en 2007 ;
- ⇒ le Passage de Jomard en Papouasie-Nouvelle-Guinée en 2016 ;

A noter que, pour le cas de la Polynésie française, le classement de Tainui àtea en espace naturel protégé de catégorie VI du code de l'environnement est un socle juridique sur lequel il est possible de s'appuyer pour justifier la création d'une ZMPV. De plus, la présence de la Réserve de Biosphère de la commune de Fakarava d'une

surface maritime de 19 867 km² et l'inscription de l'archipel des îles Marquises au patrimoine mondial de l'UNESCO sont des arguments forts.

Expérimentations ultramarines : quelles initiatives ou expériences ont été mises en œuvre dans votre territoire en faveur d'une exploitation durable des ressources marines, de lutte contre les pollutions notamment terrestres et de résilience des communautés côtières ?

En complément des éléments mentionnés dans la synthèse des réponses¹⁰ des élèves, notons que l'article Art. LP. 2122-1 du code de l'environnement de la Polynésie française définit le Rahui comme « *un espace terrestre et/ou marin sur lequel des règles non écrites dictées par un impératif de gestion des ressources sont appliquées de manière traditionnelle. Ces règles, portant restriction ou défense d'exploiter une ou des ressources naturelles ou cultivées pour une période déterminée et une zone délimitée, permettent aux ressources considérées de se reconstituer et d'être suffisantes quand le Rahui est levé* ».

Se rapprochant par son principe de gestion durable au Rahui, mode de gestion traditionnelle non-écrit, le système de zone de pêche réglementée (ZPR), coordonné par la Direction des ressources marines, est une bonne alternative de gestion durable communautaire des ressources côtières.

Les ZPR sont des zones délimitées de l'espace maritime où des règles de pêche spécifiques sont instaurées, en plus de celles qui sont déjà en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française. Mises en place à la demande des communes, le zonage et les règles qui composent les ZPR sont issus de travaux participatifs menés avec les différentes parties prenantes telles que les pêcheurs, les élus, des représentants de la société civile, etc... Avant d'être adopté par le Conseil des Ministres, le projet élaboré est soumis pour avis à la population. En fonction des retours, le projet peut être révisé si besoin.

Pour accompagner la mise en place de la ZPR et évaluer l'efficacité des mesures de gestion, un comité de gestion est créé afin de :

- ⇒ Faire des propositions en matière de gestion des pêches ;
- ⇒ Alerter les autorités en cas de dysfonctionnement ;
- ⇒ Participer au suivi des mesures mises en place, en vue d'évaluer leur efficacité, et pouvoir mettre en pratique une gestion adaptative ;
- ⇒ Participer à la surveillance ;
- ⇒ Sensibiliser les différents acteurs à la nécessité de préserver les ressources ;
- ⇒ Informer la population et les visiteurs de l'existence de la ZPR et des règles en vigueur.

¹⁰ 0201 Synthèse des réponses au sondage

Annexes

A l'occasion de la révision du dispositif inséré dans une délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien, le CESEC a eu l'opportunité de se prononcer sur le système. Dans son avis n° 91-2021¹¹ en date du 29 novembre 2021, l'Institution estimait que la mise en place de l'outil ZPR pourrait tendre vers une harmonisation des règles encadrant l'utilisation de ces espaces, et considérait notamment que :

- ⇒ « *Une information et une sensibilisation du public doivent être effectuées sur la mise en place d'un tel outil afin d'en faciliter sa compréhension et son acceptation ;*
- ⇒ *L'implication et la participation des populations sont une condition sine qua non pour réussir la mise en œuvre des programmes de protection de l'environnement naturel ;*
- ⇒ *Le fait de réservier aux pêcheurs professionnels la vente des produits issus de leur pêche auprès des entreprises et des personnes morales de droit public contribue à une meilleure organisation des circuits de commercialisation et à la professionnalisation du secteur ;*
- ⇒ *Il est impératif que les captures de juvéniles ne se fassent pas au détriment du milieu naturel et des écosystèmes et que des quotas soient fixés ;*
- ⇒ *Les études scientifiques circonstancielles et l'évaluation des stocks sont des préalables indispensables à la bonne gestion de nos ressources naturelles ;*
- ⇒ *La libéralisation de la pêche au burgnat doit être complétée par la fixation d'un quota des prises au regard des stocks évalués par zone géographique ;*
- ⇒ *La représentation des membres issus de la société civile doit être renforcée au sein de la composition du comité de surveillance ;*
- ⇒ *Le Pays doit s'assurer de l'applicabilité des sanctions et de leur homologation ;*
- ⇒ *Les fonctions de gardes nature et de gardes particuliers constituent une solution complémentaire en matière de surveillance et de contrôle de la réglementation. »*

Pêche illégale : Quelles mesures pensez-vous nécessaires d'adopter pour lutter contre toutes les formes de pêche illicite, non déclarée et non réglementée, en provenance des pays limitrophes ou non ?

Les Dispositifs de Concentration de Poissons dérivants (DCPd) sont un enjeu majeur pour la Polynésie française. Cette technique de pêche, très efficace, est strictement interdite dans la zone économique exclusive (ZEE) polynésienne. Pour autant, elle est utilisée de manière conséquente par les pêcheries internationales à la senne tournante, aux abords du Pays, avec plus de 30 000 DCPd qui seraient déployés annuellement dans la zone tropicale du Pacifique occidental et central et 20 000 autres dans le Pacifique oriental.

¹¹ 1100 2021-11 [Avis 91-2021](#), CESEC, 2021

Lorsqu'ils dérivent en zone de pêche défavorable (au sud de 10°S) ou entrent dans la ZEE polynésienne, les engins sont simplement abandonnés par leurs propriétaires. Et en continuant leur dérive, ils finissent par couler ou s'échouer sur nos côtes.

Ces dispositifs, devenus des déchets, posent alors des problématiques importantes. Ils présentent tout d'abord un danger pour la navigation et menacent régulièrement la sécurité des navires lorsque les filets dérivants accrochent les hélices. Ils impactent la disponibilité de certaines ressources halieutiques pour les pêcheurs polynésiens, en capturant sans distinction des juvéniles, sans oublier leur impact sur les espèces emblématiques protégées. Enfin, ils détruisent les récifs lors de leur échouement, en générant de surcroît, une pollution importante (matières synthétiques des radeaux, cartes électroniques, piles et batteries des bouées satellites associées aux DCPd).

La Polynésie française porte depuis plusieurs années déjà des programmes d'études¹² sur l'impact des DCP dérivants qui s'échouent sur les îles polynésiennes, ceci afin d'en présenter les résultats auprès des instances internationales et de défendre la cause nécessaire d'une meilleure gestion de ces dispositifs. Plus de 600 balises satellites de DCP ont ainsi été collectées sur seulement 9 îles des Tuamotu, et recensé jusqu'à 3,4 DCPd échoués par kilomètre de littoral sur certaines îles.

La Polynésie française collabore également étroitement, depuis plusieurs années, avec les membres de la Communauté du Pacifique (CPS), à la mise en réseau des résultats des programmes de recensement des DCPd échoués. Cette collaboration a permis de publier un article scientifique¹³ qui a démontré que la plupart des bouées satellites et DCPd trouvés en Polynésie française viennent du Pacifique oriental, en particulier la zone équatoriale la plus à l'Est du Pacifique et autour des Galapagos.

Depuis plusieurs années déjà et ce, grâce à la collaboration très étroite avec les représentants nationaux, la Polynésie française porte la problématique des DCP dérivants auprès de la Western Central Pacific Fisheries Commission (WCPFC) qui couvre la zone Pacifique occidental et central. Cependant, au vu de l'impact majeur des DCPd venant du Pacifique oriental, je souhaite porter également cette question auprès de l'Inter-American Tropical Tuna Commission (IATTC).

Certes ces commissions thonières ont commencé à limiter le nombre de DCPd « actifs » que chaque thonier senneur est autorisé à utiliser. Elles conduisent aussi des travaux en vue d'améliorer la qualité des données de suivi des DCPd, ainsi que leur déclaration par les pays pêcheurs, etc.

¹² Étude préliminaire des données d'échouement de DCP en Polynésie Française - août 2022 - Lauriane Escalle1, Jennyfer Mourot et Thibaut Thellier - Programme des pêches hauturières, La Communauté du Pacifique (CPS) / Direction des ressources marines (DRM), Polynésie Française.

¹³ Preliminarily analyses of the regional database of stranded drifting FADs in the Pacific Ocean / WCPFC-SC18-2022/EB-IP-03 / 23 July 2022 - Escalle L., Mourot J., Bigler B., Jaugeon B., Kutan M., Lynch J.M., Nicholas T.R., Pollock K., Prioul F., Royer S.J., Thellier T., Wichman J., Jon Lopez, the PNA Office, Hare S., Hamer P.

Annexes

Pour autant, compte tenu de l'ampleur de la tâche, il serait temps de remettre à l'ordre du jour des futurs travaux régionaux le suivi, le marquage, l'identification, la lutte contre les échouements des DCP dérivants et la responsabilité de leurs propriétaires afin qu'ils soient tenus d'assurer leur récupération.

Exploitation des ressources minières et minérales des fonds marins : quelle est la position de votre Conseil sur le sujet ?

A l'occasion de son avis n° 105/2022¹⁴ en date du 2 septembre 2022, le CESEC s'est prononcé sur le projet de délibération relatif à un moratoire sur l'exploitation minière des grands fonds marins, qui se présentait comme un acte solennel d'arrêt temporaire de l'exploitation minière face aux menaces qui pèsent sur la santé de nos océans, la biodiversité et les écosystèmes.

Dans ce cadre, le CESEC a d'abord considéré que la mise en œuvre d'une politique d'avenir ambitieuse sur les grands fonds réclame nécessairement de clarifier la répartition des compétences et des rôles entre l'État et la Polynésie française.

Dans cette logique, l'Institution a recommandé de faire la lumière sur la notion de « matières premières stratégiques », dans des objectifs de lisibilité de la loi et de transparence, pour lesquels les autorités de l'État et de la Polynésie française ont tout intérêt à se concerter et, plus largement, de définir, identifier et préciser la notion et la terminologie, sur les plans techniques et juridiques, relatives aux « terres rares », « métaux rares », « métaux stratégiques » et « matières premières stratégiques ».

Et sur l'extension juridique du plateau continental demandée par la France, le CESEC a préconisé d'identifier les conséquences sur la répartition des compétences entre l'État et la Polynésie et de clarifier les ambitions des autorités publiques.

Sur les enjeux économiques, les études et recherches n'étant pas encore suffisantes pour éclairer de manière précise et satisfaisante les décideurs sur le potentiel économique et les opportunités industrielles que représente l'exploitation de ces ressources minérales, le CESEC a relevé que de nombreux acteurs institutionnels et scientifiques considèrent que la poursuite d'explorations des fonds favoriserait l'acquisition des connaissances et permettrait de mieux cerner les enjeux économiques, sociaux et scientifiques. Le plan « France 2030 » s'inscrit d'ailleurs en partie dans cette perspective.

Sur les enjeux environnementaux, le CESEC a recommandé d'apporter la plus grande attention sur les risques qui pèsent sur les équilibres vivants et géophysiques

¹⁴ 1200 2022-09 [Avis 105-2022](#), CESEC, 2022

des fonds marins, d'autant que ces derniers sont restés à l'abri des activités humaines, l'exploration scientifique elle-même pouvant comporter des risques.

Il a préconisé ainsi de définir et préciser les activités que recouvrent la notion d'« exploration », ses enjeux et ses risques pour l'environnement dans un cadre légal et réglementaire, de poursuivre et d'accentuer les efforts sur le développement d'outils de gestion concertés favorisant la préservation des milieux marins, et enfin de préciser la notion de « principe de précaution » dans sa déclinaison opérationnelle et son application.

Sur le projet de moratoire, le CESEC a constaté qu'il ne prévoit aucune durée et qu'il peut donner le sentiment d'un immobilisme ou d'un attentisme des pouvoirs publics face aux multiples enjeux que représentent l'exploration et l'exploitation des grands fonds marins.

Même s'il a relevé qu'il n'existant pas d'exploitation de ces grands fonds marins à ce moment-là, le CESEC a souhaité, à ce stade, qu'une priorité soit donnée à l'élaboration et la valorisation d'une stratégie sur la recherche et l'exploration des fonds marins dans une démarche anticipative, participative et constructive, inscrite dans une vision volontariste et partagée associant étroitement la Polynésie française, l'État et tous les partenaires institutionnels concernés.

Dans cette perspective, l'Institution considérait que la Polynésie française pouvait notamment prévoir un programme de formations et de valorisation des compétences actuelles et futures, des générations de chercheurs, géologues, océanographes, biologistes, chimistes, physiciens, etc.

De plus, le CESEC a considéré qu'une stratégie sur les grands fonds marins devait également refléter une vision polynésienne et océanienne : l'océan tenant une place originelle et jouant un rôle majeur dans l'histoire et la culture de la Polynésie française.

En outre, constatant sur un plan juridique, que la déclaration solennelle de moratoire ne définit pas explicitement de champ d'application et de zone géographique et, comme il le relevait par ailleurs dans son avis n°23-2019¹⁵ du 29 août 2019, que l'exploitation et même l'exploration des grands fonds marins ne sont encadrées par aucune réglementation dédiée en Polynésie française, le CESEC n'a pas pu concevoir un moratoire non limité dans le temps, donnant un délai indispensable à l'acquisition de connaissances plus approfondies des fonds marins de la Polynésie française.

¹⁵ 1300 2019-08 [Avis 23-2019](#), CESEC, 2019

Annexes

Malgré cela, il est à noter que les plus proches pays voisins (Nauru, Kiribati, Cook) de la Polynésie française sont déjà fortement engagés dans une perspective d'exploitation, sans réelle garantie d'une protection suffisante de notre propre ZEE.

Et les exemples malheureux de l'exploitation minière de Makatea ou encore le Centre d'Expérimentation du Pacifique (CEP) ne plaident pas en faveur d'une ouverture à l'exploitation durable des richesses minérales dont les Polynésiens seraient pleinement bénéficiaires, ce qui donne tout son sens au moratoire.

Le moratoire sur l'exploitation minière des grands fonds marins en Polynésie française a été adopté à la majorité par délibération n° 2022-100 APF¹⁶ du 8 décembre 2022 de l'Assemblée de la Polynésie française¹⁷.

Coopérations régionales : quelles évolutions vous sembleraient nécessaires dans le droit français, européens ou international pour favoriser les coopérations régionales en vue d'atteindre les buts de l'objectif du développement durable 14 ?

Disposant de très larges compétences, la Polynésie française construit, depuis les années 50, une stratégie originale de protection et de gestion durable de ses espaces et de ses espèces. Depuis 2018, la ZEE polynésienne, Tainui ātea, est un espace protégé par le code de l'environnement polynésien de catégorie VI, principalement à des fins d'utilisation durable des ressources et des écosystèmes naturels dont les objectifs principaux sont :

- ⇒ la préservation des espèces et de la diversité génétique ;
- ⇒ le maintien des fonctions écologiques ;
- ⇒ et l'utilisation durable des ressources et des écosystèmes naturels.

C'est le plus grand sanctuaire de toutes les espèces de mammifères marins, de toutes les espèces de requins, de toutes les espèces de tortues marines et de toutes les espèces de Mobula. Il est ainsi l'héritier de plus de 70 ans d'histoire de mesures prises par les gouvernements polynésiens successifs, qui protègent l'ensemble des oiseaux polynésiens, organisent une pêche traditionnelle, raisonnée et saisonnière, interdisent l'accès à certaines parties du territoire pour en préserver la nature.

Et forte de cette expérience, la collectivité s'est déjà engagée auprès de ses partenaires régionaux dans une collaboration étroite en la matière. Membre de nombreuses

¹⁶ 1400 2022-12 Délibération n° 2022-100 APF du 8 décembre 2022 relative à un moratoire sur l'exploitation minière des grands fonds marins

¹⁷ 1401 2022-12 Annexe moratoire sur l'exploitation minière des grands fonds marins

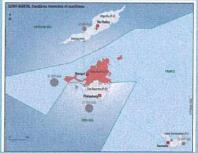
organisations internationales, la Polynésie française est déjà capable de porter sa voix au niveau régionale et internationale. Toutefois, elle ne peut pas la porter seule.

Si une éventuelle évolution du droit ne nous apparaît pas aujourd’hui absolument nécessaire, celle de la collaboration entre les différentes Institutions de notre Pays et celles situées au niveau national est, quant à elle, une absolue obligation. Ainsi, nous nous réjouissons de pouvoir contribuer à votre saisine et nous engageons à intensifier notre collaboration sur l’ensemble des sujets intéressants nos communautés respectives.

Nous terminerons ainsi notre propos en appelant de nos vœux à la poursuite de nos relations constructives.

Annexes

N°6 CONTRIBUTION DU CESC DE SAINT-MARTIN



La Commission "Affaires européennes et internationales au sein du Conseil, économique social et environnemental (CESC) a lancé une saisine d'initiative en prévision de la troisième Conférence des Nations Unies sur les Océans (UNOC 3). Désireuses de formuler de précieuses préconisations bien en amont de la Conférence pour mieux faire entendre la voix de la société civile sur la question des océans, les deux rapporteuses à savoir, Mesdames Sabine Roux-de-Bézieux et Nathalie Van-Den-Broeck ont pris la décision d'associer les CESER ultramarins et le CESC de St-Martin du fait de la place que nous occupons dans l'espace maritime français et de notre connaissance des enjeux qui sont en effet liés aux océans. Le Conseil Économique Social et Culturel de Saint-Martin (CESC) que je préside est ravi et honoré de partager les résultats des ses travaux et quelques éléments de réponse qu'il nous semble nécessaire de porter à votre connaissance.

Madame Ida ZIN-KA-IEU
Présidente

**3ème Conférence des Nations-Unies
sur les Océans. (UNOC 3)**

Contribution du CESC de Saint-Martin

SEPTEMBRE 2024

UNOC 3ème Conférence des Nations Unies sur les Océans

QUESTIONNAIRE

1 : Aires marines protégées :

1-1 : Quel pourcentage de la ZEE de votre territoire est actuellement couvert par une aire marine protégée, une zone à protection forte dite ZPF ?

Tout dépend de la définition et du référentiel associé à la notion d'Aires Marines Protégées (AMP) attendue ici. On peut considérer 100% si on entend que le Sanctuaire Agoa (*Mammifères marins*) géré par l'Office français de la biodiversité (l'OFB), couvre 100% de la Zone Economique Exclusive (ZEE) des Antilles françaises.

A notre échelle locale, on peut considérer que la Réserve Naturelle Nationale créée en 1998 place en AMP 2.9% de la ZEE de Saint-Martin.

Selon la définition nationale, c'est bien une zone de protection forte au sens de « Notake zone » (tout prélevement interdit) et toute activité anthropique encadrée. On peut se poser la question d'ajouter ou non, à cette surface strictement maritime protégée, les lagunes en connexion permanente ou intermittente avec la mer, qui par ailleurs jouent un rôle essentiel dans la productivité marine locale.

Il est important de noter, qu'aucune zone du large ou qu'aucun fond à plus de 60 mètres de profondeur n'est actuellement protégé et géré, au sein de notre ZEE.

(Des zones comme le « Tombant de la Samana » ou « Marlin boulevard » sont bien connues et exploitées : Pêche, Clapage,....)

1-2 : Quelles opportunités de création ou d'extension de corridors bleus existent avec les pays limitrophes de votre territoire, y compris en incluant des espaces de haute mer ?

1) : Contribution de la Collectivité :

Bien que ce sujet ne concerne pas directement la Direction de la croissance verte et de l'économie bleue, nous pensons que l'impact économique nous permet de croire qu'il serait opportun de créer des corridors bleus dans les domaines suivants :

La création ou l'extension de corridors bleus transfrontaliers entre Saint-Martin et les pays limitrophes dans la région caribéenne offrent plusieurs opportunités. Ces initiatives peuvent non seulement préserver la biodiversité, mais aussi renforcer les partenariats régionaux pour la gestion durable des ressources marines et côtières.

- Coopération transfrontalière entre Saint-Martin et Sint Maarten : Gestion des mangroves et zones côtières communes. Les mangroves situées à Saint-Martin et Sint Maarten sont des zones fondamentales pour la biodiversité permettant de préserver les nurseries, puis de préserver les potentiels économiques de la pêche.
- Collaboration régionale avec Anguilla, qui est située à, seulement, quelques kilomètres au nord de Saint-Martin partage avec l'île un écosystème marin riche en récifs coralliens. Ces récifs sont des corridors bleus naturels qui facilitent la migration et la reproduction de nombreuses espèces marines. Une coopération pour protéger et restaurer ces récifs, en lien

Annexes

avec les zones marines de haute mer, pourrait renforcer la résilience face au changement climatique et à la dégradation environnementale.

- La pêche est une activité clé pour les deux territoires. La création de corridors bleus marins pourrait être l'occasion de développer une gestion durable des pêcheries, en protégeant les habitats essentiels à la reproduction des poissons.
- Coopérer avec Anguilla, Saint-Barthélemy, Saba, Saint-Eustache, Saint-Kitts & Nevis ainsi que les îles Vierges permettraient d'étendre le périmètre d'un corridor bleu vers d'autres îles avoisinantes. Créer des corridors bleus marins entre ces îles, notamment pour la protection des récifs, des herbiers marins et des zones de reproduction des tortues marines, renforcerait la connectivité écologique. Cela permettrait aux espèces marines de se déplacer librement entre les différentes îles et d'améliorer la résilience des écosystèmes face aux pressions humaines et naturelles. Ces îles possèdent également des mangroves et des zones humides côtières vulnérables. Un effort coordonné entre ces territoires et Saint-Martin pourrait inclure par exemple des initiatives de reforestation des mangroves, essentielles pour la protection des côtes et des ressources halieutiques.
- La création de corridors marins protégés en haute mer adjacents à Saint-Martin peut contribuer à la préservation des écosystèmes marins profonds. La haute mer est une zone de grande biodiversité, en particulier pour des espèces migratrices comme les cétacés, les requins ou les poissons pélagiques. Coopérer avec les pays limitrophes pour créer des zones marines protégées en haute mer renforcerait la durabilité des ressources marines. Ces corridors marins pourraient également soutenir les efforts pour limiter la surpêche et réduire la pollution plastique.
- Il serait aussi judicieux de mettre en place des projets conjoints de surveillance et de protection des espèces marines : la coopération dans les espaces de haute mer pourrait inclure des programmes de suivi et de protection des espèces en danger, comme les tortues marines et les cétacés, qui migrent dans ces eaux.

Opportunité d'accès aux financements internationaux et régionaux

- La mise en place de corridors bleus avec les pays voisins permettrait à Saint-Martin d'accéder à des financements internationaux et régionaux dédiés à la protection des écosystèmes marins. Des organisations telles que la Caribbean Community (CARICOM), la Convention de Carthagène (protocole SPAW pour la protection des zones marines) ou encore des programmes européens pourraient offrir des fonds pour soutenir la mise en œuvre de ces initiatives transfrontalières.
- Travailler avec des partenaires régionaux sur des projets de corridors bleus permettrait également la mutualisation des moyens.

2) : Contribution de la Réserve Naturelle de St-Martin :

Nous pensons aux opportunités de mise en cohérence avec le sanctuaire elasmobranches (raies, requins, etc.) de la partie hollandaise sur les eaux françaises et inversement, de la partie hollandaise avec le sanctuaire Agoa (en référence à « *Maï d'Agoa* », la mère de l'esprit des eaux dans la mythologie amérindienne). La réserve naturelle marine hollandaise souhaite s'étendre en marin et à terre.

Il y a de nombreuses discussions sur les enjeux et les moyens nécessaires pour un parc transfrontalier, mais au niveau terrestre, sur les hauteurs et en milieu forestier, encore peu pris en compte localement.

Au niveau marin, nous partageons un plateau peu profond commun avec St-Barthélemy, Anguilla et Sint-Maarten-Saint-Martin.

Il y a donc une cohérence à songer à une harmonisation des mesures de conservation et à la création de corridors transfrontaliers pour des espèces à enjeux et migratrices à différentes échelles : Mammifères marins, tortues marines, elasmobranches, lambis, langoustes, mérous, oiseaux marins. Mais on peut également prendre en compte la connectivité écologique au niveau

reproductif et dispersion/essaimage des larves (poissons, lambis, coraux). Des études à réaliser sur la question, permettraient d'identifier les puits et les sources contribuant aux peuplements actuels, pour adapter au mieux une stratégie de conservation régionale : **mettre en protection et financer la conservation de zones clés d'où les espèces évoquées essaient pour coloniser les zones proches.**

Des travaux similaires ont été menés par une équipe CNRS en indopacifique et ils essayent d'appliquer la même méthodologie sur certaines espèces coraliennes aux Antilles dans le cadre du programme PACO avec l'Université de Guadeloupe (*Malika RENE-TROUILLEFOU / Véronique BERTEAUX-LECELLIER / Gael LECELLIER*).

2 : Expérimentations ultramarines :

Quelles initiatives ou expériences ont été mises en œuvre dans votre territoire en faveur d'une exploitation durable des ressources marines, de lutte contre les pollutions notamment terrestres et de résilience des communautés côtières ?

1) : Contribution de la Réserve Naturelle de St-Martin

1 : Encadrement des activités commerciales en aire marine protégée : La Préfecture a depuis 2011, pris un arrêté encadrant les activités commerciales au sein de la réserve, imposant une demande d'autorisation préalable et le paiement d'une contribution à la conservation de l'espace, sous forme de redevance forfaitaire par clients. Cet outil contribue à cofinancer la gestion de la réserve, à rétablir une équité réglementaire entre sociétés françaises et étrangères, renforce l'encadrement des pratiques commerciales et permet d'accompagner au développement d'une économie touristique plus durable au sein des espaces naturels maritimes.

2 : Agir pour les tortues marines de saint-Martin et de leurs sites essentiels : Un travail de diagnostic et de sensibilisation a également été réalisé sur soutien financier Etat/DEAL en faveur des tortues marines, pour améliorer et conserver la qualité des sites de ponte de la partie française.

Cette démarche a permis la sensibilisation des opérateurs de plage, des aménageurs (propriétaires/architectes/entreprises BTP/sociétés de collecte de sargasses), la réalisation d'actions de Police et la prise d'un Arrêté de Protection du Biotope sur les 3 principaux sites de ponte hors réserve (Terres Basses), à la demande motivée des copropriétaires de la zone. Un programme sur fonds DEAL est toujours en cours pour pousser plus loin la réflexion hors réserve et continuer à produire des connaissances indispensables à la conservation des tortues marines en local (restauration des sites de ponte et conservation des zones d'alimentation).

3 : Pilotes habitats artificiels sous-marins en faveur de la production de poissons et crustacés : BioHab-1 et 2 ; Nous avons avec un soutien financier TeMeUM (Terres et Mers Ultra Marines), puis Fondation Véolia pu tester des dispositifs expérimentaux d'habitats artificiels sous-marins pour favoriser la production de biomasse et de biodiversité côtière.

4 : Life BIODIV'OM : mérou géant et mérou de Nassau : Nous avons également grâce à un financement européen Life (BIODIV'OM) pu mener des travaux sur 2 espèces emblématiques de mérous (diagnostique socio-économique, services écosystémiques, suivi de population, pêches exploratoires du recrutement naturel (PCC), complément de détection via des habitats artificiels d'agrégation et contribution à un renforcement de la réglementation et à la diffusion de bonnes pratiques pour une gestion durable de la ressource).

5 : France Relance Saint-Martin : Dans le cadre du Plan national France Relance, nous avons pu mener 2 actions : régulation des petits mammifères introduits sur l'îlet Tintamarre, pour favoriser la conservation du couvert végétal et limiter le lessivage des sols impactant négativement les

Annexes

herbiers et communautés corallines de la zones côtière ; projet pilote d'implantation d'habitats artificiels dans 3 infrastructures portuaires et marinas pour réduire l'impact de l'artificialisation du trait de côte sur le recrutement de la faune marine côtière (installation de BioHut, suivi des peuplements colonisateurs et actions de communication).

6 : ReCorEA St-Martin ; Réduire les pressions subies par les écosystèmes coralliens et associés :
Nous mettons actuellement en œuvre le projet ReCoreA Saint-Martin (Résilience des Récifs coraliens et leurs écosystèmes associés) d'une durée de 2 ans sur financement OFB/Fondation Véolia/Atout France, pour une réduction des pressions subies par les habitats marins côtiers (récifs/herbiers/mangroves), notamment par la mise à jour de la stratégie et le déploiement de dispositifs complémentaires pour encadrer les usages nautiques (ZMELs (Zones de mouillage et d'équipement), sensibilisation, plantation de mangrove...).

7 : Montage du projet Tintamarre : Projet global de conservation, de gestion et de mise en valeur de la biodiversité locale sur l'îlet Tintamarre, sur financement américain (REWILD/IOCC).

2) : Contribution de la Collectivité

Pour ce qui de la direction de la croissance verte et de l'économie bleue, nous avons mis en œuvre les travaux suivants :

- Installation d'une mission de préfiguration en vue de l'émergence du comité des pêches maritimes et des élevages marins.
- Adoption d'une stratégie territoriale en faveur d'une économie bleue durable.
- Élaboration du schéma territorial de développement de l'aquaculture marine (en cours de consultation publique).
- Projet de création d'un cluster maritime.

3 : Pêche illégale :

Quelles mesures pensez-vous nécessaires d'apporter pour lutter contre toutes les formes de pêche illicite, non déclarée et non réglementée, en provenance de pays limitrophes ou non ?

1) : Contribution de la Réserve Naturelle de St-Martin

Nous sommes en attente d'un nouvel arrêté encadrant l'exercice de la pêche professionnelle (l'actuel date de 2002). Celui traitant de la pêche non-professionnelle est récent, mais nécessite mobilisation de moyens pour le porter à connaissance et en faciliter la compréhension et application (obligation de déclaration des captures).

L'évolution réglementaire est nécessaire, mais ne peut être efficace sans moyens de contrôle en mer et aux points de débarquement et de vente.

Une stratégie de collaboration interservices de contrôle est actuellement à l'œuvre en local (OFB/Gendarmerie/Douanes/RNN de Saint-Martin), mais ne suffit pas à répondre à la couverture nécessaire du territoire. Une mobilisation vigoureuse sur la filière pêche illégale (prélèvement/transbordement/importation/débarquement/vente/valorisation) est nécessaire pour accompagner à la bonne structuration de la filière pêche professionnelle locale.

Cette question dépasse le cadre de la ZEE de Saint-Martin et implique un dialogue avec nos voisins, ce qui a motivé l'organisation des premières Assises de la pêche du Banc d'Anguille « élargies ».

Un meilleur porté à connaissance et une harmonisation des réglementations entre pays voisins s'imposent. Des accords transfrontaliers entre gouvernements et acteurs des filières sont attendus par les exploitants.

Outre le contrôle de Police, il faut que le pêcheur bénéficie d'avantages le poussant à se maintenir en situation régulière : coopérative, carburant, infrastructures, aides, indemnisations suite à événements naturels (perte moyens d'exploitation et perte d'exploitation)...

Certains dispositifs existent déjà, mais ne sont pas pour différentes raisons, accessibles au plus grand nombre. De nombreux pêcheurs réclament un accompagnement pour les aider dans leurs démarches et au montage de projets (Pescatourisme...).

La future création du Comité Local des Pêches et des Elevage Marins et la création d'un poste économie bleu en collectivité, pourraient y répondre au moins partiellement.

Au mois de novembre 2022, une formation « Certificat d'Aptitude au Commandement Petite Pêche » a été mise en place grâce à un cofinancement FSE/Collectivité de St-Martin. Le temps de la formation était partagé entre le territoire de Saint-Martin et la Martinique au sein de l'École de Formation Professionnelle Maritime et Aquacole (EFPMA). Les neuf nouveaux diplômés ont pu effectuer leur enrôlement.

2) : Contribution de la Collectivité

Pour lutter efficacement contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) à Saint-Martin, tout en prenant en compte la présence de marins pêcheurs informels en cours de régularisation et les divergences réglementaires avec les territoires voisins, un ensemble de mesures endogènes et collaboratives est nécessaire :

1. Renforcement de la coopération régionale et transfrontalière

- Harmonisation des réglementations de pêche : L'une des principales difficultés pour Saint-Martin est la disparité des réglementations de pêche entre la partie française, Sint Maarten (Pays-Bas), et les territoires voisins comme Anguilla et Saint-Barthélemy. Une harmonisation des réglementations, en particulier en matière de quotas, de taille minimale des prises, de période et éventuellement de zone de cantonnement est essentielle pour éviter les conflits entre les pêcheurs locaux, limiter les activités de pêche INN et apporter une meilleure gestion et préservation des ressources marines.
- Accords bilatéraux et régionaux : Il serait nécessaire d'établir des accords de coopération avec Sint Maarten et d'autres pays voisins pour mieux coordonner les efforts de lutte contre la pêche INN. Ces accords pourraient inclure des protocoles de partage d'informations, de surveillance, et de réglementation et de sanctions communes.
- Réalisation d'études sur l'évaluation des stocks, leurs potentiels calorifiques, la connaissance des périodes de reproduction et de leur taille permettra de définir une réglementation commune sur la gestion durable des ressources.

2. Régularisation des marins pêcheurs informels

- Mise en place de processus simplifiés de régularisation : Étant donné qu'il reste des pêcheurs locaux qui sont encore en cours de régularisation ou à identifier, il est crucial d'accélérer et de simplifier ce processus. Cette formalisation de professionnalisation pourrait inclure des démarches administratives allégées, un soutien technique et financier ainsi que les formations ou validations d'expériences nécessaires pour occuper les fonctions liées aux métiers des pêches.
- Des formations sur les espèces et leurs milieux devraient être mis en place dans un souci de gestion durable des ressources et de compréhension des milieux marins.

Annexes

3. Renforcement de la surveillance et du contrôle maritimes

- La surveillance des eaux territoriales de Saint-Martin doit être renforcée par des patrouilles régulières menées par des autorités locales, en collaboration avec des partenaires transfrontaliers, voir internationaux. La coopération entre toutes les autorités compétentes des pays limitrophes peut s'avérer nécessaire pour détecter et dissuader les pêcheurs qui opèrent illégalement.
- Le recours à des technologies modernes comme la surveillance par géolocalisation, des systèmes de surveillance radar, et l'utilisation de drones permettraient de surveiller en temps réel les zones de pêche et de détecter les activités suspectes. Des alertes automatiques pourraient être déclenchées lorsque des bateaux non enregistrés sont détectés.

4. Application stricte des sanctions pour la pêche INN

- Renforcer les sanctions contre la pêche illicite, la vente ou l'achat de produits des pêches illicites, y compris l'imposition d'amendes élevées, la saisie d'équipements, de produits de pêche, de navires pour les contrevenants pouvant aller jusqu'à l'interdiction temporaire ou permanente d'activité pour les récidivistes.
- Mettre en place ou renforcer les contrôles dans les entreprises de restauration. Ces contrôles permettraient de bloquer la filière de vente avec des restaurateurs ne respectant pas les obligations d'achat de produits des pêches auprès de professionnels autorisés.

5. Éducation et sensibilisation des communautés locales

- Éduquer le grand public, y compris les restaurants et les commerçants, sur l'importance de consommer des produits de la mer issus de la pêche légale et durable. Des certifications ou labels pour des produits de pêche durable pourraient également être introduits.

6. Instauration de zones de cantonnement

- Délimitation de zones de non-pêche dans les eaux internationales en coopération avec les pays limitrophes permettrait de laisser reposer des zones ou sites pour créer les conditions du renouvellement de la ressource marine, d'assurer une durabilité de celle-ci et la conservation de leurs habitats.

7. Restauration des milieux marins

- La restauration des écosystèmes marins est le grand défi pour garantir une biodiversité stable et pérenne. La replantation de mangroves et la restauration des récifs coralliens ainsi que le maintien des plateaux de phanérogames marines pourront garantir le développement des espèces dans des habitats en bon état. Ces restaurations renforceront les populations de poissons et leur dissémination dans le milieu garantissant un renouvellement des ressources.

4 : Exploitation des ressources minières et minérales des fonds marins :

Quelle est la position de votre Conseil sur le sujet ?

L'exploitation des fonds marins repose sur un préalable qui fait appel à l'innovation technologique. Les drones sous-marins, les capteurs avancés, les véhicules téléguidés (ROV : *Remotely Operated Vehicle*) et les sous-marins autonomes permettent d'explorer les abysses. Ces technologies permettent une meilleure prospection des fonds marins tout en réduisant les risques humains.

L'exploration des fonds marins dans le cadre de l'économie bleue représente un levier non négligeable pour un développement économique durable combiné à la protection des écosystèmes marins. L'économie bleue désigne l'ensemble des activités économiques liées aux océans, aux mers et aux zones côtières, et elle vise à utiliser de manière durable les ressources marines pour générer des revenus tout en préservant la biodiversité. L'exploration des fonds marins dans ce cadre peut ouvrir des opportunités importantes dans divers secteurs.

Nos fonds marins contiennent peut-être des ressources minérales précieuses comme les nodules polymétalliques, riches en métaux comme le cobalt, le cuivre et le nickel. L'exploration des fonds marins peut permettre de découvrir de nouvelles sources de matières premières pour des industries stratégiques, notamment pour les technologies vertes (batteries, énergies renouvelables).

Outre l'extraction de minéraux, les fonds marins peuvent servir à la production d'énergies renouvelables marines, notamment avec l'installation de parcs éoliens offshore, l'énergie thermique des mers et l'énergie marémotrice. Une exploration préalable permettrait de déterminer les zones optimales pour développer ces technologies sans endommager les écosystèmes.

Les organismes marins, en particulier ceux vivant dans les profondeurs, sont une source de nouvelles molécules et composés utilisés dans l'industrie pharmaceutique, cosmétique et agricole. L'exploration des fonds marins peut donc stimuler la "biotechnologie bleue", en découvrant des espèces encore inconnues aux propriétés biologiques exceptionnelles.

L'exploration des fonds marins permet de mieux comprendre la diversité des habitats sous-marins (réefs coralliens, monts sous-marins, plaines abyssales), et de cartographier ces zones vulnérables. Ce qui aide à identifier des périmètres à protéger, en créant des aires marines protégées (AMP) qui limitent ou interdisent certaines activités économiques destructrices.

En intégrant des pratiques durables dans l'exploration et l'exploitation des ressources sous-marines, il est possible de minimiser les impacts négatifs sur les écosystèmes marins. Par exemple, l'utilisation de technologies d'extraction moins invasives, ou la limitation des activités humaines dans les zones biologiquement sensibles.

Les écosystèmes marins jouent un rôle clé dans la régulation du climat mondial, notamment en absorbant de grandes quantités de CO₂. L'exploration des fonds marins permet de mieux comprendre les puits de carbone naturels comme les herbiers marins et les réefs coralliens, qui contribuent à la séquestration du carbone et à l'atténuation du changement climatique.

En explorant les ressources marines, il est possible de développer des technologies et des stratégies pour mieux gérer les risques associés au changement climatique, notamment l'élévation du niveau de la mer et les tempêtes. Les barrières naturelles comme les réefs coralliens ou les mangroves, dont l'état peut être évalué par des explorations marines, aident à protéger les côtes.

5 : Coopération régionale :

Quelles évolutions vous sembleraient nécessaires dans le droit français, européen ou international pour favoriser les coopérations régionales en vue d'atteindre les buts de l'objectif du développement durable 14 ?

Annexes

Tout comme celle qui précédait, cette question sort également de notre champ de réflexion et relève plus des directions et des services directement intégrés à la Collectivité de Saint-Martin. Mais comme évoqué plus haut pour la pêche, il y a nécessité d'une meilleure communication des spécificités réglementaires des différents territoires du Banc d'Anguille et d'une éventuelle harmonisation pour une plus grande cohérence et acceptation par le public.

Par exemple, il est actuellement possible de se procurer coté hollandais en animaux de compagnie appartenant à des espèces interdites à la vente sur le territoire français (espèces protégées ou exotiques envahissantes) ou en produits interdits en Europe (antifouling, phytosanitaires...). Et inversement, certains usages légaux côté français sont interdits coté hollandais (pêche au harpon). Même entre territoires français : pêche à la traîne autorisée en réserve à Saint-Barthélemy et interdite en réserve à Saint-Martin ; permis de pêche plaisance obligatoire à Saint-Barthélemy et inexistant à Saint-Martin.

Ces particularités s'entendent concerner deux pays/territoires différents, mais cela reste difficilement cohérent pour le public sur le terrain.

NB :

La contribution du CESC de Saint-Martin à cette 3^{ème} Conférence des Nations Unies sur les Océans a été possible en ses aspects aussi riches et techniques grâce à un important travail de recherches et de documentations fourni par **M. Julien Chalifour** (Directeur adjoint & Responsable scientifique de la Réserve Naturelle de Saint-Martin) et par **M. Elie Touzé** (Directeur de la croissance verte et de l'économie bleue ; Délégation Attractivité, Economie et Emploi de la Collectivité de Saint-Martin).

Conseil Economique Social et Culturel de Saint-Martin

N°7 TABLE DES SIGLES

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AIFM	Autorité internationale des fonds marins
AMP	Aires marines protégées
ANUE	Assemblée des Nations unies pour l'environnement
APD	Aide publique au développement
AWI	Institut Alfred Wegener
BBNJ	Traité international sur la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale de la juridiction nationale
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CDB	Convention pour la diversité biologique
CES	Comité économique et social européen
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CESEC	Conseil, économique, social et culturel de Saint-Martin
CESECEM	Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de Martinique
CESER	Conseil économique, social et environnemental régional
CESM	Centre d'études stratégiques de la Marine
CFDT	Confédération française démocratique du travail
CFP	Cadre financier pluriannuel
CIO	Commission océanographique intergouvernementale
CLS	Collecte localisations satellites
CNDUDM	Convention des Nations unies sur le droit de la mer
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
COP	Conférence des Parties
CSRD	directive européenne visant à améliorer et à harmoniser la divulgation d'information environnementales, sociales et de gouvernance par les entreprises
DCE	Directive européenne pour la qualité des eaux
DCF	Directive européenne pour la pêche durable
DCHFF	Directive européenne pour la biodiversité des océans
DCSMM	Directive européenne sur la stratégie pour le milieu marin
DNSH	Ne pas causer de préjudice important
ERC	Conseil européen de la recherche
ETS	Emissions trading scheme
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation
FEAMPA	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture
FED	Fonds européen de développement
FEI	Fonds européen d'investissement
G7	Groupe des sept économies avancées du monde
GES	Gaz à effet de serre

Annexes

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AIFM	Autorité internationale des fonds marins
AMP	Aires marines protégées
ANUE	Assemblée des Nations unies pour l'environnement
APD	Aide publique au développement
AWI	Institut Alfred Wegener
BBNJ	Traité international sur la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale de la juridiction nationale
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CDB	Convention pour la diversité biologique
CES	Comité économique et social européen
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CESEC	Conseil, économique, social et culturel de Saint-Martin
CESECEM	Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de Martinique
CESER	Conseil économique, social et environnemental régional
CESM	Centre d'études stratégiques de la Marine
CFDT	Confédération française démocratique du travail
CFP	Cadre financier pluriannuel
CIO	Commission océanographique intergouvernementale
CLS	Collecte localisations satellites
CNDUDM	Convention des Nations unies sur le droit de la mer
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
COP	Conférence des Parties
CSRD	directive européenne visant à améliorer et à harmoniser la divulgation d'information environnementales, sociales et de gouvernance par les entreprises
DCE	Directive européenne pour la qualité des eaux
DCF	Directive européenne pour la pêche durable
DCHFF	Directive européenne pour la biodiversité des océans
DCSMM	Directive européenne sur la stratégie pour le milieu marin
DNSH	Ne pas causer de préjudice important
ERC	Conseil européen de la recherche
ETS	Emissions trading scheme
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation
FEAMPA	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture
FED	Fonds européen de développement
FEI	Fonds européen d'investissement
G7	Groupe des sept économies avancées du monde
GES	Gaz à effet de serre



9, place d'Iéna
75 775 Paris Cedex 16
01 44 43 60 00

